

A une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 30 mai 1989, à 16 h et à laquelle sont présents: Les conseillers et conseillères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean René Monette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Claire Vaive, maire suppléante.

EGALEMENT PRESENTS: Claude Doucet, directeur général
Richard D'Auray, greffier adjoint.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération le sujet mentionné ci-dessous, à savoir:

- Avis de motion - acquisition de terrains - construction - quartier général - Sécurité publique - équipements - ameublements - honoraires et débours.

AM-89-05-72

ACQUISITION DE TERRAINS - CONSTRUCTION - QUARTIER GENERAL - SECURITE PUBLIQUE

AVIS DE MOTION est donné par Marlene Goyet, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts de construction d'un quartier général de la Direction de la sécurité publique, l'acquisition de terrains et tous les équipements, ameublements et accessoires requis pour le quartier général, ainsi que les honoraires et débours découlant de la construction, de l'acquisition et de l'aménagement dudit quartier général.

C-89-05-589

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Berthe Miron et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

RICHARD D'AURAY
GREFFIER ADJOINT

CLAIREE VAIVE
'MAIRE SUPPLEANTE

INITIALES DU MAIRE
C- 239
INITIALES DU GREFFIER



A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 6 juin 1989, à 18 h et à laquelle sont présents: les conseillers et conseillères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence du maire suppléant, Claire Vaive.

EGALEMENT PRESENTS: Claude Doucet, directeur général
Robert Bélair, directeur général adjoint
André Sincennes, direction général adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Normand Racicot, adjoint administratif
Joël Chéruet, directeur de la Sécurité publique
Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général
Jean Boileau, directeur des Communications
Marie-Claude Martel, responsable de la section réglementation
Richard D'Auray, greffier adjoint

ABSENCE MOTIVEE : Robert (Bob) Labine, maire

* Richard Côté et François Leclerc quittent leur fauteuil.

C-89-06-590

APPROBATION - PROCES-VERBAL - CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le procès-verbal des séances du Conseil tenues les 2, 16 et 30 mai 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-06-591

RATIFICATION - RECOMMANDATION - COMITE EXECUTIF (502-2)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 31 mai 1989.

Adoptée unanimement.





* Richard Côté reprend son fauteuil.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement 245-93-89, convoquée pour le mardi 6 juin 1989, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post du 3 mai 1989 et affichés au bureau du Greffier le 3 mai 1989, ainsi que sur les boulevards de l'Hôpital et St-René Ouest et le 5 mai 1989 sur le boulevard Maloney Est.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-93-89

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 245-82 dans le but de créer une zone commerciale à l'intersection nord-ouest des boulevards de l'Hôpital et St-René Ouest.

Le greffier adjoint a expliqué ce projet de règlement à la demande de la maire suppléante. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement 245-94-89, convoquée pour le mardi 6 juin 1989, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post du 3 mai 1989 et affichés au bureau du Greffier le 3 mai 1989, ainsi que sur les boulevards de l'Hôpital et St-René Ouest et le 5 mai 1989 sur le boulevard Maloney Est.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-94-89

Visant à modifier le règlement de zonage 245-82 dans le but d'agrandir le terrain de stationnement de la bâtie, située au 510 du boulevard Maloney Est, et ceci pour permettre l'ouverture d'un restaurant.

Le greffier adjoint a expliqué ce projet de règlement à la demande de la maire suppléante. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

C-89-06-592

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES (402-1, 402-2, 402-3, 402-4, 402-5 ET 402-6)

ATTENDU QUE le Conseil, par le règlement numéro 454-87, a délégué à des fonctionnaires le pouvoir d'effectuer des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

QUE conformément aux exigences de l'article 477-2 de la Loi sur les cités et villes, le directeur des Finances transmet au Conseil les listes des commandes et des dépenses effectuées mentionnées ci-dessous;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1989 05 17

TOTAL 1 313,40 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1989 05 02 AU 1989 05 23

TOTAL DU 1989 05 02	14 769,06 \$
TOTAL DU 1989 05 03	86 666,91 \$
TOTAL DU 1989 05 04	86 761,88 \$
TOTAL DU 1989 05 05	3 590,91 \$
TOTAL DU 1989 05 08	25 207,80 \$
TOTAL DU 1989 05 09	90 669,55 \$
TOTAL DU 1989 05 10	8 004,97 \$
TOTAL DU 1989 05 11	5 460,00 \$
TOTAL DU 1989 05 12	22 304,89 \$
TOTAL DU 1989 05 15	26 024,75 \$
TOTAL DU 1989 05 16	41 889,04 \$
TOTAL DU 1989 05 17	33 375,10 \$
TOTAL DU 1989 05 18	79 348,96 \$
TOTAL DU 1989 05 19	17 220,60 \$
TOTAL DU 1989 05 23	15 889,27 \$

GRAND TOTAL 557 183,69 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1989 05 02 AU 1989 05 23

TOTAL DU 1989 05 02	62 237,34 \$
TOTAL DU 1989 05 03	22 490,82 \$
TOTAL DU 1989 05 04	127 667,71 \$
TOTAL DU 1989 05 05	16 543,06 \$
TOTAL DU 1989 05 08	9 074,11 \$
TOTAL DU 1989 05 09	431 690,41 \$
TOTAL DU 1989 05 10	287 082,11 \$
TOTAL DU 1989 05 11	42 806,66 \$
TOTAL DU 1989 05 12	6 911,78 \$
TOTAL DU 1989 05 15	16 670,70 \$
TOTAL DU 1989 05 16	89 482,15 \$
TOTAL DU 1989 05 17	160 399,06 \$
TOTAL DU 1989 05 18	2 033 687,87 \$
TOTAL DU 1989 05 19	66 750,99 \$
TOTAL DU 1989 05 23	17 317,51 \$

GRAND TOTAL 3 390 812,28 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 05 02 AU 1989 05 23

TOTAL DU 1989 05 02	75,95 \$
TOTAL DU 1989 05 03	3,65 \$
TOTAL DU 1989 05 04	423,85 \$
TOTAL DU 1989 05 05	276,97 \$
TOTAL DU 1989 05 08	2 269,25 \$
TOTAL DU 1989 05 09	486,26 \$
TOTAL DU 1989 05 10	587,94 \$
TOTAL DU 1989 05 11	256,34 \$
TOTAL DU 1989 05 12	5 234,84 \$
TOTAL DU 1989 05 15	74,15 \$





TOTAL DU 1989 05 16	155,70 \$
TOTAL DU 1989 05 17	442,43 \$
TOTAL DU 1989 05 18	287,74 \$
TOTAL DU 1989 05 19	<u>(2 049,43 \$)</u>
GRAND TOTAL	8 525,64 \$

**FONDS DES PROJETS EN COURS
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1989 05 02 AU 1989 05 23**

TOTAL DU 1989 05 03	918,87 \$
TOTAL DU 1989 05 04	44 050,78 \$
TOTAL DU 1989 05 05	41 960,00 \$
TOTAL DU 1989 05 08	136 189,41 \$
TOTAL DU 1989 05 09	16 997,33 \$
TOTAL DU 1989 05 12	2 558,83 \$
TOTAL DU 1989 05 15	3 324,50 \$
TOTAL DU 1989 05 18	<u>6 175,45 \$</u>
GRAND TOTAL	252 175,17 \$

**FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1989 05 02 AU 1989 05 23**

TOTAL DU 1989 05 05	10 640,00 \$
TOTAL DU 1989 05 11	<u>19 306,86 \$</u>
GRAND TOTAL	29 946,86 \$

**FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 05 02 AU 1989 05 23**

TOTAL DU 1989 05 11	<u>231,33 \$</u>
GRAND TOTAL	231,33 \$

**FONDS DE ROULEMENT
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1989 05 02 AU 1989 05 23**

TOTAL DU 1989 05 16	36 433,72 \$
TOTAL DU 1989 05 18	<u>186 500,64 \$</u>
GRAND TOTAL	222 934,36 \$

**FONDS DE ROULEMENT
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1989 05 02 AU 1989 05 23**

TOTAL DU 1989 05 11	<u>6 000,00 \$</u>
GRAND TOTAL	6 000,00 \$

Adoptée unanimement.

C-89-06-593

**CERTIFICATS - PROCEDURE D'EN-
REGISTREMENT - REGLEMENTS**

ATTENDU QUE les règlements mentionnés ci-après furent approuvés par le Conseil à sa réunion tenue le 2 mai 1989, à savoir :



Règlement 390-1-89

l'aménagement d'un passage piétonnier riverain à la rue O'Farrell et situé sur le lot 18A-120-16, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Règlement 546-89

Emprunt de 325 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 44-10, 44-27, 44-28, 44-59, 44-63 et 44-64, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

Règlement 547-89

Emprunt de 336 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 23A-119, 23A-120, 23C-3, 23C-5, 23C-6, 23C-7, 23C-8, 23C-9 et 23C-75, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu au bureau du greffier le 24 mai 1989 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

QUE le greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 390-1-89, 546-89 et 547-89.

Adoptée unanimement.

C-89-06-594

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT (501-2)

ATTENDU QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire, lorsque celui-ci est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

QUE le Conseil doit, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, désigner un-e conseiller-ère comme maire suppléant, à tous les quatre mois;

INITIALES DU MAIRE
C-2397
INITIALES DU GREFFIER



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu de nommer Jean-René Monette au poste de maire suppléant de la ville de Gatineau pour la période du 23 juin au 23 septembre 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-06-595

PROCLAMATION - SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT (501-3)

ATTENDU QUE la "Semaine de l'environnement" vise principalement à inviter tous les concernés à témoigner leur engagement envers la protection du patrimoine naturel;

QUE pour assurer le succès d'une telle semaine, il est primordial de convier la population à participer aux activités et aux événements organisés à cette occasion;

QUE les Gatinois et les Gatinoises sont très fiers de leur environnement et des mesures doivent être prises pour le préserver et le protéger;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu de proclamer la période du 4 au 10 juin 1989 "Semaine de l'environnement" et d'inviter tous les citoyens-nes à prendre conscience de l'importance de protéger et d'améliorer notre milieu.

Adoptée unanimement.

C-89-06-596

APPROBATION - SOUMISSION - IMPRESSION D'OBLIGATIONS (404-2-01 ET 452-12)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions pour imprimer les obligations qui seront émises par la ville de Gatineau le 27 juin 1989, à savoir:

YVON BOULANGER J.B. DESCHAMPS
LTEE INC.

Prix de base	2 181,00 \$	2 080,00 \$
Prix par dénomination ou taux	566,00 \$	561,00 \$
Prix par titre	2,23 \$	2,25 \$

QUE la Directrice adjointe aux opérations, à la Direction des finances, recommande d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 75 91000 870, pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6992;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approver la soumission présentée par la compagnie J.B. Deschamps inc., ayant son établissement de commerce à Québec, pour imprimer, aux prix indiqués ci-dessous, les obligations qui seront émises par la ville de Gatineau le 27 juin 1989, à savoir :

Prix de base..... 2 080,00 \$
 Prix par dénomination..... 561,00 \$
 Prix par titre..... 2,25 \$

Adoptée unanimement.

C-89-06-597

**MODIFICATION - REGLEMENTS -
 EMISSION D'OBLIGATIONS DE
 2 929 000 \$ (404-2-01)**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau émettra des obligations pour un montant total de 2 929 000 \$, en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
393 ancienne ville de Touraine	6 500 \$
394 ancienne ville de Touraine	81 800 \$
455 ancienne ville de Touraine	95 900 \$
456 ancienne ville de Touraine	194 100 \$
466 ancienne ville de Touraine	17 300 \$
472 ancienne ville de Touraine	47 300 \$
244 ancienne ville de Pte-Gat.	27 000 \$
497 ancienne ville de Pte-Gat.	68 000 \$
514 ancienne ville de Pte-Gat.	6 000 \$
527 ancienne ville de Pte-Gat.	27 000 \$
530 ancienne ville de Pte-Gat.	18 100 \$
531 ancienne ville de Pte-Gat.	3 000 \$
532 ancienne ville de Pte-Gat.	22 500 \$
543 ancienne ville de Pte-Gat.	15 000 \$
545 ancienne ville de Pte-Gat.	22 500 \$
548 ancienne ville de Pte-Gat.	35 000 \$
549 ancienne ville de Pte-Gat.	12 500 \$
565 ancienne ville de Pte-Gat.	19 500 \$
575 ancienne ville de Pte-Gat.	7 500 \$
582 ancienne ville de Pte-Gat.	19 500 \$
616 ancienne ville de Pte-Gat.	4 500 \$
94-3-82	11 200 \$
226-81 (226-1-82)	4 800 \$
231-82	67 200 \$
249-83	9 900 \$
251-83	36 000 \$
257-83	74 100 \$
274-83	385 800 \$
295-84	9 000 \$
343-85	94 600 \$
377-85	7 800 \$
453-87	13 000 \$
460-87	365 000 \$
464-87	9 000 \$
468-87	16 100 \$
478-87	20 000 \$
484-88	132 000 \$





491-88	33 000 \$
494-88	50 000 \$
496-88	315 000 \$
496-88	345 000 \$
505-88	125 000 \$
513-88	55 000 \$
	<hr/>
	2 929 000 \$

QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'amender les règlements mentionnés au préambule, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 2 929 000 \$, à savoir :

- 1o.- Les obligations seront datées du 27 juin 1989;
- 2o.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque nationale du Canada;
- 3o.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 12 % l'an sera payé le 27 décembre et le 27 juin de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4o.- "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux" (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 17);
- 5o.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$;
- 6o.- Les obligations seront signées par le maire et le greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du Maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée unanimement.



Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, que pour l'emprunt total de 2 929 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 244, 393, 394, 455, 456, 466, 472, 497, 514, 527, 530, 531, 532, 543, 545, 548, 549, 565, 575, 582, 616, 226-81 (226-1-82, 94-3-82, 231-82, 249-83, 251-83, 257-83, 274-83, 295-84, 343-85, 377-95, 453-87, 460-87, 464-87, 468-87, 478-87, 484-88 (491-88), 494-88, 496-88, 505-88 et 513-88, la ville de Gatineau émette des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 27 juin 1989, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements 393, 394, 455, 456, 472, 226-81 (226-1-82), 94-3-82, 231-82, 249-83, 251-83, 257-83, 395-84, 343-85, 377-85, 453-87, 460-87, 464-87, 468-87, 478-87, 491-88, 494-88, 496-88, 505-88 et 513-88; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

ATTENDU QUE la ville de Gatineau devait financer, le 1er mai 1989, pour une période de 10 ans, un emprunt de 97 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 393 et 394 de l'ancienne ville de Touraine;

QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

QUE les échéances de capital prévues en 1989, au montant de 8 700 \$, ont été payées à même le budget laissant ainsi un solde net à renouveler de 88 300 \$;

QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 27 juin 1989;

QUE la ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'émettre les 88 300 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel d'un mois et vingt-six jours à celui originellement





prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-06-600

**PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT
- REGLEMENT NUMERO 455 ET
AUTRES (404-2-01)**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau devrait financer, le 11 juin 1989, pour des périodes 3, 5, 10 et 15 ans, un montant de 1 259 000 \$, à renouveler sur un emprunt original de 2 003 600 \$ effectué en vertu des règlements suivants, à savoir :

455 ancienne ville de Touraine
456 ancienne ville de Touraine
466 ancienne ville de Touraine
472 ancienne ville de Touraine
244 ancienne ville de Pointe-Gatineau
497 ancienne ville de Pointe-Gatineau
514 ancienne ville de Pointe-Gatineau
527 ancienne ville de Pointe-Gatineau
530 ancienne ville de Pointe-Gatineau
531 ancienne ville de Pointe-Gatineau
532 ancienne ville de Pointe-Gatineau
543 ancienne ville de Pointe-Gatineau
545 ancienne ville de Pointe-Gatineau
548 ancienne ville de Pointe-Gatineau
549 ancienne ville de Pointe-Gatineau
565 ancienne ville de Pointe-Gatineau
575 ancienne ville de Pointe-Gatineau
582 ancienne ville de Pointe-Gatineau
616 ancienne ville de Pointe-Gatineau
94-3-82 ville de Gatineau
226-81 ville de Gatineau
226-1-82 ville de Gatineau
231-82 ville de Gatineau
249-83 ville de Gatineau
251-83 ville de Gatineau
257-83 ville de Gatineau
274-83 ville de Gatineau

QUE ledit renouvellement ne sera pas été effectué à la date prévue;

QUE les échéances du capital prévues en 1989 au montant de 7 800 \$ ont été payées à même le budget laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 251 200 \$;

QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 27 juin 1989;

QUE la ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'émettre les 1 251 200 \$



d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de seize jours à celui originellement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-06-601

MODIFICATION - RESOLUTION
NUMERO C-89-05-585

ATTENDU QUE la ville de Gatineau adoptait le 16 mai 1989 la résolution C-89-05-585 approuvant le règlement numéro 245-91-89;

QUE le règlement numéro 245-91-89 vise un changement de zonage au sud du boulevard St-René Est, soit sur le tracé de l'ancien boulevard Lorrain projeté;

QUE la résolution C-89-05-585 fait référence à un changement de zonage sur une partie du boulevard Hurtubise;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'amender la résolution C-89-05-585 en remplaçant les mots "sur une partie du boulevard Hurtubise" par "au sud du boulevard St-René Est, soit le tracé de l'ancien boulevard Lorrain projeté".

Adoptée unanimement.

C-89-06-602

VERSEMENT - SUBVENTION - LES
COPINES DE TOURAINE (401-7 ET
406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 792, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6977;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlène Goyet et résolu, malgré les dispositions de la politique mentionnée au préambule, d'accorder une subvention de 200 \$ à l'association "Les copines de Touraine", pour l'achat d'équipement de baseball et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.





Claire Vaive et Jean René
Monette inscrivent leur dissidence.

Adoptée 9 contre 2.

C-89-06-603

**CERTIFICAT - PROCEDURE D'EN-
REGISTREMENT - REGLEMENT DE
ZONAGE 245-90-89**

ATTENDU QUE le règlement numéro 245-90-89, visant à changer le zonage sur le site de l'ancien ciné-parc de Gatineau, fut approuvé par le Conseil à sa réunion tenue le 18 avril 1989;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur ce règlement a eu lieu au bureau du greffier le 16 mai 1989 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

QUE le greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 245-90-89.

Adoptée unanimement.

C-89-06-604

**VERSEMENT - SUBVENTION -
CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE -
QUARTIER DU RUISSEAU (401-7 ET
404-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5147;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu d'accorder une subvention de 600 \$ au Centre d'animation familiale pour l'achat d'équipement concernant le jardin communautaire de la rue Rodolphe et



de mandater le directeur des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement, nonobstant la politique en vigueur.

Adoptée unanimement.

C-89-06-605

**VERSEMENT SUBVENTION -
ASSOCIATION DES LOISIRS DU
RUISSAU (401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5284;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu d'accorder une subvention de 800 \$ à l'association des loisirs du Ruisseau pour couvrir les dépenses reliées à des activités prévues au parc le Coteau et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement; nonobstant la politique en vigueur.

Adoptée unanimement.

C-89-06-606

APPROBATION - SOUMISSION - MACARONS - FESTIVAL DES MONTGOLFIERES DE GATINEAU (89 SI 46 ET 452-9)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture des macarons du Festival des montgolfières, à savoir:

- Promotions Trillium inc.
- Maison du macaron de l'Outaouais (1987) inc.
- Publicité Plus enr.
- Promotions Bernard Pilon enr.

QUE les soumissions reçues des compagnies "Publicité Plus enr." et "Maison de macaron de l'Outaouais (1987) inc." ne sont pas conformes à l'article 3 de cahier des charges générales ayant servi à cet appel d'offres;





QUE le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 26 mai 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19030 694, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5566.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver la soumission de 12 867,45 \$, présentée par la compagnie "Promotions Trillium inc.", pour fournir les macarons du Festival des montgolfières de Gatineau respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres sur invitation.

Adoptée unanimement.

C-89-06-607

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 00369 (750-6)

ATTENDU QUE le directeur de la Sécurité publique a transmis au directeur général les documents relatifs à une négligence de l'employé numéro 00369;

QUE le comité des ressources humaines et physiques a étudié ce dossier à sa réunion tenue le 1er juin 1989 et suggère une suspension sans soldé d'une durée d'une journée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu de suspendre pour une période d'une journée et sans rémunération l'employé numéro 00369 de la Direction de la sécurité publique et que cette suspension soit imposée à la date déterminée par le directeur et selon les exigences de la direction.

Adoptée unanimement.

C-89-06-608

EMBAUCHE - COORDONNATRICE - CENTRE D'EXPOSITION - DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (750-8)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines, en vertu de la résolution numéro C-89-02-168, adopté le 21 février 1989, a affiché le poste de coordonnateur-rice - Centre d'exposition, à la Direction des loisirs et de la culture;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Martine Gaudet;



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 65 71030 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1089;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'engager Martine Gaudet, domiciliée à Gatineau, à titre d'employée contractuelle, au poste de coordonnatrice - Centre d'exposition, à la Direction des loisirs et de la culture, aux conditions et salaire stipulés au contrat préparé par la Direction des ressources humaines.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ce contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-06-609

HYDRO-QUEBEC - RACCORDEMENT -
SYSTEME D'ECLAIRAGE - CHEMIN
LEBAUDY (106-2-03)

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'asphaltage du chemin Lebaudy, la Direction du génie prévoit y ajouter le système d'éclairage de rue;

QUE le chef de la Division exécution, à la Direction du génie, désire, par sa note du 4 mai 1989, entreprendre les procédures relatives au raccordement des luminaires devant être installés à cet endroit;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec de raccorder, au réseau électrique, les 4 luminaires de 100 watts chacun de type sodium haute pression installés sur le chemin Lebaudy dans les puits de service montrés au plan numéro 42-18-01, préparé par les experts-conseils Jean-Luc Allary et associés.

Adoptée unanimement.

C-89-06-610

SERVITUDE - LOTS 4A-60 ET 4A-61 - RANG 7 - CANTON DE HULL -
MODIFICATION RESOLUTION C-84-1121

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-84-1121, a autorisé l'obtention de servitudes sur une partie des lots 4A-60 et 4A-61, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;





QUE la conduite d'égout ne fut pas installée à l'endroit prévu initialement et le promoteur a fourni un plan montrant l'emplacement exact de cette conduite;

QUE le directeur du Génie a examiné ce plan et la description technique l'accompagnant et l'a acheminé au greffier en vue d'obtenir la servitude requise à l'entretien de cette conduite d'égout;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'obtenir, pour la somme de 1 \$, une servitude permanente sur la partie des lots 4A-60 et 4A-61, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, décrite aux parcelles "A" et "B" de la description technique, préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 13 décembre 1989 et portant le numéro 7997-N de son répertoire.

IL EST DE PLUS RESOLU de modifier en conséquence la résolution C-84-1121 et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer ce contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-06-611

APPROBATION - SOUMISSION -
ASPHALTAGE - BORDURES ET TROT-
TOIRS (504-39)

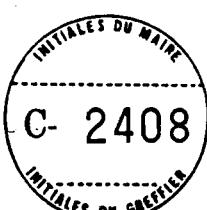
ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont déposé des soumissions concernant l'aménagement de passage pour piétons, l'installation de bordures et de trottoirs, ainsi que l'asphaltage des rues montrées aux plans mentionnés ci-dessous, à savoir :

- Les constructions Deschênes ltée ... 565 735,75 \$
- Compagnie asphalte ltée 656 796,55 \$

QUE selon le rapport des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.", ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres;

QUE dans ce contexte, la Direction du génie recommande, dans sa note du 24 mai 1989, d'accepter l'offre la plus avantageuse pour la ville;

QUE des fonds sont suffisants aux règlements numéros 325-84, 383-85, 439-87, 440-87, 470-87, 472-87, 477-87 et 511-88, pour couvrir les coûts reliés à la réalisation des travaux indiqués plus bas, comme l'attestent les certificats de crédit disponible numéros 6959 et 6960;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 565 735,75 \$ présentée par la compagnie "Les constructions Deschênes ltée" pour aménager des passages pour piétons, installer des bordures et des trottoirs, ainsi que pour poser un revêtement bitumineux sur les rues ou partie des rues Cannes, Lacombe, de Morency, de Bécancour, de Rougemont, de Mingan, Roquebrune, de Mougins, de Sanary, Main, et Charlevoix; ces travaux devant être réalisés en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et aux plans numéros 312-038-100-13, 207-11, 312-085-200-03, 312-089-100-11, 200-07, 358-002-100-23, 101-15, 104-08, 208-09, 211-07, 212-04, 221-08, 231-05, 232-06, 234-04, 235-04, 236-03, 237-03, 368-005-100-14, 200-04, 201-09, 368-006-100-10 et 200-04 ayant servi à cet appel d'offres et préparés par les experts-conseils précités.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-06-612

**APPROBATION - SOUMISSION -
ASPHALTAGE DE RUES DANS DIVER-
SES SUBDIVISIONS (504-2-04)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant l'asphaltage de diverses rues, à savoir :

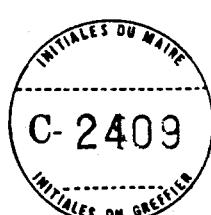
- Les constructions Deschênes ltée ... 338 257,25 \$
- Compagnie asphalte ltée 375 994,50 \$

QUE les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." ont analysé ces soumissions et confirment, dans leur lettre du 15 mai 1989, qu'elles sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres;

QUE dans ce contexte, la Direction du génie recommande, dans sa note du 24 mai 1989, d'accepter l'offre de la firme "Les Constructions Deschênes ltée";

QUE des fonds sont prévus aux règlements numéros 439-87, 506-88, 510-1-88, 514-88, 525-89, 526-89, 527-89, 535-89, 536-89, 539-89, 546-89 et 547-89, pour couvrir les coûts reliés à la réalisation des travaux indiqués plus bas, comme l'attestent les certificats de crédit disponible numéros 6939, 6941 et 6955;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 338 257,25 \$ présentée par la compagnie "Les





constructions Deschênes ltée" pour poser un revêtement bitumineux sur les rues ou partie des rues de Lanaudière, Davidson, de Mingan, de Rougemont, de Morency, des Tulipes, Primeau, de Lanaudière, de Batiscan, Rita, Montpetit, Laflèche, Beaussier, Hamel, Lafleur, Rayol, Mandelieu, Montfort, de Pincourt, Pierre Lafontaine, de Lusignan, de Lenoir, Nobert, Lacombe, Prud'homme et Brosseau; ces travaux devant être exécutés en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et aux plans numéros 370-002-201-06, 371-001-101-02, -211-02, 212-02, 312-038-100-12, 200-10, 203-08, 204-06, 205-05, 206-07, 207-10, 312-086-100-02, 200-02, 201-02, 312-089-100-10, 200-06, 202-02, 312-097-100-08, 203-07, 204-03, 358-002-101-14, 222-05, 223-07, 358-004-100-07, 200-04, 201-05, 202-04, 203-02, 204-02, 367-001-100-17, 204-05, 206-05, 368-004-100-04, 200-04, 201-04, 202-03, 368-005-100-13, 368-007-202-03, 206-02, 368-006-100-09, 368-012-200-05, 201-05, 202-03 et 370-002-100-11 ayant servi à cet appel d'offres et préparés par les experts-conseils mentionnés au préambule.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau, dès que tous les règlements relatifs à ces travaux auront reçu toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-06-613

**APPROBATION - SOUMISSION -
ASPHALTAGE DE DIVERSES RUES -
SUBDIVISIONS "LE BELVEDERE ET
LES PLAINES DE L'OUTAOUAIS"
(504-2-01)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont déposé des soumissions concernant l'installation de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur certaines rues situées dans les subdivisions "Le Belvédère" et "Les plaines de l'Outaouais, phase 3", à savoir :

- Compagnie asphalte ltée 379 329,85 \$
- Les constructions Deschênes ltée ... 387 911,00 \$

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et les experts-conseils Boileau et associés inc. recommandent, dans leur lettre du 9 mai 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants aux règlements numéros 445-87 et 461-87, pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6957;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 379 329,85 \$, présentée par la "Compagnie asphalte ltée" pour installer des bordures et des trottoirs, ainsi que pour poser un revêtement bitumineux sur les rues ou partie des rues D'Aoust, Leduc, Paquette, Essiambre, Mégantic, de Charny, de Candiac et boulevard de la Vérendrye en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et aux plans numéros 400-89-01 C-2 à C-16 ayant servi à cet appel d'offres.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-06-614

APPROBATION - SOUMISSION -
ASPHALTAGE DE RUES - SUBDIVI-
SION FERME LIMBOUR (504-2-03)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont déposé des soumissions concernant l'asphaltage de certaines rues situées dans les phases 10C, 12A et 12B, de la subdivision Ferme Limbour, à savoir :

- Compagnie asphalte ltée 72 743,50 \$
- Les constructions Deschênes ltée 77 830,50 \$

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et les experts-conseils "Jean-Luc Allary et associés inc." recommandent, dans leur lettre du 11 mai 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont prévus aux règlements numéros 426-86 et 537-89, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6956;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 72 743,50 \$ présentée par la "Compagnie asphalte ltée" pour poser un revêtement asphaltique sur les rues ou parties des rues Roulier, Lebaudy, le Gallois et Léry; ces travaux devant être réalisés en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et aux plans numéros 42-17-05, 42-20-01, 42-20-02 et 42-20-03, ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RESOLU QUE les ouvrages décrétés en vertu du règlement numéro 537-89 soient exécutés après l'entrée en vigueur du règlement.

INITIALES DU MAIRE
C- 2411
INITIALES DU GREFFIER



QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-06-615

APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 28-89 (401-4)

ATTENDU QU'il est nécessaire d'attribuer des fonds supplémentaires pour couvrir les coûts additionnels concernant la rémunération régulière des employés cols bleus à la Direction des travaux publics;

QUE les Directions des finances et des travaux publics ont préparé le virement budgétaire requis à cette fin et le directeur général adjoint, module gestion du territoire, en préconise l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le virement budgétaire numéro 28-89 et d'habiliter le directeur des Finances, à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 28-89

<u>02 50 43000 000 Réseau d'aqueduc</u>	
111 Rém. rég. - Plein temps	22 406 \$
<u>02 50 75100 000 Parcs et aménagements</u>	
111 Rém. rég. - Plein temps	22 407 \$
<u>02 50 83200 000 Ateliers municipaux - voirie</u>	
111 Rém. rég. - Plein temps	22 407 \$
<u>02 85 99000 000 Imprévus</u>	
971 Imprévus	(67 220 \$)

Adoptée unanimement.

C-89-06-616

CPTAQ - DEMANDE D'AUTORISATION
- LOT 20B PARTIE - RANG 5 -
CANTON DE TEMPLETON (308-3)

ATTENDU QUE la compagnie 128404 Canada inc. a transmis une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole une partie du lot 20B, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie d'environ 70 acres;



QUE le directeur de l'Urbanisme a étudié cette demande et en refuse l'approbation pour les motifs énoncés dans son rapport du mois de mai 1989;

QUE ce Conseil a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et la recommandation y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de refuser la requête présentée par la compagnie 128404 Canada inc. pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole, une partie du lot 20B, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 70 acres.

Adoptée unanimement.

C-89-06-617

APPROBATION - SOUMISSION -
ACHAT DE VEHICULES (89 SP 10,
401-3 ET 504-4-03)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de deux fourgonnettes 3/4 de tonne et d'un camion 4 X 4, 3/4 de tonne avec chasse-neige, à savoir :

- Mont-Bleu Ford inc.
- Demers Chevrolet Oldsmobile inc.

QUE selon la note du directeur des Approvisionnements du 5 mai 1989, ces soumissions ne sont pas conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE le directeur du Secrétariat général a analysé ce dossier et recommande d'accepter la soumission déposée par la firme Mont-Bleu Ford inc., puisqu'il s'agit dans ce cas de dérogations mineures;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir les dépenses explicitées ci-après, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 7048;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

1o.- D'accepter la soumission présentée par la compagnie Mont-Bleu Ford inc. pour fournir les véhicules mentionnés ci-dessous, aux prix inscrits en regard de chacun d'eux, à savoir :

2 fourgonnettes 3/4 de tonne de marque Ford	35 880,62 \$ taxes incluses
------------------------------------------------------	--------------------------------

INITIALES DU MAIRE
C- 2413
INITIALES DU GREFIER



1 camion 4 X 4 - 3/4 de tonne
avec chasse-neige.....24 566,42 \$
taxes incluses

- 20.- D'approuver la soumission de 1 264,40 \$, taxes incluses, déposée par la compagnie Motorola ltée pour la fourniture d'un radio-mobile Maxtrac 300 pour le camion 4 X 4 et devant respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres sur invitation;
- 30.- D'emprunter du fonds de roulement, pour les fins précitées, une somme de 61 711,44 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-89-06-618

APPROBATION - SOUMISSION - LOCATION DE VEHICULES (89 SP 27 ET 504-53)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la location de véhicules, à savoir :

- Location de camions Ryder ltée
- Thrifty-Viabec
- Budget Car & Truck Rentals

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 3 mai 1989, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires conformes;

QUE des fonds sont prévus au budget d'opération de la Direction des travaux publics concernant la location de divers véhicules;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les soumissions, présentées par les compagnies mentionnées ci-dessous pour la location de véhicules respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

LOCATION DE CAMIONS RYDER LTEE :

- fourgonnette 3/4 de tonne = 840 \$ par mois incluant 1 800 km sans frais
- camionnette 1/2 tonne = 840 \$ par mois incluant 1 800 km sans frais
- camionnette 3/4 de tonne = 840 \$ par mois incluant 1 800 km sans frais



- fourgonnette 1/2 tonne = 840 \$ par mois
incluant 1 800 km
sans frais

THRIFTY-VIABEC :

- voiture compacte = 799 \$ par mois
kilométrage
illimité

IL EST ENTENDU QUE la Direction des travaux publics est autorisée à louer des véhicules, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin aux postes budgétaires 02 50 32200 515, 02 50 751000 515, 02 50 75300 515, 02 50 43030 515 et 02 50 45110 517.

Gilbert Garneau inscrit sa dissidence.

Adoptée 10 contre 1.

C-89-06-619

APPROBATION - SOUMISSION -
REFECTION DE LA TOITURE DE
L'ARENA BARIBEAU (89 SP 28 ET
504-50)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la réfection de la toiture de l'aréna Baribeau, à savoir :

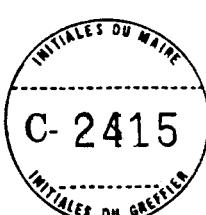
- Construction Crawford inc.
- Les Toitures Raymond inc.
- Toiture universelle 1988 inc.
- Les toitures M & AL Canada ltée

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 15 mai 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 538-89, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 7056;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la soumission de 227 892 \$ présentée par la compagnie "Les toitures M & AL Canada ltée", pour réparer la toiture de l'aréna Baribeau en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres; il est entendu que cette résolution entrera en vigueur pour autant que le règlement numéro 538-89 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.





C-89-06-620

**APPROBATION - SOUMISSION -
PHOTOCOPIEUR (89 SI 41, 401-3
ET 504-21)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture d'un photocopieur, à savoir :

- Equipement de bureau Fredal ltée
- Fulline Office Products inc.
- Xerox Canada inc.
- Mican inc.
- Harris/3M
- Office Equipment inc.

QUE la soumission de la compagnie Office Equipment inc. n'est pas conforme à l'article 3 du cahier des charges générales car elle n'était pas accompagnée d'un dépôt de soumission;

QUE le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 2 mai 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des deniers sont suffisants au fond de roulement, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6969;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlen Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la soumission de 6 676,25 \$ présentée par la compagnie "Equipement de bureau Fredal ltée", pour la fourniture d'un photocopieur destiné à la Division taxation et respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour les fins précitées, une somme de 6 676,25 \$ remboursable sur une période de cinq ans.

Gilbert Garneau inscrit sa dissidence.

Adoptée 10 contre 1.

C-89-06-621

**APPROBATION - SOUMISSION -
ACHAT D'EQUIPEMENTS D'INFORMATIQUE (89 SP 24 ET 504-67)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de micro-ordinateurs, imprimantes et logiciels, à savoir :

- Microrama-Mnemotics inc.
- Adaptek Systems inc.
- Pro-centre de l'informatique



QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 17 mai 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants aux règlements numéros 452-87 et 484-88, aux fonds de roulement et aux postes budgétaires 02 25 13200 750, 02 30 13075 750, 02 30 13150 750 et 05 90 115, pour l'achat de micro-ordinateurs, d'imprimantes et de logiciels, comme l'assurent les certificats de crédit disponible numéros 6882, 6883, 6884, 6885 et 6886;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie "Adaptek Systems inc." pour la fourniture de micro-ordinateurs, d'imprimantes et de logiciels au prix unitaire indiqué ci-dessous; ces équipements devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

- micro-ordinateurs AT	2 937,55 \$/ch.
- imprimantes Star NX15	517,75 \$/ch.
- IBM Proprinter XL24	1 199,00 \$/ch.
- Futjitsu DL-3600	899,25 \$/ch.
- logiciels Ingrès	1 770,00 \$/ch.
- logiciels Lotus 1, 2, 3,	395,00 \$/ch.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement pour les fins précitées, une somme de 12 980 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Le directeur des Approvisionnements est autorisé à effectuer ces achats d'équipements jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin et indiquées aux certificats de crédit disponible mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-06-622

APPROBATION - SOUMISSION - SERVEUR DE DEVELOPPEMENT POUR L'INFORMATIQUE (89 SI 38 ET 504-67)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture d'un logiciel et d'un serveur de développement pour l'informatique, à savoir :

- Microrama-Mnemotics inc.
- Adaptek Systems inc.

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 17 mai 1989,

INITIALES DU MAIRE
C- 2417
INITIALES DU GREFEY



GATINEAU

d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 65 7100 750 et au règlement numéro 484-88 pour couvrir le prix d'achat des équipements mentionnés ci-dessous, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6881;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies mentionnées ci-dessous pour la fourniture des équipements indiqués ci-après aux prix apparaissant en regard de chacun d'eux et respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

MICRORAMA-MNEMOTICS INC.:

pour la fourniture d'un micro-ordinateur 80386 qui sera utilisé comme serveur de données au montant total de 14 464,30 \$, taxes incluses;

ADAPTEK SYSTEMS INC.:

pour la fourniture d'un logiciel SCO/Xénix au montant de 625 \$.

Adoptée unanimement.

C-89-06-623

APPROBATION - SOUMISSION - CONTRAT D'ENTRETIEN - EQUIPEMENTS D'INFORMATIQUE (89 SP 18 ET 504-44)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour l'entretien des équipements d'informatique, à savoir :

- Centre de service Xerox
- Pro-Centre Informatique ltée
- Adaptek Systems inc.
- Gandalf Data ltée
- Harris Computer Systems

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 15 mai 1989, d'accepter les plus basses soumissions reçues selon les différents groupes;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 30 13075 550, pour couvrir les dépenses de l'année en cours évaluée à 11 494,70 \$, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6892;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies indiquées ci-dessous



pour l'entretien de divers équipements d'informatique, aux prix mentionnés ci-après et s'étalant sur une période de trois ans, à savoir :

PRO-CENTRE DE L'INFORMATIQUE :

- pour le groupe numéro 2, soit les équipements Digital, aux montants de 2 604 \$ pour la première année, 2 748 \$ pour la deuxième année et 3 168 \$ pour la troisième année;
- pour le groupe numéro 6, soit le réseau de l'ordinateur central, aux montants de 3 781,20 \$ pour la première année, 3 832,80 \$ pour la deuxième année et 4 268,40 \$ pour la troisième année.

HARRIS COMPUTER SYSTEMS :

- pour le groupe numéro 3, soit le contrat des équipements Gandalf, aux montants de 5 112 \$ la première année, 4 856 \$ la deuxième année et 4 600 \$ la troisième année;
- pour le groupe numéro 4, soit les équipements Datagram, aux montants de 3 888 \$ la première année, 3 690 \$ la deuxième année et 3 450 \$ la troisième année;
- pour le groupe numéro 5, soit les équipements du réseau central, aux montants de 4 320 \$ pour la première année, 4 100 \$ pour la deuxième année et 3 890 \$ pour la troisième année.

IL EST ENTENDU QUE ces travaux d'entretien devront être exécutés en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-89-06-624

**APPROBATION - SOUMISSION -
ACQUISITION - BENNE EPANDEUR
(89 SI 34 ET 452-1)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, seule la compagnie Tenco Machinerie ltée a déposé une soumission pour la fourniture et l'installation d'une benne épandeur;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande de l'accepter dans sa note du 18 mai 1989;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir la dépense explicitée ci-dessous, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 7053;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de

INITIALES DU MAIRE
C- 2419
INITIALES DU GREFEIL



GATINEAU

19 937 \$, déposée par la compagnie "Tenco Machine-
rie ltée", pour la fourniture et l'installation
d'une benne épandeur sur notre camion porteur
International 1983 en respectant les exigences et
les critères d'excellence énoncés aux cahiers des
charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RESOLU
d'emprunter du fonds de roulement, pour les fins
précités, une somme de 19 937 \$ remboursable sur
une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-89-06-625

STATUT D'EMPLOYE REGULIER
(750-5)

ATTENDU QUE les supérieurs
hiérarchiques des employés dont il est fait
référence ci-dessous ont déposé des évaluations de
rendement favorables concernant ces personnes;

QUE le directeur des Ressources humaines demande, par sa note du 11 mai 1989,
de confirmer ces personnes dans leur poste
respectif;

EN CONSEQUENCE, il est proposé
par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et
résolu, en conformité avec la recommandation du
comité exécutif, de reconnaître aux employés
identifiés ci-dessous le statut d'employé régulier
au poste apparaissant en regard de chacun d'eux, à
savoir :

<u>NOM</u>	<u>POSTE</u>	<u>DIRECTION</u>
Lacroix, Pierre	dessinateur	Génie
Tremblay, Gilles	pompier	Sécurité publique

Adoptée unanimement.

C-89-06-626

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes et les compagnies mentionnées plus bas et en préconise le paiement;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 415, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 11186, 11187, 11188 et 11189;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de réquisitions de paiement par le directeur du Secrétariat



C- 2420

général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes et la compagnie suivantes, à savoir :

<u>NOMS</u>	<u>MONTANT</u>
1- Jean Latreille Réclamation du 8 février 1989	152,40 \$
2- M.J. Robinson Trucking ltée Réclamation du 10 février 1989	500,00 \$
3- Gazifère inc. Réclamation du 7 mars 1989	862,58 \$
4- Micheline Larocque Réclamation du 16 février 1989	857,78 \$

Adoptée unanimement.

C-89-06-627

RECLAMATIONS - RECOMMANDATIONS NEGATIVES (101-1-04)

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes et la compagnie mentionnées plus bas;

QUE dans chacun de ces cas, il recommande de nier la responsabilité de la ville et le directeur du Secrétariat général appuie les recommandations du comité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de nier la responsabilité de la ville concernant les réclamations soumises par les personnes et la compagnie stipulées ci-dessous et de mandater la préposée aux réclamations pour les informer de cette décision, à savoir :

1. Gilles Diotte, réclamation du 3 avril 1989.
2. Serge Baillargeon, réclamation du 10 mars 1989.
3. Yvon Henri, réclamation du 7 février 1989.
4. Claudette Cadieux et Ronald Burns, réclamation du 23 mars 1989.
5. Francine Chatel, réclamation du 23 janvier 1989.
6. André Lebel, réclamation du 10 février 1989.
7. Fernande Thériault-Mailloux, réclamation du 20 janvier 1989.
8. Murielle Lincourt, réclamation du 11 avril 1989.
9. Guy Roy, réclamation du 13 avril 1989.
10. Gisèle Zieltjns, réclamation du 15 mars 1989.





11. Pri-Tec Construction ltd, réclamation du 6 avril 1989.

Gilbert Garneau inscrit sa dissidence.

Adoptée 10 contre 1.

C-89-06-628

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE la firme "Bélec, Letellier" a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes mentionnées plus bas et préconise le paiement des sommes indiquées en regard de chacune d'elles;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 90 110, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 11190, 11191, et 11197;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de réquisitions de paiement par le directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes suivantes, à savoir :

	<u>NOMS</u>	<u>MONTANT</u>
1.	Jacques Sarazin réclamation du 4 août 1988	500,00 \$
2.	Fernande Mailloux réclamation du 15 août 1988	360,00 \$
3.	Jacques Buteau réclamation du 9 août 1988	172,50 \$

Adoptée unanimement.

C-89-06-629

RECLAMATION - RECOMMANDATION NEGATIVE (101-1-04)

ATTENDU QUE la firme "Bélec, Letellier" a analysé la réclamation soumise par la personne identifiée plus bas;

QU'elle recommande de nier la responsabilité de la ville et le directeur du Secrétariat général appuie sa recommandation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de nier la responsabilité de la ville concernant la réclamation soumise par Jean-Pierre Lemay, le 10 août 1988 et de mandater la préposée aux réclamations pour l'informer de cette décision.



Gilbert Garneau inscrit sa dissidence.



Adoptée 10 contre 1.

C-89-06-630

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE la firme "Legault, Roy, Mantha et associés" a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes et la compagnie mentionnées plus bas et en préconise le paiement;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 90 110 pour couvrir ces dépenses, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 11196;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à payer, sur présentation de réquisition de paiement par le directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes et la compagnie suivantes, à savoir:

<u>NOM</u>		<u>MONTANT</u>	<u>FRAIS</u>
1. Simone Madore réclamation du 1986 09 17		1 740,87\$	350,12\$
2. Daniel Ladouceur réclamation du 1986 09 12		2 641,67\$	430,24\$
3. Lucien Bélanger réclamation du 1986 09 11		2 229,81\$	354,62\$
4. Yves Bérard réclamation du 1986 09 16	12	650,00\$	615,12\$
5. Allstate Assurance réclamation du 1987 03 10	6	539,50\$	510,12\$
6. Allstate Assurance réclamation du 1987 03 10	11	508,78\$	450,12\$
7. Allstate Assurance réclamation du 1987 03 10	13	544,30\$	519,12\$
8. Allstate Assurance réclamation du 1987 03 10	9	262,00\$	620,24\$
9. Maurice Corriveau réclamation du 1986 09 23	3	726,04\$	495,12\$
10. Denis Lavergne réclamation du 1986 09 12	1	510,30\$	345,12\$
11. Donald Beaudoin réclamation du 1986 09 23	6	404,81\$	445,12\$
12. Fernand Dumaine réclamation du 1986 09 17	4	400,00\$	495,12\$





13.	Paul Garceau réclamation du 1986 09 19	3 440,80\$	495,12\$
14.	Roméo Rancourt réclamation du 1986 09 16	3 410,00\$	445,12\$
15.	Gilles Trahan réclamation du 1986 09 24	2 310,00\$	345,12\$
16.	Gilles Baron réclamation du 1986 09 11	2 516,25\$	345,12\$
17.	Cécile Tessier réclamation du 1986 09 23	5 808,85\$	445,12\$
18.	Carol Cyr réclamation du 1986 09 16	2 662,00\$	345,12\$
19.	Maurice Tardif réclamation du 1986 09 17	1 650,00\$	345,12\$
20.	André Faulkner réclamation du 1986 09 18	2 518,71\$	345,12\$
21.	Guy Dumoulin réclamation du 1986 09 15	4 042,50\$	495,12\$
22.	Paul-André Busque réclamation du 1986 09 16	4 785,00\$	495,12\$
23.	Mario Leduc réclamation du 1986 09 16	4 627,90\$	495,12\$
24.	Denis Céré réclamation du 1986 09 22	2 750,00\$	345,12\$
25.	Lionel St-Amour réclamation du 1986 09 16	3 465,00\$	445,12\$
26.	Gabriel Pinet réclamation du 1986 09 12	1 654,95\$	345,12\$
27.	Paul Colette réclamation du 1986 09 17	3 822,50\$	445,12\$
28.	Allstate Assurance réclamation du 1987 03 10	12 407,86\$	520,12\$
29.	Roland Gauthier réclamation du 1986 09 16	3 106,40\$	395,12\$
30.	Joseph Lofaro réclamation du 1986 09 23	2 200,00\$	395,12\$
31.	Richard Beauchamp réclamation du 1986 09 18	4 400,00\$	495,12\$
32.	Guillaume Roy réclamation du 1986 09 21	1 842,50\$	345,12\$

IL EST ENTENDU QUE la firme Legault, Roy, Mantha et associés se chargera de faire signer les quittances par chaque réclamant et de les verser au dossier respectif à la Cour du Québec ou à la Cour supérieure, le cas échéant.



IL EST DE PLUS RESOLU de payer la somme de 11 644,06 \$ à la firme d'ingénieur-conseils ADS associés ltée relativement aux frais d'expertise des réclamations susmentionnées.

Adoptée unanimement.

C-89-06-631

**VERSEMENT - SUBVENTION -
ASSOCIATION DES CITOYENS DU
NORD (401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 790, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5146;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 500 \$ à "l'Association des citoyens du Nord", pour l'organisation de la fête de la Saint-Jean-Baptiste au parc Irène et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-89-06-632

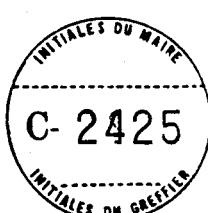
**VERSEMENT - SUBVENTION - PA-
ROISSE ST-MATTHIEU DE RIVIERA
(401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 782, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5299;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du





comité exécutif, d'accorder une subvention de 500 \$ à la "Paroisse St-Matthieu de Riviera", pour les aider à payer une partie des dépenses entourant les festivités de leur 25e anniversaire de fondation et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-89-06-633

REFECTION - TROTTOIRS - RUES BEAUDOIN (252-3 & 401-7)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette politique, tout achat ou travaux excédant 1 000 \$ et financés à même ces budgets doivent recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 791, pour couvrir le coût des travaux mentionnés ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5298;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la Direction des travaux publics à réparer ou à faire réparer, aux endroits indiqués ci-dessous, les trottoirs des rues Beaudoin et Sabourin et d'accorder à cette fin une somme de 3 186 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution, à savoir :

rue Sabourin, côté est, face au 108 sur une distance de 25,5 mètres vers le sud

25.5 m x 108 \$/m = 2 754 \$

rue Beaudoin, extrémité ouest

4 m x 108 \$/m = 432 \$

TOTAL DES REPARATIONS 3 186 \$

IL EST DE PLUS RESOLU d'habiliter le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-06-634

STATIONNEMENT ET MARQUAGE DE LA CHAUSSEE RUE MAIN (600-3)

ATTENDU QUE le comité de circulation et de signalisation a mandaté le chef



de la Division circulation, à la Direction du génie, pour préparer des plans concernant le marquage de la chaussée sur une partie de la rue Main;

QUE ce dernier a proposé deux options et le comité exécutif s'accorde avec la deuxième, puisqu'elle répond davantage aux besoins du secteur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le plan numéro G-89-33, préparé par le chef de la Division circulation, à la Direction du génie et montrant le marquage de la chaussée de la partie de la rue Main, comprise entre les rues Guay et Millar et de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'interdire le stationnement des véhicules routiers sur le côté est de la section de la rue Main, comprise entre la limite nord du lot 19B-381, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et la rue Millar;
- 2o.- D'établir une voie de virage à gauche dans les deux sens de la circulation sur le tronçon de la rue Main, compris entre le boulevard St-René et la rue Millar;
- 3o.- D'habiliter la Direction des travaux publics à marquer la chaussée de la rue Main comme montré au plan précité et à installer les enseignes requises pour donner suite à ce qui précède.

IL EST DE PLUS RESOLU d'abroger l'article 2 de la résolution C-88-12-1476 et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-06-635

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 30-89 (401-4)

ATTENDU QU'il est nécessaire d'attribuer des fonds supplémentaires pour couvrir les coûts du fonds de retraite et des assurances collectives pour douze employés qui ont acquis le statut d'employés permanents depuis le 1er janvier 1989;

QU'à la suite de l'approbation des états financiers 1988 de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, une somme de 57 614 \$ sera remboursée à la ville de Gatineau;

QUE la Direction des finances a préparé le virement budgétaire explicité ci-dessous et le directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, en préconise l'acceptation;

INITIALES DU MAIRE
C- 2427
INITIALES DU GREFEUX



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le virement budgétaire numéro 30-89 et d'habiliter le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 30-89

02 20 84000 000 Contributions de l'employeur

210 Fonds de retraite	14 000 \$
260 Assurances collectives	17 000 \$

02 20 64000 000 Office municipal d'habitation

930 Quote-part au déficit de l'O.M.H. (57 614 \$)

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus	26 614 \$
--------------	-----------

Adoptée unanimement.

C-89-06-636

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 33-89

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver le virement budgétaire numéro 33-89 et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 33-89

02 45 22000 000 - Sécurité publique - Direction

515 Location Machineries et outils	(175 \$)
------------------------------------	----------

750 Immobilisation - ameublement	175 \$
----------------------------------	--------

Adoptée unanimement.

C-89-06-637

APPROBATION - SOUMISSION - EMISSION D'OBLIGATIONS DE 2 929 000 \$ (404-2-01)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 929 000 \$;

QU'à la suite de cette demande, les entreprises identifiées ci-après ont déposé des soumissions, à savoir :



1- LEVESQUE, BEAUBIEN, GEOFFRION INC. :

R.B.C. Dominion securities inc.
Tassé & associés limitée
Merrill, Lynch, Canada inc.
Richardson, Greenshields du Canada ltée

<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Echéance</u>	<u>Loyer</u>
98.589	270 000 \$	10,25%	1990	10.4549
	296 000 \$	10 %	1991	
	326 000 \$	10 %	1992	
	244 000 \$	10 %	1993	
	1 793 000 \$	10 %	1994	

2- MCNEIL MANTHA INC. :

Wood Gundy inc.
Nesbitt Thomson inc.
Brault, Guy, O'Brien inc.
Scotia, McLeod inc.

<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Echéance</u>	<u>Loyer</u>
98.398	270 000 \$	10,5 %	1990	10.5231
	296 000 \$	10 %	1991	
	326 000 \$	10 %	1992	
	244 000 \$	10 %	1993	
	1 793 000 \$	10 %	1994	

QUE l'offre présentée par la firme "Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc." s'avère la plus avantageuse pour la ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec les recommandations de l'administration municipale du ministère des Affaires municipales et du directeur général, d'adjudger à la maison de courtage "Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc." l'émission d'obligations au montant total de 2 929 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-89-06-638

APPROBATION - SOUMISSION -
AMENAGEMENT DES LOCAUX - 144
BOULEVARD DE L'HOPITAL (504-
62)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour l'aménagement du 144, boulevard de l'Hôpital, à savoir:

- Ed. Brunet & fils ltée
- Boless inc.

QUE la soumission du plus bas soumissionnaire n'est pas conforme;

QUE le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 5 juin 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire conforme;





QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 15 82116 721, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5947.

QUE le Conseil désire adjuger une partie des travaux immédiatement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 92 925 \$, présentée par la compagnie "Ed. Brunet & fils ltée", pour l'aménagement du 144, boulevard de l'Hôpital, (4e et 5e étages seulement), respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres; la présente est sous réserve de l'approbation de la résolution C-89-05-522 par le ministère des Affaires municipales.

Adoptée unanimement.

C-89-06-639

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DE GATINEAU (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 789, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5285;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, de verser à l'Association de baseball amateur de Gatineau, une somme de 800 \$ devant servir d'acompte pour la tenue du spectacle du groupe Noir et Blanc, dans le cadre des festivités de la St-Jean, qui se déroulera au parc Sanscartier.

IL EST DE RESOLU de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un versement, nonobstant la politique en vigueur.

Adoptée unanimement.



C-89-06-640

CHANGEMENT DE ZONAGE - APPROBATION - PROJETS DE REGLEMENT NUMEROS 245-96-89 ET 245-97-89



ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a préparé tous les documents requis aux changements de zonage explicités plus bas;

QUE le Conseil a pris connaissance de ces dossiers et désire donner suite à ces demandes de modifications au règlement de zonage;

QUE ces projets de règlement sont actuellement devant le Conseil pour approbation et entamer la procédure de consultation édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver les projets de règlement mentionnés ci-dessous et joints à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'ils étaient ici au long reproduits, à savoir :

Projet de règlement numéro 245-96-89 :

Changement de zonage - intersection Nord-Ouest, avenue Cannes et chemin Lebaudy;

Projet de règlement numéro 245-97-89 :

Changement de zonage - boulevard Maloney Est.

Adoptée unanimement.

C-89-06-641

RELAIS DES JEUNES GATINOIS - SUBVENTION - CAMP DE JOUR - ETE 1989 (406-2)

ATTENDU QUE le Relais des jeunes gatinois organisera un camp de jour au cours de la saison estivale et recherche l'aide financière de la ville;

QUE ce Conseil appuie cette initiative des plus louable et pour assurer sa réalisation, il désire contribuer au financement de ce camp de jour;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 65 71045 919, pour couvrir le paiement de la subvention mentionnée ci-dessous, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6130;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accorder une subvention de 5 900 \$, au Relais des jeunes gatinois pour



l'organisation et la tenue de leur camp de jour - été 1989 et de mandater le directeur des Finances à verser cette subvention sur présentation des pièces justificatives et d'une réquisition de paiement par la directrice des Loisirs et de la culture.

Adoptée unanimement.

C-89-06-642

APPROBATION - CONVENTION -
PISTE DE PLANCHE A ROULETTES -
PARC RIVIERA (802-1)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau désire offrir des pistes de planche à roulettes sécuritaires aux adeptes de ce sport;

QUE ce Conseil favorise la pratique de ce sport, pour autant que les pistes respectent rigoureusement les normes de sécurité établies;

QU'à la suite de discussions, un accord est intervenu avec l'association Adojeune inc. pour l'aménagement et l'opération d'une piste de planche à roulettes au parc Riviera;

QUE la directrice des Loisirs et de la culture a préparé la convention relative à cette piste et en recherche l'approbation;

QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, a examiné cette entente et en recommande l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général :

- 1o.- D'autoriser l'association Adojeune inc. à installer et à opérer une piste de planche à roulettes au parc Riviera, à l'endroit devant être déterminé par la Direction des loisirs et de la culture;
- 2o.- D'approuver la convention à intervenir entre la ville et l'association Adojeune inc., concernant la piste de planche à roulettes prévue au parc Riviera rédigée par la directrice des Loisirs et de la culture;
- 3o.- d'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer la susdite convention, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-89-06-643

**ENLEVEMENT - PISTES DE PLANCHE
A ROULETTES - PARCS LA BAIE ET
LAFRENIERE (803-1)**



ATTENDU QUE ce Conseil est soucieux du bien-être de la population et désire prendre tous les moyens placés à sa disposition pour assurer leur sécurité;

QUE les pistes de planche à roulettes installées aux parc la Baie et Lafrenière furent endommagées et elle peuvent constituer un danger pour les adeptes de ce sport;

QU'une entente est intervenue avec l'Association adojeune inc. pour opérer une piste de planche à roulettes sécuritaire au parc Riviera;

QUE lors de l'étude des estimations budgétaires de l'année 1990, un projet sera soumis au Conseil concernant l'établissement d'un circuit de pistes de planche à roulettes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de mandater la Direction des travaux publics pour enlever, immédiatement, les pistes de planche à roulettes situées dans les parcs la Baie et Lafrenière, pouvant constituer un danger pour les utilisateurs et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent en puisant dans les imprévus pour rembourser au budget de quartiers concernés les sommes ayant servi à la construction des susdites pistes de planche à roulettes.

Adoptée unanimement.

C-89-06-644

**DEPOT - PROCES-VERBAL - COMITE
CONSULTATIF D'URBANISME - REU-
NION DU 17 MAI 1989 (503-5)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 474-87, constituant le comité consultatif d'urbanisme de la ville de Gatineau, fut approuvé le 21 septembre 1987;

QUE le Conseil, lors du comité général tenue le 30 mai 1989, a pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 1989.

Adoptée unanimement.





C-89-06-645

**APPROBATION - RECOMMANDATIONS
- COMITE CONSULTATIF D'URBANISME - REUNION DU 17 MAI 1989
(503-5)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion tenue le 17 mai 1989, a pris connaissance des documents soumis et a analysé tous les éléments des requêtes mentionnées ci-dessous;

QUE dans chacun de ces dossiers, le comité a formulé des recommandations et les soumet au Conseil pour ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 30 mai 1989, de décréter ce qui suit:

1o.- de refuser les requêtes d'amendement au règlement de zonage suivantes, à savoir :

18.5.1 Requérante : Marielle Martel

Requête : Amendement au texte du règlement de zonage dans le but de permettre les salons d'esthéticienne dans les zones résidentielles RAB.

18.5.2 Requérante : Laurine Rehel

Requête : Créer une zone commerciale à même une partie du secteur de zone résidentiel RBB-3502 dans le but de permettre des espaces à bureaux

18.5.3 Requérant : Marcel Malette (Bou Bou Garage)

Requête : Créer une zone industrielle à même une partie du secteur de zone résidentiel RBA-6312 et du secteur de zone commercial CRB-7801 dans le but de permettre la construction d'un condominium industriel

18.5.4 Requérant : Pierre Cyr

Requête : Créer une zone commerciale de type "CC" à même une partie du secteur de zone résidentiel RAX-6303

2o.- D'accepter la requête d'amendement au règlement de lotissement présentée par Gérald Lavoie et visant à augmenter la longueur des cul-de-sac à 400 mètres (requête 18.7.1)



- 30.- De refuser la requête d'amendement au règlement numéro 122-6-82 présentée par Ginette Bérard et visant à permettre les camions ambulants sur le territoire de la ville (18.8.1).
- 40.- D'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-89-06-646

**REPLACANT DU MAIRE - CONSEIL
- CRO - MODIFICATION RESOLUTION C-87-1185 (103-3-01)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais, le maire est d'office membre du Conseil de la Communauté;

QUE ce Conseil peut désigner un-e conseiller-ère pour le remplacer en cas d'absence;

QUE suite au dégroupement de Cantley, il y a lieu de modifier la résolution C-87-1185 pour remplacer Michel Charbonneau à l'article 2 de ladite résolution;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu de nommer le maire suppléant pour remplacer, en cas d'absence, Son Honneur le maire au sein du Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais.

IL EST DE PLUS RESOLU d'amender la résolution C-87-1185, adoptée le 19 novembre 1987, en remplaçant l'article 2 par le suivant :

- 20.- De nommer les conseillers-ères identifiés ci-dessous, dans l'ordre de priorité indiqué en regard de chacun d'eux, pour remplacer, en cas d'absence et dans le cas où l'une ou l'autre des personnes identifiées à l'article 1 est appelée à remplacer le maire à titre de maire suppléant, les conseillers-ères mentionnés-es à l'article 1 :

- 1- Thérèse Cyr
- 2- Richard Côté
- 3- Simon Racine.

Adoptée unanimement.

C-89-06-647

AMBASSADEURS - BICENTENAIRE DE LA REVOLUTION FRANCAISE (514-1)

ATTENDU QUE la France fêtera le 14 juillet prochain, le bicentenaire de la révolution française;





QUE des représentants du mouvement scouts français, lors de leur passage dans la région, ont invité les associations du scoutisme et guide canadien à participer aux festivités entourant le bicentenaire;

QUE lesdites associations ont désigné cinq scouts et cinq guides de la ville de Gatineau pour représenter le scoutisme et guide canadien à ce bicentenaire;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire nommer ces scouts et ces guides ambassadeurs officiels de la ville de Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de nommer Annie Desjardins, Marie-Pier Poisson, Julie Bélec, Jean-Sébastien Labelle, Josée Clément, Simon Pageau, Erik Lefebvre, Stéphan Lemire, Etienne Moreau et Martin Mulligan ambassadeurs officiels de la ville de Gatineau au bicentenaire de la révolution française, qui aura lieu le 14 juillet prochain.

Adoptée unanimement.

C-89-06-648

INSTALLATION - TROIS ARRETS -
INTERSECTION DES ERABLES/ST-
ALEXANDRE (600-3)

ATTENDU QUE des citoyens réclament l'installation de trois arrêts à l'intersection du chemin des Erables et de la rue St-Alexandre;

QUE l'installation de trois arrêts à l'intersection du chemin des Erables et de la rue St-Alexandre est requise pour préserver la tranquilité, la sécurité et la vie des gens du secteur;

QUE des fonds sont disponibles, au budget d'opération de la Direction des travaux publics, pour couvrir le coût de ces travaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, malgré les dispositions de la politique en vigueur, de décréter trois arrêts à l'intersection du chemin des Erables et de la rue St-Alexandre et d'autoriser la Direction des travaux publics à installer les enseignes d'arrêts requises à ladite intersection.

Adoptée unanimement.

C-89-06-649

APPROBATION - EMPLACEMENT -
CASERNES DE POMPIERS (603-7)

ATTENDU QUE le directeur de la Sécurité publique a déposé devant le comité des



locaux, son rapport concernant les casernes de pompiers;

QUE le comité a pris connaissance de l'extrait du rapport global, révisé le 17 avril 1989, et s'accorde avec la recommandation relative aux emplacements de trois casernes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur de la Sécurité publique, d'approuver les emplacements des trois casernes des pompiers suivantes, à savoir :

Caserne 1 : coin Gréber/de la Vérendrye (futur quartier général de la Sécurité publique);

Caserne 2 : coin St-René/Caron (emplacement actuel de la caserne 2);

Caserne 3 : coin Chateauguay/chemin Cheval blanc (future caserne).

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater le directeur de la Sécurité publique pour tenir des séances d'information concernant les sites retenus des trois casernes de pompiers susmentionnées.

Gilbert Garneau inscrit sa dissidence.

Adoptée 10 contre 1.

C-89-06-650

INSTALLATION TROIS ARRETS -
INTERSECTION ROY/NOTRE-DAME
(600-3)

ATTENDU QUE le secteur Notre-Dame renferme une population assez élevée de jeunes adolescents et que des citoyens réclament l'installation d'enseignes d'arrêts à l'intersection des rue Roy et Notre-Dame;

QUE l'installation de trois arrêts à l'intersection desdites rues est requise pour préserver la tranquillité, la sécurité et la vie des gens du secteur;

QUE des fonds sont disponibles, au budget d'opération de la Direction des travaux publics, pour couvrir le coût de ces travaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, malgré les dispositions de la politique en vigueur, de décréter trois arrêts à l'intersection

INITIALES DU MAIRE
C- 2437
INITIALES DU GREFEILLE



des rues Roy et Notre-Dame et d'autoriser la Direction des travaux publics à installer trois enseignes d'arrêts à ladite intersection.

Claire Vaive inscrit sa dissidence.

Adoptée 10 contre 1.

C-89-06-651

APPROBATION - TRAVAUX - TERRAIN DE STATIONNEMENT - PARC SANSCARTIER (252-15)

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics a préparé des estimations concernant des travaux d'amélioration au terrain de stationnement du parc Sanscartier;

QUE le Conseil a analysé ce dossier et favorise la réalisation de ces travaux en puisant les fonds requis à cette fin à même les affectations du poste budgétaire "imprévus";

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 31 mai 1989, d'autoriser la Direction des travaux publics à exécuter ou à faire exécuter les travaux définis ci-dessous dans le terrain de stationnement au parc Sanscartier et d'accorder à cette une somme maximale de 6 015 \$, à savoir :

- rajout de 300 tonnes de gravier concassé 0 - 3/4 de pouce;
- installation de quatre luminaires.

IL EST DE PLUS RESOLU d'habiliter le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire requis pour donner suite à la présente en puisant les fonds à même les affectations du poste "imprévus".

Richard Canuel et Richard Côté inscrivent leur dissidence.

Adoptée 9 contre 2.

C-89-06-652

APPROBATION - CONVENTION ET REQUETE - PROLONGEMENT CONDUITE D'AQUEDUC - RUE DE BECANCOUR (205-35)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général :

- 10.- D'approuver la convention à intervenir entre la ville et la compagnie "Entreprises P.F. inc." concernant le prolongement de la rue de Bécancour;



- 2o.- D'accepter la requête présentée par la compagnie "Entreprises P.F. inc.", pour réaliser, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des travaux de drainage, la construction de la fondation des rues et l'installation d'une conduite d'aqueduc sur les rues portant les numéros de lots 15A-11 et 15A-12, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 3o.- D'autoriser la requérante à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion à l'article 2, par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.";
- 4o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 5o.- D'entériner la demande précitée visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant;
- 6o.- D'accepter la recommandation de la susdite compagnie et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex limitée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 7o.- D'exiger de la compagnie susmentionnée de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci;

IL EST DE PLUS RESOLU
d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer au nom de la ville de Gatineau, la convention se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-06-653

APPROBATION - REQUETE -
ASPHALTE ET AUTRES TRAVAUX -
PROLONGEMENT DE LA RUE DE
BECANCOUR (205-35)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général :





GATINEAU

- 10.- D'accepter la requête présentée par la compagnie "Entreprises P.F. inc." prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues et la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 15A-11 et 15A-12, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 20.- De retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 30.- D'autoriser le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie;

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-06-654

APPROBATION - LETTRE D'ENTENTE
- SALAIRE DES ETUDIANTS - COLS
BLANCS (753-1)

ATTENDU QUE la convention collective des cols blancs de Gatineau ne prévoit aucun taux de salaire pour les étudiants;

QU'à la suite de pourparlers, une entente officieuse est intervenue avec le Syndicat des cols blancs en vue de fixer le salaire des étudiants à 75 % de la classe salariale, échelon 1, correspondant à la fonction pour laquelle ils sont embauchés;

QUE les modalités de cette entente sont contenues à la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'entériner la lettre d'entente à intervenir entre la ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau, concernant le salaire des étudiants et d'autoriser Son Honneur le maire, le greffier et le



directeur des Ressources humaines, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint à signer cette lettre, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-06-655

**APPROBATION - LETTRE D'ENTENTE
- MESURE DISCIPLINAIRE -
EMPLOYE NUMERO 00108 (750-6 ET
753-1)**

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la résolution C-88-06-673, l'employé numéro 00108 fut suspendu, sans rémunération, les 5, 6 et 7 juillet 1988;

QUE des faits nouveaux ont été portés à l'attention de la ville, atténuant la gravité des fautes commises par cet employé;

QU'une entente officieuse est intervenue entre la ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau permettant de commuer la suspension de cet employé en lettre de réprimande;

QUE les modalités de cet accord sont contenues dans une lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau relativement à la mesure disciplinaire à être imposée à l'employé numéro 00108 et d'autoriser Son Honneur le maire, le greffier et le directeur des Ressources humaines, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer cette lettre, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-06-656

**PRIME DE DISPONIBILITE -
REFECTION DU RESERVOIR DE LA
RUE MAIN (752-1)**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection du réservoir de la rue Main, la Direction des travaux publics a dû faire appel à des employés en disponibilité;

QUE trois préposés à l'entretien des pompes se sont partagés dix-sept fins de semaine de disponibilité, entre le 8 octobre 1988 et le 15 janvier 1989;





QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 45011 121, pour payer la prime de disponibilité, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 7061;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de payer rétroactivement la prime de disponibilité, prévue à la convention collective des cols bleus de la ville de Gatineau, aux employés ayant demeuré en disponibilité lors des travaux de réfection du réservoir de la rue Main, entre le 8 octobre 1988 et le 15 janvier 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-06-657

MANDAT - AVOCAT - ENQUETE -
COMMISSION DE POLICE DU QUEBEC
(513-5)

ATTENDU QUE deux policiers sont assignés à comparaître devant la Commission de police du Québec, dans le cadre d'une enquête publique;

QUE la convention collective prévoit que la ville doit assurer une défense plaine et entière à ses employés appelés à comparaître devant une telle Commission par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions;

QUE l'enquête de la Commission de police du Québec vise à éclaircir des actes posés par deux policiers dans l'exercice de leurs fonctions;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 10 19900 412, pour couvrir les frais et les honoraires reliés au mandat explicité ci-dessous, comme l'indique la réquisition de services professionnels numéro SP 928;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de retenir les services du bureau des avocats "Bélec, Letellier" pour représenter la ville de Gatineau et les deux policiers devant comparaître lors des auditions de la Commission de police du Québec, dans le dossier d'enquête policière P-89-3779 et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 2 500 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.



ATTENDU QUE le règlement numéro 521-88, relatif au régime supplémentaire de rentes des employés de la ville, fut approuvé le 6 décembre 1988;

QUE le directeur des Ressources humaines a préparé le 25 mai 1989, un rapport dans le but de permettre aux employés de racheter les années de service antérieur durant lesquelles ils n'ont pas contribué au régime;

QUE le Groupe Sobeco inc., actuaire-conseil, a analysé et a effectué le calcul des coûts de rachat de service antérieur pour chacun des membres du régime de rentes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la mise en place d'un programme unique de rachat de service antérieur pour tous les membres du régime de rentes des employés de la ville aux conditions suivantes, à savoir :

- 1o.- Le programme est offert à tous les employés membres du régime;
- 2o.- Le rachat est entièrement à la charge des employés;
- 3o.- Le coût du rachat peut être réparti sur une période maximale de 15 ans selon les options:
 - paiement sur 5 ans
 - paiement sur 10 ans
 - paiement sur 15 ans
 - paiement sur une période moindre de 15 ans mais s'échelonnant jusqu'à la retraite normale de l'employé;
- 4o.- La possibilité de racheter partiellement ce service antérieur au choix de l'employé;
- 5o.- Un taux de 7 % l'an d'intérêt est ajouté au coût du rachat en cas d'étalement;
- 6o.- Les années rachetées par les employés sont intégrés aux années de contributions au fin de la détermination du crédit de rentes.

Adoptée unanimement.

ATTENDU QUE Jean-Maurice Roy désire transférer son fonds de retraite de la ville de Gatineau à celui de la ville de Chicoutimi;



QUE le comité de retraite de la ville de Gatineau, à sa réunion tenue le 13 mars 1989, a accepté le protocole de transfert de fonds de retraite soumis par la ville de Chicoutimi;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'entériner la décision du comité de retraite du régime de retraite des employés de la ville de Gatineau autorisant le transfert du fonds de retraite de Jean-Maurice Roy à celui de la ville de Chicoutimi.

Adoptée unanimement.

C-89-06-660

YVON MERCIER - TRANSFERT - FONDS DE RETRAITE (756-1)

ATTENDU QU'Yvon Mercier a demandé que le fonds de retraite qu'il a accumulé alors qu'il était à l'emploi du gouvernement du Québec soit transféré et intégré au fonds de retraite qu'il détient à la ville de Gatineau;

QUE le comité de retraite de la ville de Gatineau, à sa réunion tenue le 13 mars 1989, a accepté le protocole de transfert soumis par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'entériner la décision du comité de retraite du régime de retraite des employés de la ville de Gatineau autorisant le transfert et l'intégration du fonds de retraite accumulé par Yvon Mercier à la fonction publique provinciale, au fonds de pension qu'il détient à la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-06-661

AFFICHAGE - POSTE DE DACTYLO - DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE (750-1)

ATTENDU QU'à la suite de la mutation de France Prud'Homme, le poste de dactylo II, à la Direction de la sécurité publique, est vacant;

QUE le capitaine au service de la direction, à la Direction de la sécurité publique, dans sa note du 16 mai 1989, justifie et sollicite le remplacement de cette personne;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21300 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en témoigne la demande de personnel numéro 1305;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher le poste de dactylo II, à la Direction de la sécurité publique, afin de recruter une personne ayant les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-89-06-662

**ACHAT - CLIMATISEUR - CUISINE
- 715, BOULEVARD MALONEY (254-5)**

ATTENDU QUE l'inspection de la cuisine des employés au 715, boulevard Maloney Est, démontre qu'il est nécessaire d'y installer un climatiseur;

QUE les coûts reliés à l'achat et à l'installation d'un système de climatisation dans cette cuisine sont évalués à 4 300 \$;

QUE le comité des ressources humaines et physiques a étudié ce dossier et recommande que les fonds requis, pour couvrir cette dépense, soient puisés à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq ans;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu d'autoriser le directeur des Approvisionnements à acquérir et à faire installer, en suivant la procédure édictée à la politique d'achat, un système de climatisation dans la cuisine des employés, au 715 du boulevard Maloney et d'attribuer à cette fin une somme de 4 300 \$.

IL EST DE PLUS RESOLU d'habiliter le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose en puisant les fonds nécessaires à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-89-06-663

**MANDAT JURIDIQUE - FISCALITE
MUNICIPALE (513-7)**

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-87-820, a retenu les services de Me François Gravel concernant les dossiers relevant de la Loi sur la fiscalité municipale;

QUE Me Gravel a déménagé son étude dans une ville voisine et contrevient ainsi au principe visé par le Conseil lors de l'adoption de la susdite résolution;





QUE dans ce contexte, le comité des ressources humaines et physiques recommande de confier ces types de dossiers au bureau des avocats "Bélec, Letellier";

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu de retenir les services du bureau des avocats "Bélec, Letellier", pour représenter la ville de Gatineau dans les dossiers relevant de la Loi sur la fiscalité municipale et que les honoraires du mandat précité soient payés selon la grille tarifaire suivante, à savoir :

- 1o.- Pour un avocat qui a de 0 à 5 ans de pratique depuis l'obtention du plein droit d'exercice de la profession : 50 \$/heure
- 2o.- Pour un avocat qui a de 5 à 10 ans de pratique depuis l'obtention du plein droit d'exercice de la profession : 70 \$/heure
- 3o.- Pour un avocat qui a plus de 10 ans de pratique depuis l'obtention du plein droit d'exercice de la profession : 100 \$/heure

IL EST DE PLUS RESOLU de rescinder, à toute fin que de droit, les résolutions C-87-317 et C-87-820.

Adoptée unanimement.

C-89-06-664

MESSAGE DE FELICITATIONS - ACTE DE BRAVOURE - GASTON LARCHER - 889, RUE NOTRE-DAME (850-4)

ATTENDU QUE Gaston Larcher, domicilié au 889, rue Notre-Dame, Gatineau, a fait preuve de courage et de bravoure en sauvant la vie d'un enfant de quatre ans;

QUE pour sauver cet enfant de l'incendie, ce valeureux citoyen a mis sa propre vie en danger;

QUE ce Conseil désire reconnaître publiquement cet acte de bravoure et se joindre à toute la population pour rendre hommage à ce héros de chez-nous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations à Gaston Larcher, pour son geste de bravoure et d'héroïsme lorsqu'il a sauvé la vie d'un enfant de quatre ans, lors d'un incendie et de mandater le directeur des Communications pour organiser une réception en son honneur lors de la signature du livre d'or de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



ATTENDU QUE les propriétaires des terrains situés dans le secteur nord-est de l'intersection Gréber/Maloney ont déposé une requête pour prolonger le boulevard la Gappe vers l'ouest jusqu'au boulevard Gréber;

QUE le tracé du boulevard la Gappe dans ce secteur est différent de celui jadis prévu, et ce en fonction du déplacement de l'intersection la Gappe/Gréber;

QUE les projets de développement nécessitent l'abandon de certaines rues projetées et acquises par la ville;

QUE la ville désire aménager un mini-parc à l'extrémité sud de la rue Nelligan;

QUE le directeur de l'Urbanisme a préparé, le 11 mai 1989, un rapport expliquant et justifiant les transactions visées par la présente;

QUE la ville a commandé de la firme "Mario Jacob et associés évaluateurs inc." un rapport d'évaluation pour fixer les prix des terrains indiqués ci-dessous;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement du contrat découlant de la présente seront payés en totalité par la compagnie mentionnée plus bas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

1o.- D'acquérir de la compagnie Properinvest Canada Ltd., au prix de 63 380,44 \$, les lots 25-5 et 25-6, ainsi que les parties des lots 25-7, 25-8, 25-32 à 25-40, 25-41, 25-58, 26-5, 26-58 et 26-59, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie totale de 4 711,77 mètres carrés, décrits à la description technique et montrés aux plans préparés les 16 et 17 mai 1989, par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre et portant les numéros respectifs 8295-N et 8298-N de ses minutes;

2o.- De vendre à la compagnie Properinvest ltd., au prix de 195 129,24 \$, le lot 26-93, ainsi que les parties des lots 25-78, 25-82, 26-29 à 26-32, 26-93, 26-94 et 26-96, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie totale de 14 673 mètres carrés et décrits à la description technique et montrés aux plans préparés, les 16 et 18 mai 1989, par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre et portant les numéros respectifs 8294-N et 8303-N de ses minutes;





3o.- D'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, une servitude permanente sur la partie du lot 26-96, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et décrite à la description technique et montrée au plan préparé, le 16 mai 1989, par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre et portant le numéro 8294-N de son répertoire.

4o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer le susdit contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU d'afféter à la réserve pour parcs et terrains de jeux les profits provenant des susdites transactions.

Adoptée unanimement.

C-89-06-666

RICARDO ADAM - ACQUISITION ET VENTE DE TERRAINS - PROLONGEMENT DU BOULEVARD LA GAPPE

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains situés dans le secteur nord-est de l'intersection Gréber/Maloney ont déposé une requête pour prolonger le boulevard la Gappe vers l'ouest jusqu'au boulevard Gréber;

QUE le tracé du boulevard la Gappe dans ce secteur est différent de celui jadis prévu, et ce en fonction du déplacement de l'intersection la Gappe/Gréber;

QUE les projets de développement nécessitent l'abandon de certaines rues projetées et acquises par la ville;

QUE la ville désire aménager un mini-parc à l'extrémité sud de la rue Nelligan;

QUE le directeur de l'Urbanisme a préparé, le 11 mai 1989, un rapport expliquant et justifiant les transactions visées par la présente;

QUE la ville a commandé de la firme "Mario Jacob et associés évaluateurs inc." un rapport d'évaluation pour fixer les prix des terrains indiqués ci-dessous;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement du contrat découlant de la présente seront payés en totalité par la personne mentionnée plus bas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

1o.- D'acquérir de Ricardo Adam, au prix de 55 691,08 \$, les parties des lots 25-10, 26-23, 26-24, 26-28, 26-29 à 26-32, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une



superficie totale de 4 140,6 mètres carrés, décrites à la description technique et montrées aux plans préparés, les 17 et 25 mai 1989, par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre et portant les numéros 8303-N et 8321-N de ses minutes;

- 2o.- De vendre à la Ricardo Adam, au prix de 76 704,74 \$, les parties des lots 25-80 et 26-95, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie totale de 7 002,3 mètres carrés, décrites à la description technique et montrées au plan préparé, le 16 mai 1989, par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre et portant le numéro 8296-N de ses minutes;
- 3o.- D'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, des servitudes permanentes sur les parties des lots 25-19, 25-20, 25-80 et 26-95, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites à la description technique et montrées aux plans préparés, les 16 et 17 mai 1989, par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre et portant les numéros 8300-N et 8301-N de ses minutes.
- 4o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer le susdit contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU d'afféter à la réserve pour parcs et terrains de jeux les profits provenant des susdites transactions.

Adoptée unanimement.

C-89-06-667

LE GROUPE CITADELLE TRANS-CANADA INC. - VENTE DE TERRAINS - PROLONGEMENT DU BOULEVARD LA GAPPE

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains situés dans le secteur nord-est de l'intersection Gréber/Maloney ont déposé une requête pour prolonger le boulevard la Gappe vers l'ouest jusqu'au boulevard Gréber;

QUE le tracé du boulevard la Gappe dans ce secteur est différent de celui jadis prévu, et ce en fonction du déplacement de l'intersection la Gappe/Gréber;

QUE les projets de développement nécessitent l'abandon de certaines rues projetées et acquises par la ville;

QUE la ville désire aménager un mini-parc à l'extrémité sud de la rue Nelligan;

QUE le directeur de l'Urbanisme a préparé, le 11 mai 1989, un rapport expliquant et justifiant les transactions visées par la présente;





QUE la ville a commandé de la firme "Mario Jacob et associés évaluateurs inc." un rapport d'évaluation pour fixer les prix des terrains indiqués ci-dessous;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement du contrat découlant de la présente seront payés en totalité par la compagnie mentionnée plus bas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- De vendre à la compagnie "Le groupe citadelle Trans-Canada inc.", au prix de 78 810,61 \$, les parties du lot 25-82, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie totale de 1 620,6 mètres carrés, décrites à la description technique et montrées au plan préparé le 17 mai 1989, par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre et portant le numéro 8302-N de ses minutes;
- 2o.- D'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, des servitudes permanentes sur les parties des lots 25-14 et 25-82, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites à la description technique et montrées au plan préparé, le 16 mai 1989, par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre et portant le numéro 8297-N de ses minutes.
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer le susdit contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU d'afféter à la réserve pour parcs et terrains de jeux les profits provenant de la vente des susdites parcelles de terrain.

Adoptée unanimement.

C-89-06-668

ECHANGE DE TERRAINS - PROLONGEMENT DU BOULEVARD LA GAPPE

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains situés dans le secteur nord-est de l'intersection Gréber/Maloney ont déposé une requête pour prolonger le boulevard la Gappe vers l'ouest jusqu'au boulevard Gréber;

QUE le tracé du boulevard la Gappe dans ce secteur est différent de celui jadis prévu, et ce en fonction du déplacement de l'intersection la Gappe/Gréber;

QUE le directeur de l'Urbanisme a préparé, le 11 mai 1989, un rapport expliquant et justifiant les transactions visées par la présente;



QUE les terrains, visés par l'échange, ont une évaluation égale au pied carré et que les frais et les honoraires, se rattachant à la rédaction de l'acte notarié, seront payés par les personnes identifiées ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de céder à Sylvie Lafortune et à Yvon Charlebois, une partie du lot 26-28, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 31,4 mètres carrés et décrite à la description technique, en plus d'être montrée au plan préparé, le 17 mai 1989, par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre et portant le numéro 8299-N de ses minutes. EN CONTREPARTIE, ces personnes cèdent et transportent à la ville la partie du lot 26-27, du même cadastre, d'une superficie de 31,4 mètres carrés et aussi décrite à la description technique en plus d'être montrée au plan préparé, le 17 mai 1989, par le susdit arpenteur et portant le numéro 8303-N de ses minutes. Cet échange est fait aux conditions suivantes, à savoir :

- les parties renoncent à leurs priviléges de coéchangistes;
- cet échange est fait sans soultre ni retour;
- l'acte notarié est payé par les personnes susmentionnées.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-06-669

APPROBATION - CONVENTION ET
REQUETE - PROLONGEMENT DU
BOULEVARD LA GAPPE (205-26)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- D'approuver la convention à intervenir entre la ville et les compagnies Properinvest Canada ltd., R.G.L. entreprises ltd., 161115 Canada ltée et le Groupe citadelle Trans-Canada inc. concernant le prolongement du boulevard la Gappe vers l'est, à partir du boulevard Gréber;
- 2o.- D'accepter la requête présentée par les compagnies précitées pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur la partie du boulevard la Gappe devant être située sur les lots 25-10 partie, 25-11 partie, 25-32 partie à 25-40 partie, 25-79, 25-82 partie, 26-5 partie, 26-23 partie, 26-24 partie, 26-27 partie à 26-32 partie, 26-58 partie, 26-59 partie, 26-94



partie et 26-96 partie, tous du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de cette rue;

- 3o.- D'autoriser les compagnies à faire préparer, également à leurs frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 2, par les experts-conseils "Boileau et associés inc.";
- 4o.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 5o.- D'entériner la demande visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par les demandeurs;
- 6o.- D'accepter la recommandation des compagnies précitées et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Les laboratoires de l'Outaouais inc." pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 7o.- D'exiger, des firmes susmentionnées, de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, la rue visée par la présente, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-06-670

APPROBATION - REQUETE -
ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES -
PROLONGEMENT DU BOULEVARD LA
GAPPE (205-26)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- D'approuver la requête présentée par les compagnies Properinvest Canada ltd., R.G.L. entreprises ltd., 161115 Canada ltée et le Groupe citadelle Trans-Canada inc., prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue,



la construction des bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la partie du boulevard la Gappe située sur les lots portant les numéros 25-10 partie, 25-11 partie, 25-32 partie à 25-40 partie, 25-79, 25-82 partie, 26-5 partie, 26-23 partie, 26-24 partie, 26-27 partie à 26-32 partie, 26-58 partie, 26-59 partie, 26-94 partie et 26-96 partie, tous du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

- 2o.- De retenir les services des experts-conseils "Boileau et associés inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 3o.- D'autoriser le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-06-671

SERVITUDE - RUE LE ROY - MODIFICATION - RESOLUTION C-84-209

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-209, a autorisé l'obtention d'une servitude d'égout sur une partie du lot 6-332, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le propriétaire de ce terrain est disposé à consentir cette servitude pour autant que les conditions stipulées ci-après soient inscrites à l'acte notarié requis à cette fin;

QUE la Direction du génie a analysé ces conditions et s'accorde avec celles-ci, comme en fait foi leur note du 2 mai 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les conditions énoncées ci-dessous et devant être incorporées au contrat relatif à la servitude consentie à la ville sur une partie du lot 6-332, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull, à savoir :

- 1o.- La servitude est accordée que pour les installations existantes et l'entretien de celles-ci. Toute installation future fera l'objet de négociation entre les parties;





- 20.- Sauf dans les cas d'urgence (vérifiables et démontrables) et surtout dans les cas d'entretien normal, la ville avertira le propriétaire de son intention de passer, au moins 72 heures à l'avance, à moins qu'il ne s'agisse de passer que pour des fins d'inspection. Ceci dans le but de permettre au propriétaire de sauver et transplanter arbres, arbustes et autres;
- 30.- Avenant le besoin de passer et de détruire les améliorations horticoles du propriétaire, la ville s'engage à remettre les améliorations dans leur état original, c'est-à-dire avec des matériaux de même grandeur pour autant qu'il soit possible de le faire, de même valeur et de même qualité.

Adoptée unanimement.

C-89-06-672

APPROBATION - CONVENTION ET
REQUETE - PROLONGEMENT EGOUT
DOMESTIQUE - BOULEVARD HURTU-
BISE (205-34)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 10.- D'approuver la convention à intervenir entre la ville et la compagnie F. et T. Enterprises inc. concernant le prolongement de l'égout domestique sur la partie du boulevard Hurtubise, comprise entre les adresses 997 et 1007;
- 20.- D'approuver la requête déposée par la compagnie F. et T. Enterprises inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, une conduite d'égout domestique sur le tronçon du boulevard Hurtubise, compris entre les adresses 997 et 1007;
- 30.- D'autoriser la compagnie susmentionnée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux, dont il fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Boileau et associés inc.";
- 40.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 50.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant;
- 60.- D'accepter la recommandation de la firme précitée et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Les



laboratoires Outaouais inc." pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;

- 7o.- D'exiger de la susdite compagnie de céder par écrit, à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, la conduite d'égout domestique visée par la présente et prévue à l'intérieur de l'emprise de rue municipale, dès que le directeur du Génie aura approuvé lesdits travaux.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, la convention se rattachant à la mise en place de la susdite conduite d'égout domestique.

Adoptée unanimement.

C-89-06-673

ACQUISITION - LOTS 20-522 ET 20-523 - RANG 2 - CANTON DE TEMPLETON

ATTENDU QUE selon les recherches effectuées par Me Daniel Lauzon, notaire, la ville n'est pas propriétaire des rues portant les numéros de lots 20-522 et 20-523, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE le propriétaire de ces terrains est disposé à les céder à la ville pour la somme nominale de 1 \$;

QUE le directeur du Génie a analysé ce dossier et préconise l'acquisition de ces rues dans sa note du 8 mai 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, les lots 20-522 et 20-523, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-06-674

APPROBATION - REQUETE - AQUEDUC - EGOUTS ET FONDATION DE RUES - SUBDIVISION LES JARDINS DU HAUT PLATEAU PHASE IV-A (205-13)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :





- 10.- D'approuver la requête présentée par la compagnie "Construction Lacelle inc." pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 23A-346, 23A-347 et 23A-348, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton; il est entendu que cette requête comprend la construction de la fondation de ces rues;
- 20.- D'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux, dont il fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Richard Bélec et Associés inc.;"
- 30.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la susdite compagnie;
- 50.- D'accepter la recommandation de la compagnie et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties;
- 60.- D'exiger de la susdite compagnie de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci;

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-06-675

APPROBATION - REQUETE - BORDURES - TROTTOIRS ET ASPHALTE - SUBDIVISION LES JARDINS DU HAUT PLATEAU PHASE IV-A (205-13)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :



- 10.- D'accepter la requête présentée par la compagnie "Construction Lacelle inc." prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 23A-346, 23A-347 et 23A-348, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 20.- De retenir les services des experts-conseils "Richard Bélec et associés inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 30.- D'autoriser le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-06-676

INSTALLATION D'UNE CLOTURE -
20 BOULEVARD LORRAIN (252-6 ET
401-3)

ATTENDU QU'à la demande de la Direction des travaux publics, le comité exécutif a autorisé l'installation d'une clôture dans la cour du 20 boulevard Lorrain;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir cette dépense, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 7058;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Approvisionnements à suivre la procédure édictée à la politique d'achat pour acquérir et faire installer la clôture prévue dans la cour du 20 boulevard Lorrain.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour les fins précitées, une somme de 4 120 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.





C-89-06-677

CREDITS DE TAXES - PROGRAMME
DE REVITALISATION - SECTEUR
NOTRE-DAME/ST-ANDRE (403-9)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé des programmes de crédits de taxes en vertu des règlements numéros 387-85, 387-1-86, 437-87, 437-1-87 et 437-3-88;

QUE le directeur de l'Urbanisme a préparé, les 2 novembre 1988 et 3 février 1989, des rapports recommandant d'accorder des crédits de taxes aux propriétaires des immeubles indiqués ci-dessous;

QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, a analysé ces dossiers et s'accorde avec ces recommandations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à créditer, comme indiqué ci-dessous, les comptes de taxes des propriétaires mentionnés ci-après, le tout en fonction des modalités apparaissant aux règlements numéros 387-85, 387-1-86, 437-87, 437-2-87 et 437-3-88.

REGLEMENTS NUMEROS 387-85 ET 387-1-86

<u>NOM ET ADRESSE</u>	<u>CREDITS DE TAXES</u>
Bruno Michaud 75, boulevard Gréber	1 100,64 \$
Paul D'Aoust Const. (Qué.) Inc. 460, boulevard Gréber	7 062,38 \$
Roger Marchildon 178, rue Varennes	5 331,00 \$
Jarmicos Ltée 475, boulevard St-René Est	9 983,00 \$

REGLEMENT 437-87 ET SES AMENDEMENTS

<u>NOM ET ADRESSE</u>	<u>CREDITS DE TAXES</u>
Michel Charette 166, rue Varennes	9 215,40 \$
Lucien Farley 495, boul. St-René Est	1 957,21 \$
649575 Ontario Ltd. 35, rue Desrosiers	9 798,04 \$
ICG Gaz liquide Ltée 1679, rue Routhier	3 351,33 \$
Pavage Bélec Inc. 48, rue Granby	4 894,08 \$

Adoptée unanimement.



C-89-06-678

APPROBATION - MANDAT - CONVERSION - SYSTEME DE PAYE ACTUEL (700-2)



ATTENDU QUE l'ordinateur utilisé pour produire la paye des employés-es est âgé et vétuste, en plus d'être devenu inadéquat pour répondre au besoin de l'appareil municipal;

QUE le directeur de l'Informatique a déposé un rapport, le 11 mai 1989, préconisant l'implantation d'un nouveau système de paye et recommandant de confier le mandat requis à cette fin à la firme AJOUR inc.;

QUE ce mandat est évalué à 95 000 \$ et sera réalisé au cours des exercices financiers 1989-1990;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 30 13050 419, pour couvrir les dépenses se rattachant à l'année en cours, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 6880;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir les services de la compagnie AJOUR inc. pour convertir, conjointement avec la Direction de l'informatique, le système de paye actuel des employés-es de la ville et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme totale de 95 000 \$.

IL EST ENTENDU QUE la susdite compagnie pourra conserver pour les revendre de façon exclusive le logiciel ainsi développé, les programmes de sources, la programmation des bases de données et la copie de la documentation. Toutefois, la ville de Gatineau a le droit d'utiliser, d'entretenir et de modifier sa propre copie du logiciel sans lien avec la firme AJOUR inc. De plus, elle s'engage à ne pas donner ou vendre le susdit logiciel de paye sans le consentement écrit de la firme précitée.

Adoptée unanimement.

C-89-06-679

CLUB OPTIMISTE LE BARON-CARREFOUR INC. - APPUI - DEMANDE DE SUBVENTION (406-1)

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a mis sur pied un programme d'aide au développement des équipements de loisir;

QUE le Club optimiste Le Baron-Carrefour inc. désire aménager un terrain de hockey-balle au parc l'Oiseau bleu et pour réaliser ce projet, il a présenté une demande de subvention au susdit ministère;





QUE la demande soumise par cet organisme rencontre et respecte les orientations et les objectifs poursuivis par la ville dans ce domaine;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'appuyer la demande de subvention pour la construction d'un terrain de hockey-balle au parc l'Oiseau bleu, présentée par le Club optimiste Le Baron-Carrefour inc. au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir.

Adoptée unanimement.

C-89-06-680

PAIEMENT - RECLAMATION - REMI LAPRISE (101-1-04)

ATTENDU QUE la ville a été dans l'obligation d'effectuer des travaux à la suite d'un éboulement découlant des travaux de remblai exécutés au 719 de la rue Joanisse, Gatineau;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue entre les parties concernant les dommages causés par l'eau à la propriété de Rémi Laprise et Maude Lavoie, le 4 août 1988;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- D'approuver l'entente intervenue entre les parties et prévoyant un paiement de 1 181,35 \$, en règlement complet et final de la réclamation de Rémi Laprise et Maude Lavoie concernant les dommages causés à leur propriété par l'eau le 4 août 1989;
- 2o.- D'habiliter le directeur des Finances à payer la somme mentionnée à l'article 1 sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur du Secrétariat général;
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte de quittance découlant de la présente entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



ATTENDU QUE les personnes identifiées plus bas ont intenté contre la ville des poursuites concernant des dommages subis lors de refoulements d'égout survenus les 3 et 25 août 1988;

QU'à la suite de pourparlers, des ententes de règlement hors cour sont intervenues entre les parties;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 90 110, pour couvrir les dépenses découlant de ces règlements hors cour, comme l'assurent les certificats de crédit disponible numéros 11192, 11193, 11194 et 11195;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- De régler hors cour les poursuites intentées contre la ville par les personnes identifiées ci-dessous devant la Cour des petites créances du district judiciaire de Hull;
- 2o.- D'habiliter le directeur des Finances à payer, sur présentation de requisisitions de paiement par le directeur du Secrétariat général, les sommes mentionnées ci-dessous en règlement complet et final des poursuites intentées par les personnes suivantes, à savoir :

- René Sabourin	525 \$
réclamation du 8 août 1988	
- Réal Savoie	245 \$
réclamation du 11 août 1988	
- Bernard Maisonneuve	525 \$
réclamation du 5 août 1988	
- Charles et Louise Belleau	585 \$
réclamations des 9 août et 5 septembre 1988.	

Adoptée unanimement.

ATTENDU QUE Roger Pétrin, domicilié au 389 rue St-Jean, a intenté des poursuites contre la ville concernant des dommages subis lors des refoulements d'égouts survenus les 8 juin et 24 juillet 1987;

QUE les négociations entre les procureurs de chacune des parties ont débouché sur une entente de règlement hors cour;



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 90 110, pour couvrir les dépenses découlant de ce règlement hors cour, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 11198;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- De régler hors cour les poursuites intentées contre la ville par Roger Pétrin et portant les numéros 550-02-002287-878 et 550-02-000153-882 de la Cour du Québec du district judiciaire de Hull;
- 2o.- D'habiliter le directeur des Finances à payer, sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur du Secrétariat général, la somme de 4 974,89 \$, en règlement complet et final des poursuites intentées contre la ville par Roger Pétrin devant la Cour du Québec du district judiciaire de Hull et portant les numéros précités;
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer le règlement hors cour en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-06-683

MESURES D'URGENCE - PROJET DE COORDINATION ENTRE HULL, AYLMER ET GATINEAU (600-18)

ATTENDU QUE la région de l'Outaouais peut être victime de catastrophes naturelles ou d'accidents majeurs mettant en danger la vie, la sécurité et la santé des personnes;

QU'il est de la responsabilité des administrations publiques de mettre en place les structures et les mécanismes appropriés pour affronter ce genre d'événement;

QUE le Conseil, par sa résolution C-85-77, adoptée le 21 janvier 1985, a approuvé le plan d'urgence municipal et ce plan est continuellement mis à jour;

QU'advenant un désastre, mettant en danger la vie et la santé de la population ou menaçant l'environnement, prenne des proportions régionales, il est important que la ville d'où origine la menace coordonne les événements en étroite collaboration avec les villes avoisinantes menacées;

QU'il est essentiel que la structure d'urgence requise dans un tel cas existe et que les responsabilités soient clairement définies;



QU'il est important que le mandat de coordination des actions soit établi en conformité avec les pratiques reconnues en matière d'intervention d'urgence;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de confirmer la participation de la ville de Gatineau au comité intermunicipal constitué en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents majeurs régionaux et d'y désigner le directeur de la Sécurité publique pour représenter la ville au sein de ce comité.

Adoptée unanimement.

C-89-06-684

DIRECTION DE LA SECURITE
PUBLIQUE - RAPPORT ANNUEL
(600-11)

ATTENDU QUE le directeur de la Sécurité publique a déposé un rapport traitant des activités de la direction pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1988;

QUE ce Conseil a pris connaissance de ce document qui lui est présenté pour son information et sa gouverne;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le dépôt du rapport des activités de la Direction de la sécurité publique, pour l'année 1988, joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

C-89-06-685

DEMANDE DE L'ASSOCIATION
L'OISEAU BLEU

ATTENDU QUE l'Association communautaire l'Oiseau bleu de Gatineau inc. organise plusieurs activités au parc l'Oiseau bleu, le 24 juin prochain, dans le cadre des festivités de la fête de la St-Jean.

QUE l'une de leurs attractions consiste en des sauts en parachute.

QUE le besoin d'une autorisation écrite de la part de la ville est nécessaire pour obtenir un permis de Transport Canada à cette fin.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser l'utilisation du





GATINEAU

terrain de balle l'Oiseau bleu pour le spectacle de sauts en parachute; il est entendu que la ville de Gatineau se dégage de toute responsabilité concernant ce spectacle de sauts en parachute.

Adoptée unanimement.

C-89-06-686

ACHAT OU EXPROPRIATION DE TERRAINS - BOULEVARD DE LA VERENDRYE

ATTENDU QUE pour les fins de développement de la ville de Gatineau, il est primordial que le boulevard de la Vérendrye soit prolongé entre les rues Main et Guindon;

QUE pour ce faire, l'acquisition de parties du lot 20, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 8 567.2 mètre carré, est nécessaire;

QUE les négociations tenues entre le propriétaire et la ville de Gatineau n'ont pu déboucher sur une entente et que la ville devra procéder à l'expropriation de ces parties de terrain suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les cités et villes;

QUE l'évaluation municipale des parties de terrain à exproprier est de 19 100,00\$ et que des honoraires professionnels sont à prévoir;

QUE les sommes nécessaires pour procéder à cette expropriation sont disponibles au poste budgétaire 0413903, tel qu'en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 11171;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de retenir les services de la firme d'avocats "Legault, Roy, Mantha et associés" pour procéder à l'expropriation des parties du lot 20, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 8 567.2 mètre carré, tel qu'apparaissant à la description technique préparée par Réjean Lachance, arpenteur-géomètre, le 28 janvier 1988, sous le numéro 1132 de ses minutes.

Cesdits terrains sont nécessaires au prolongement du boulevard de la Vérendrye et essentiels au développement municipal.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour faire l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des parcelles de terrain ci-avant désignées, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-89-06-687

**APPROBATION - CONVENTION -
ACQUISITION DE TERRAINS -
BOULEVARD DE LA VERENDRYE
(206-2)**



ATTENDU QUE pour les fins de développement de la ville de Gatineau, il est primordial que le boulevard de la Vérendrye soit prolongé entre les rues Guindon et Main;

QUE le ministère des Transports du Québec désire réaliser, à l'automne 1989, la construction d'un tronçon du boulevard précité allant de la rue Guindon à la rue Main;

QU'un protocole d'entente est intervenu entre le ministère des Transports du Québec et la ville relativement à la répartition des responsabilités et des coûts, en vue d'acquérir les terrains et que le directeur général adjoint, module gestion du territoire, recherche l'approbation de ce protocole d'entente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter et d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la ville de Gatineau relativ à la répartition des responsabilités et des coûts d'acquisition des terrains nécessaires à la construction du boulevard de la Vérendrye, compris entre les rues Guindon et Main.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente susmentionné, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-06-688

**ECHANGE DE TERRAINS - DAVID ET
SALLY SHAM - BOULEVARD DE LA
VERENDRYE**

ATTENDU QUE le Conseil de ville, à sa séance du 24 août 1988, a approuvé le règlement numéro 513-88 prévoyant le déplacement de l'intersection des boulevards Gréber et la Gappe;

QUE pour exécuter ces travaux la ville doit faire un échange de terrains avec Sally et David Sham et les indemniser pour certains dommages qui leur seront causés;

QU'une entente doit intervenir entre les parties;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 513-88, pour couvrir le prix des échanges de terrains et des dommages que devront subir les propriétaires actuels, soit un montant de 72 800 \$, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 11163;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver l'échange de terrains à intervenir entre Sally et David Sham suivant les clauses et conditions contenues dans le document intitulé "Promesse d'échange de terrains" et signé par Sally Sham le 29 mai 1989, ledit document étant déposé en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer tous les documents afférents, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-06-689

ECHANGE DE TERRAINS - CHEVALIERS DE COLOMB - BOULEVARD DE LA GAPPE

ATTENDU QUE le Conseil de ville, à sa séance du 24 août 1988, a approuvé le règlement numéro 513-88 prévoyant le déplacement de l'intersection des boulevards Gréber et la Gappe;

QUE pour exécuter ces travaux la ville doit faire un échange de terrains avec les Chevaliers de Colomb et les indemniser pour certains dommages qui leur seront causés;

QU'une entente doit intervenir entre les parties;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 513-88, pour couvrir le prix des échanges de terrains et des dommages que devront subir les propriétaires actuels, soit un montant de 55 650 \$, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 11164;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver l'échange de terrains à intervenir entre les Chevaliers de Colomb suivant les clauses et conditions contenues dans le document intitulé "Promesse d'échange de terrains" entre les Chevaliers de Colomb et la ville de Gatineau; ledit document étant déposé en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer tous les documents afférents, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-89-06-690

APPROBATION - CONVENTION REVISEE - SUBDIVISION FAUBOURG QUATRE SAISONS - PHASES 3 ET 4 (205-8)



ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-03-285, adoptée le 21 mars 1989, a approuvé la convention à intervenir entre la ville, Marcel Beaudry, Maurice Marois et la compagnie Faubourg quatre saisons limitée, concernant l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues portant les numéros de lots 25D-7, 25D-9 et 26B-10, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE le Conseil, par sa résolution C-89-05-575, adoptée le 16 mai 1989, amendait la convention à intervenir entre les parties précitées;

QU'après étude de la convention par les intervenants Marcel Beaudry et Maurice Marois, des modifications s'imposent à la susdite convention;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver la convention révisée en date du 6 juin 1989 à intervenir entre la ville, Marcel Beaudry, Maurice Marois et la compagnie Faubourg quatre saisons limitée concernant l'installation des services publics sur les rues portant les numéros de lots 25D-7, 25D-9 et 26B-10, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

* Hélène Théorêt quitte son fauteuil.

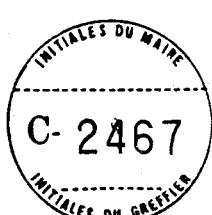
C-89-06-691

COMITE DES UTILITES MUNICIPALES - COMPOSITION ET MANDAT (503-4)

ATTENDU QUE Laurier Béchamp a déposé, le 30 mars 1989, son rapport concernant la restructuration des divers comités du Conseil;

QUE le Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 23 mai 1989, a pris connaissance de ce rapport et désire y donner suite;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu de créer le comité des utilités municipales composé de Jean René Monette, président, d'Hélène Théorêt et de François Leclerc; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office, membre du comité avec droit de vote.



IL EST DE PLUS RESOLU
d'approuver le mandat, la mission et la procédure
de ce comité, lesquels se résument comme suit :

Personnes-ressources :

La Direction générale et les Directions du génie et
travaux publics.

Secrétaire :

La secrétaire de direction au Génie.

Réunion :

La fréquence des réunions est en fonction du
travail à accomplir avec un minimum d'une réunion
par mois.

Mission :

Planifier et assurer la construction de nouveaux
tronçons ou de renouvellement des infrastructures
existantes en matière de réseaux d'aqueduc et
égout, voirie en secteur urbain et éclairage de
rues afin d'assurer des services adéquats à la
population.

Mandat :

Les tâches suivantes sont de la compétence du
comité, à savoir :

Aqueduc et égout :

- I) voit à la préparation et à la mise à jour des
plans directeurs d'aqueduc et d'égout;
- II) assure la préparation d'une planification à
court et moyen terme relativement aux besoins
anticipés en matière;
d'aqueduc (conduites, réservoirs et agrandis-
sement d'usine de filtration)
égout (construction de nouvelles conduites ou
renouvellement de celles existantes et
bassins de rétention)
- voirie, secteur urbain (construction des
nouveaux trottoirs, bordures ou pavage ou
reconstruction de l'existant)
- éclairage public (réseau municipal
souterrain)
- III) analyse les rapports ainsi que la planifica-
tion soumise et formule des recommandations
au Conseil quant à l'approbation de cette
planification et des échéanciers qui l'accompa-
gnent.
- IV) étudie, en collaboration avec la Direction
générale et les Directions du génie, finances
et urbanisme, les modes d'imposition
suggérées quant à la construction de bassins
de rétention, éclairage souterrain, réservoir
d'eau potable et agrandissement d'usine de
filtration et formule des recommandations au
Conseil.



- V) reçoit, périodiquement, des rapports des nouveaux projets de développement approuvés.
- VI) analyse les projets d'entente avec les promoteurs uniquement lorsque des conditions particulières y apparaissent et ne sont pas prévues au règlement numéro 444-87, concernant la construction des services municipaux.

Sous-comité :

Avec l'assentiment du Conseil, le comité peut constituer des groupes de travail composés de fonctionnaires et/ou citoyens pour l'assister dans les tâches prévues à l'article 1, de son mandat. Les rapports en découlant sont reçus par le comité.

Quorum :

Au moins deux membres doivent être présents lors de réunion.

Rapports du comité :

Le comité rend compte de ses travaux, décisions ou recommandations au moyen de rapports signés par son président.

Approbation du Conseil :

Les rapports du comité sont en vigueur lorsque ratifiés ou adoptés par le Conseil lors d'un comité général.

Il est enfin résolu d'abolir le comité d'amélioration des égouts formé en vertu de la résolution C-88-08-934.

Adoptée unanimement.

C-89-06-692

COMITE DES TRAVAUX PUBLICS -
COMPOSITION ET MANDATS (503-18)

ATTENDU QUE Laurier Béchamp a déposé, le 30 mars 1989, son rapport concernant la restructuration des divers comités du Conseil;

QUE le Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 23 mai 1989, a pris connaissance de ce rapport et désire y donner suite;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu de créer le comité des travaux publics composé de François Leclerc, président, Gilbert Garneau et Marlene Goyet; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office, membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le mandat, la mission, la procédure de ce comité, lesquels se résument comme suit :

INITIALES DU MAIRE
C- 2469
INITIALES DU GREFEIL



Personnes-ressources :

La Direction des travaux publics et la Direction générale.

Secrétaire :

La secrétaire de direction des travaux publics.

Réunion :

La fréquence des réunions est en fonction du travail à accomplir avec un minimum d'une réunion par mois.

Mission :

- I) s'assurer que la Direction des travaux publics dispense de façon rapide et courtoise des services d'entretien de haute qualité.
- II) que la Direction des travaux publics dispose de ressources humaines et matérielles suffisantes pour répondre aux attentes des citoyens.

Mandat :

Les tâches suivantes sont de la compétence du comité, à savoir;

- I) assure la préparation de plans directeurs ou la mise à jour de ceux-ci, eu égard aux opérations suivantes à court ou moyen terme, à savoir;

Voirie

- balayage des rues
- déneigement et enlèvement de la neige
- remplacement de trottoirs et bordures (travaux mineurs)
- réparations

Aqueduc

- nettoyage des conduites, rinçage, etc.
- entretien des accessoires du réseau (vannes et bornes-fontaines)

Egouts

- nettoyage des conduites, puisards, etc.
- inspection par T.V. etc.

Véhicules, équipement

- renouvellement des véhicules, équipement de construction, outillage et équipement de télécommunications.

Parcs - édifices

- tonte de gazon dans les parcs, terrains de jeux et espaces verts.
- réparations majeures aux édifices et remplacement de tapis, fenêtres, etc.
- planification des mesures d'économies d'énergie.



- incorporation aux échéanciers des besoins exprimés par la Direction des loisirs et de la culture dans le cadre du plan directeur "parcs et terrains de jeux".
 - gestion - parc du lac Beauchamp.
- II) Analyse les rapports et les plans directeurs ci-haut et formule des recommandations au Conseil quant auxdits plans directeurs et les échéanciers qui en font partie.
- III) Analyse et approuve, avec ou sans modifications lorsqu'il le juge à propos, les documents devant servir aux appels d'offres pour l'achat de véhicules, équipement de construction, outillage, ainsi que pour les approvisionnements de sable, gravier, pierre, béton et contrats de déneigement, etc.
- IV) Formule des orientations à la direction quant aux paramètres pour la location des véhicules ou équipement de construction requis pour les opérations.
- V) Reçoit, périodiquement, des rapports de la direction sur la cueillette des vidanges et formule les recommandations qu'il juge utile.
 - analyse les documents devant servir aux appels d'offres pour la cueillette et le transport des vidanges et formule au Conseil les recommandations de modifications qui lui apparaissent pertinentes.
- VI) Commande, lorsqu'il le juge opportun, des études sur les besoins de locaux. Analyse ces rapports et lorsqu'il estime les besoins justifiés, formule des recommandations au Comité des ressources humaines et physiques.
- VII) Analyse les rapports de la direction et formule des recommandations à l'instance appropriée eu égard à :
 - les demandes de création de nouveaux postes;
 - activités spéciales et rapports de dépenses encourues par les travaux publics pour les grands événements;
 - les modifications majeures au mode des opérations;
 - les grands projets non déjà énumérés que la direction pourrait envisager

Quorum :

Au moins deux membres doivent être présents lors de réunion.

Rapports du comité :

Le comité rend compte de ses travaux, décisions ou recommandations au moyen de rapport signés par son président.

Approbation du Conseil :

Les rapports du comité sont en vigueur lorsque ratifiés ou adoptés par le Conseil lors d'un comité général.





Il est enfin résolu d'abolir le comité des travaux publics formé en vertu de la résolution C-88-03-244.

Adoptée unanimement.

C-89-06-693

COMITE RURAL - COMPOSITION ET MANDAT (503-10)

ATTENDU QUE Laurier Béchamp a déposé, le 30 mars 1989, son rapport concernant la restructuration des divers comités du Conseil;

QUE le Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 23 mai 1989, a pris connaissance de ce rapport et désire y donner suite;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Simon Racine et résolu de créer le comité rural composé de Simon Racine, président, Richard Côté et Marlene Goyet; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office, membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le mandat, la mission, la procédure de ce comité, lesquels se résument comme suit :

Personnes-ressources :

La Direction générale, les Directions des travaux publics et génie, le cas échéant.

Secrétaire :

La secrétaire de direction des Travaux publics.

Réunion :

La fréquence des réunions est en fonction du travail à accomplir avec un minimum d'une réunion par mois.

Mission :

Assurer la planification et l'exécution des travaux routiers et de drainage visant à rendre le réseau routier rural dans un état de bonne qualité.

Sous-comité :

De concert avec la Direction générale, le comité peut créer un sous-comité composé d'autant de fonctionnaires qu'il juge approprié pour l'analyse technique des dossiers.

Mandat :

Les tâches suivantes sont de la compétence du comité, à savoir:

I) Voir à la préparation ou la mise à jour de plans directeurs eu égard à:

- la réfection et les réparations majeures du secteur;



- la construction ou la réfection de fossés pour fin de drainage.
- II) Analyse les rapports et les plans directeurs précités et formule ses recommandations au Conseil quant aux travaux et échéanciers desdits plans directeurs.
- III) Révise annuellement lesdits plans directeurs et formule des recommandations quant aux modifications ou ajouts qu'il juge utile.
- IV) Recommande annuellement au Conseil les travaux à exécuter l'année suivante avec estimation des deniers requis.
- V) Discute avec la Direction des travaux publics des opérations de nivelage et de déneigement et lui formule ses suggestions.
- VI) Analyse les requêtes des contribuables pour des travaux d'améliorations sectorielles, commande les études requises et formule au Conseil ses recommandations quant à l'opportunité d'y donner suite ou non. Le paiement de ces travaux doit être en conformité avec les dispositions du règlement numéro 444-87 concernant la construction des services publics.

Quorum :

Au moins deux membres doivent être présents lors de réunion.

Rapports du comité :

Le comité rend compte de ses travaux, décisions ou recommandations au moyen de rapport signés par son président.

Approbation du Conseil :

Les rapports du comité sont en vigueur lorsque ratifiés ou adoptés par le Conseil lors d'un comité général.

Adoptée unanimement.

C-89-06-694

COMITE DE LA SECURITE PUBLIQUE
- COMPOSITION ET MANDAT (503-13)

ATTENDU QUE Laurier Béchamp a déposé, le 30 mars 1989, son rapport concernant la restructuration des divers comités du Conseil;

QUE le Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 23 mai 1989, a pris connaissance de ce rapport et désire y donner suite;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu de créer le comité de la sécurité publique





composé de Richard Canuel, président, Hélène Théorêt et Thérèse Cyr; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office, membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le mandat, la mission, la procédure de ce comité, lesquels se résument comme suit :

Personnes-ressources :

La Direction générale et la Direction de la sécurité publique.

Secrétaire :

La secrétaire de direction de la sécurité publique.

Réunions :

La fréquence des réunions est en fonction du travail à accomplir avec un minimum d'une réunion par mois.

Mission :

Assurer aux citoyens une protection de haute qualité de la personne et des biens.

Mandat :

Les tâches suivantes sont de la compétence du comité, à savoir;

- I) Recevoir périodiquement et analyser les rapports de la direction et formuler des recommandations s'il y a lieu quant aux sujets ci-dessous, à savoir;
- les programmes de la prévention du crime;
 - les programmes de prévention d'incendies;
 - les activités de la brigade scolaire; et
 - le nombre mensuel d'incendies incluant les blessés, mortalités, pertes matérielles, fausses alarmes et autres renseignements autorisés par la loi.

II) Assurances :

Entretien des discussions avec la direction quant à;

- la cote relative aux taux d'assurances;
- l'état du réseau d'aqueduc et bornes-fontaines; et
- formuler des recommandations visant à assurer la stabilité ou l'amélioration de cette cote.

III) Casernes :

Reçoit de temps à autre, les commentaires de la direction quant aux facilités dans les casernes et location à des endroits stratégiques et après analyse, formuler des recommandations à l'instance appropriée s'il le juge à propos.



IV) Police :

Agit à titre de représentant du Conseil auprès des citoyens participant aux programmes de prévention du crime et entretient des discussions générales avec la direction quant aux opérations, pour autant que la loi le permette et formule au Conseil ou à la direction les recommandations jugées pertinentes.

V) Effectifs humains :

Reçoit et analyse les rapports du directeur quant à la suffisance ou non des effectifs humains ainsi que l'organisation de ceux-ci et formule ses recommandations au comité des ressources humaines et physiques.

VI) Véhicules - équipement et télécommunications :

Analyse les demandes de tout genre d'équipement ou véhicule; s'assure dans ce dernier cas de la conformité au plan directeur et formule au Conseil les recommandations qu'il juge appropriées.

VII) Plan directeur - véhicules :

Revoit, annuellement, ce plan directeur et formule des recommandations au Conseil quant aux ajouts, modifications ou soustractions.

Analyse toutes les demandes de la direction quant aux locaux requis ou nécessitant des modifications et formule les recommandations appropriées au comité des ressources humaines et physiques.

Quorum :

Au moins deux membres doivent être présents lors de réunion.

Rapports du comité :

Le comité rend compte de ses travaux, décisions ou recommandations au moyen de rapports signés par son président.

Approbation du Conseil :

Les rapports du comité sont en vigueur lorsque ratifiés ou adoptés par le Conseil lors d'un comité général.

Il est enfin résolu d'abolir le comité de la brigade scolaire formé en vertu de la résolution C-87-1190.

Adoptée unanimement.





C-89-06-695

COMITE DE CIRCULATION - COMPOSITION ET MANDAT (503-1)

ATTENDU QUE Laurier Béchamp a déposé, le 30 mars 1989, son rapport concernant la restructuration des divers comités du Conseil;

QUE le Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 23 mai 1989, a pris connaissance de ce rapport et désire y donner suite;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Migneault et résolu de créer le comité de circulation composé d'Hélène Théorêt, présidente, Richard Canuel et Gilbert Garneau; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office, membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le mandat, la mission, la procédure de ce comité, lesquels se résument comme suit :

Personnes-ressources :

La Direction du génie et ingénieur en circulation.

Secrétaire :

La secrétaire de direction du génie.

Réunion :

La fréquence des réunions est en fonction du travail à accomplir avec un minimum d'une réunion par mois.

Mission :

S'assurer que la réglementation et ordonnances sont de nature à protéger les citoyens et maintenir une fluidité de circulation.

Sous-comité :

De concert avec la Direction générale, le comité peut créer un sous-comité composé d'autant de fonctionnaires qu'il juge approprié pour l'analyse technique des dossiers.

Mandat :

Les tâches suivantes sont de la compétence du comité, à savoir;

I) Analyse les recommandations du sous-comité, ainsi que ceux du chef de la division circulation à la Direction du génie et formule des recommandations au Conseil quant à l'opportunité ou non de légiférer sur les questions suivantes, à savoir;

- la vitesse limite des véhicules sur les rues municipales;
- l'installation ou l'enlèvement de panneaux de signalisation ou arrêts aux intersections ou ailleurs;
- l'installation ou l'enlèvement de feux de circulation;



- l'installation ou l'enlèvement de traverses piétonnières
 - les endroits des arrêts d'autobus et zones débarcadères;
 - les routes permises ou interdites aux camions; et
 - toutes les autres questions se rapportant à la circulation des véhicules ainsi que la sécurité des piétons sur toutes les artères sur le territoire.
- II) Analyse les politiques et la réglementation en vigueur et formule ses recommandations au Conseil.
- III) Agit à titre de représentant du Conseil auprès des groupes de citoyens intéressés.

Quorum :

Au moins deux membres doivent être présents lors de réunions.

Rapports du comité :

Le comité rend compte de ses travaux, décisions ou recommandations au moyen de rapports signés par son président.

Approbation du Conseil:

Les rapports du comité sont en vigueur lorsque ratifiés ou adoptés par le Conseil.

Il est enfin résolu d'abolir le comité de circulation et de signalisation formé en vertu de la résolution C-88-06-729.

Adoptée unanimement.

C-89-06-696

COMITE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - COMPOSITION ET MANDAT (503-11)

ATTENDU QUE Laurier Béchamp a déposé, le 30 mars 1989, son rapport concernant la restructuration des divers comités du Conseil;

QUE le Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 23 mai 1989, a pris connaissance de ce rapport et désire y donner suite;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Simon Racine et résolu de créer le comité des loisirs et de la culture composé de Richard Côté, président, Simon Racine et Berthe Miron; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office, membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le mandat, la mission, la procédure de ce comité, lesquels se résument comme suit :





Personnes-ressources :

La Direction générale et la Direction des loisirs et de la culture

Secrétaire :

La secrétaire de direction des Loisirs et de la culture.

Réunion :

La fréquence des réunions est en fonction du travail à accomplir avec un minimum d'une réunion par mois.

Mission :

S'assurer que les équipements, les politiques et les programmes de loisirs organisés et la programmation culturelle répondent bien aux attentes des citoyens.

Mandat :

Les tâches suivantes sont de la compétence du comité, à savoir;

Sport - culture :

- I) Analyse les programmes de sport ou culture offert à la population et formule des recommandations au Conseil quant au maintien, l'addition ou soustraction de disciplines.
- II) Analyse les recommandations de la direction quant à l'appui financier ou autre de la ville aux différents organismes à but non lucratif accrédités en matière de sports, loisirs et culture et formule ses recommandations au Conseil.
- III) Analyse la tarification suggérée par la direction, pour la location de facilités municipales et les frais d'inscriptions aux programmes, particulièrement dans le cadre de l'auto-financement, et fait part de ses observations et recommandations au Conseil.

Locaux scolaires :

- I) Analyse les ententes avec la Commission scolaire pour l'usage de locaux ou échanges de services et formule des recommandations à la direction ou au Conseil.

Bibliothèque :

- I) Reçoit et analyse les rapports mensuels des activités, prêts de volume, etc. et formule au Conseil des recommandations quant aux heures d'affaires, la tarification et l'ouverture ou fermeture de succursales.

Grands projets :

- I) Analyse tous les rapports de la direction et autres organismes relatifs à la Maison de la culture et formule ses recommandations au Conseil.



- III) Agit à titre de représentant officiel du Conseil auprès de la population et des groupes intéressés.
- III) Analyse tous les rapports relatifs à la construction de nouvelles facilités (centre de loisirs, etc.) et formule ses recommandations au Conseil. La gestion des constructions des grands projets est exclue du mandat du comité.

Plan directeur - parcs - terrains - jeux :

- I) Elabore un plan directeur;
- II) Analyse les rapports de la direction quant à la réalisation des projets inscrits au plan directeur des parcs, espaces verts et terrains de jeux, etc. formule ses recommandations au Conseil;
- III) Rencontre le Comité des travaux publics en vue d'établir les échéanciers de construction ou aménagement des facilités.

Délégué auprès des organismes :

- I) Délègue, s'il le juge à propos, un de ses membres ou un conseiller à titre de chargé de dossier ou représentant officiel auprès des organismes oeuvrant dans les domaines de sa compétence. Les rapports du délégué sont déposés au comité.

Sous-comité :

Avec l'assentiment du Conseil, peut constituer des groupes de travail composés de fonctionnaires ou des sous-comités composés de citoyens pour l'assister dans les tâches prévues à son mandat. Les rapports sont alors reçus par le comité.

Quorum :

Au moins deux membres doivent être présents lors de réunion.

Rapports du Comité :

Le comité rend compte de ses travaux, décisions ou recommandations au moyen de rapports signés par son président.

Approbation du Conseil:

Les rapports du comité sont en vigueur lorsque ratifiés ou adoptés par le Conseil lors d'un comité général.

Il est enfin résolu d'abolir le comité consultatif de la jeunesse, le comité consultatif des loisirs et de la culture, le comité du centre des loisirs et le comité du patrimoine formés en vertu des résolutions C-87-1195, C-88-01-12, C-88-03-244 et C-88-12-1511.

Adoptée unanimement.





C-89-06-697

COMITE DES GRANDS EVENEMENTS -
COMPOSITION ET MANDAT (503-19)

ATTENDU QUE Laurier Béchamp a déposé, le 30 mars 1989, son rapport concernant la restructuration des divers comités du Conseil;

QUE le Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 23 mai 1989, a pris connaissance de ce rapport et désire y donner suite;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de créer le comité des grands événements composé de Berthe Miron, présidente, Simon Racine et Claire Vaive; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office, membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le mandat, la mission, la procédure de ce comité, lesquels se résument comme suit :

Personnes-ressources :

La Direction générale, le responsable des événements et les directions requises.

Secrétaire :

Le responsable des événements.

Mission :

Manifester une présence municipale à l'occasion d'événements particuliers, locaux ou régionaux touchant la population de la ville.

Mandats :

Les tâches suivantes sont de la compétence du comité, à savoir;

- I) Planifier et organiser les événements marquants, comme le Bal de neige, le Tour de Gatineau, la Maisons fleuries, le Festival des montgolfières, la fête de la St-Jean, etc.
- II) Analyse les demandes budgétaires des différentes directions pour les grands événements et formule ses recommandations au Conseil, à savoir;
 - les dates pour la tenue de chacun des événements;
 - les prévisions de revenus et dépenses pour chacun des événements.
- III) Après l'approbation des budgets, soumet au Conseil pour approbation:
 - les contrats de services professionnels, les autres contrats d'achats ou ventes de publicité et les contrats d'approvisionnements;
 - la tarification pour l'adjudication de concessions, etc.



IV) Assume la planification;

- de l'organisation physique des lieux;
- des opérations durant l'événement, et;
- aux fins de l'article I, il peut à même ses crédits budgétaires, requérir les services des directions municipales pour l'aménagement des facilités des opérations durant l'événement ainsi que le contrôle de la circulation et du stationnement.

V) Soumet au Conseil, dans les meilleurs délais après l'événement, un rapport des revenus et dépenses et les commentaires qu'il juge pertinents.

Quorum :

Au moins deux membres doivent être présents lors de réunion.

Mandats particuliers :

Le comité peut confier des dossiers à ses membres, aux fonctionnaires ou à d'autres personnes pour l'organisation d'événements. Les rapports en découlant lui sont remis ou faits verbalement lors de ses réunions.

Sous-comité :

Avec l'assentiment du Conseil, le comité peut constituer des groupes de travail composés de fonctionnaires et citoyens pour l'assister dans les tâches prévues à l'article I, de son mandat. Les rapports en découlant sont reçus par le comité.

Rapports du comité :

Le comité rend compte de ses travaux, décisions ou recommandations au moyen de rapports signés par son président.

Approbation du Conseil :

Les rapports du Comité sont en vigueur lorsque ratifiés ou adoptés par le Conseil lors d'un comité général.

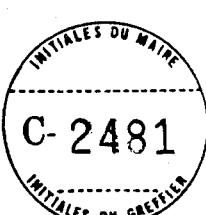
Il est enfin résolu d'abolir les comités organisateur de rendez-vous Gatineau, Maisons fleuries, Festival des montgolfières, Tour de Gatineau constitués en vertu des résolutions C-87-1195, C-88-01-12, C-88-03-244 et C-88-12-1511.

Adoptée unanimement.

C-89-06-698

COMITE DE L'INFORMATION ET DES
AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES
(503-20)

ATTENDU QUE Laurier Béchamp a déposé, le 30 mars 1989, son rapport concernant la restructuration des divers comités du Conseil;





QUE le Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 23 mai 1989, a pris connaissance de ce rapport et désire y donner suite;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlène Goyet, appuyé par Richard Migneault et résolu de créer le comité de l'information et des affaires intergouvernementales composé de Claire Vaive, présidente, Richard Migneault et Berthe Miron; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office, membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le mandat, la mission, la procédure de ce comité, lesquels se résument comme suit :

Personnes-ressources :

Communications:

La Direction générale et la Direction des communications;

Affaires intergouvernementales;

La Direction générale et les directions responsables des dossiers.

Secrétaire :

La secrétaire de direction des Communications

Réunion :

La fréquence des réunions est en fonction du travail à accomplir avec un minimum d'une réunion par mois.

Mission :

Communications:

Tenir la population bien informée des grands dossiers en cours et à venir. Aussi, lui transmettre des informations sur la gestion de ses affaires.

Affaires intergouvernementales;

Entretenir des relations avec et s'assurer que les représentants de tous les paliers de gouvernements sont bien conscients du potentiel de développement de la ville de Gatineau (autres villes, commissions scolaires, communautés urbaines et régionales, le Québec, le Canada, la Commission de la Capitale nationale, la Société d'aménagement de l'Outaouais, etc.).

S'assurer que la politique des communications répondre aux besoins de la ville.

Mandat :

Les tâches suivantes sont de la compétence du comité, à savoir;



Communications;

- I) discuter régulièrement avec la direction;
 - les grandes orientations du Conseil;
 - la législation municipale récente méritant d'être soulignée;
 - les grands projets à venir;
 - les grands dossiers en cours; et
 - les problèmes opérationnels d'actualité, réglés ou non, et ceux à entrevoir.
- II) Prend connaissance des sujets et textes des prochaines publications du Gatinois et formule à la direction les commentaires et recommandations qu'il juge utile.
- III) Analyse les textes des autres publications de la direction et lui formule ses commentaires et ses recommandations
- IV) Analyse les rapports de la direction quant aux prix de vente des articles offerts à l'entreprise ou au public.
- V) Formule, lorsqu'il croit utile, des recommandations au Conseil sur la politique de communications.
- VI) Analyse tous les grands projets de la direction, pour autant qu'ils ne sont pas du ressort d'un autre comité et formule au Conseil les recommandations qu'il juge appropriées.

Affaires intergouvernementales;

- I) Inventorier et faire tenir à jour un fichier;
 - des projets des gouvernements supérieurs susceptibles de contribuer au développement de Gatineau; et
 - des projets de la ville dont la réalisation nécessite la collaboration technique ou financière d'un autre gouvernement ou de l'une de ses agences.
- II) Commande des directions concernées, les analyses détaillées des projets inscrits au fichier; analyse ces documents et autorise la préparation de mémoires de haute qualité pour présentation aux instances concernées
- III) Rencontrer, en compagnie du maire, les représentants des autres paliers de gouvernements ou ses agences dans le but de:
 - régler des dossiers ou conclure des ententes à cette fin;
 - faire des représentations officielles à l'égard des dossiers qui intéressent la ville; et
 - organiser pour le bénéfice des représentants extérieurs, des visites du territoire et agir à titre d'hôte desdits représentants lors des grands événements.





Quorum :

Au moins deux membres doivent être présents lors de réunion.

Rapports du comité :

Le comité rend compte de ses travaux, décisions ou recommandations au moyen de rapports signés par son président.

Approbation du Conseil :

Les rapports du Comité sont en vigueur lorsque ratifiés ou adoptés par le Conseil lors d'un comité général.

Il est enfin résolu d'abolir le comité de l'Université du Québec formé en vertu de la résolution C-88-03-244.

Adoptée unanimement.

C-89-06-699

COMITE DES RECLAMATIONS - COMPOSITION ET MANDAT (503-8)

ATTENDU QUE Laurier Béchamp a déposé, le 30 mars 1989, son rapport concernant la restructuration des divers comités du Conseil;

QUE le Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 23 mai 1989, a pris connaissance de ce rapport et désire y donner suite;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de créer le comité des réclamations composé de Thérèse Cyr, présidente, Jean René Monette et Richard Migneault; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office, membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le mandat, la mission, la procédure de ce comité, lesquels se résument comme suit :

Personnes-ressources :

La Direction du secrétariat général et la Direction général s'il y a lieu.

Secrétaire :

La préposée aux réclamations.

Réunion :

La fréquence des réunions est en fonction des dossiers à traiter avec un minimum d'une réunion par mois.

Mission :

I) Etablir les critères et les orientations générales pour l'analyse des réclamations;



- II) Assurer aux citoyens qui pourraient subir un préjudice ou des dommages à leurs biens ou immeubles, ou des blessures corporelles découlant d'activités ou travaux municipaux, un traitement impartial et équitable dans leurs démarches pour obtenir réparations et;
- III) Offrir, promptement, aux citoyens lésés, au moment où la responsabilité totale ou partielle de la ville a été reconnue hors de tout doute, une contrepartie monétaire juste et équitable, en guise de réparation finale, établie en fonction du dommage réel de la part de la responsabilité municipale.

Mandat :

Les tâches suivantes sont de la compétence du comité, à savoir :

- I) Reçoit de la Direction, à des périodes déterminées par le comité, un rapport sous forme de journal progressif montrant entre autres les informations suivantes pour chacune des réclamations formulées par écrit par les citoyens, à savoir :
 - la date de l'événement;
 - la date de la réclamation;
 - le nom et l'adresse du réclamant;
 - le montant de la réclamation;
 - la date de l'enquête sur l'événement avec indication si faire par une direction municipale ou expert en sinistre;
 - la date et teneur de l'avis légal le cas échéant;
 - la recommandation du directeur quant à la disposition finale de la réclamation.
- II) Analyse les rapports et recommandations des fonctionnaires dans chacun des dossiers, de règlements hors-cour;

Autorise des négociations ou s'il le juge à propos et/ou formule des orientations de conduite pour le traitement des dossiers.
- III) Lors de sinistres majeurs, reçoit rapport de la direction responsable quant aux raisons probables dudit sinistre et formule des orientations de conduite pour le traitement des dossiers.
- IV) Évalue de temps à autre, en collaboration avec le comité des travaux publics et les directions concernées, les mesures d'urgence lors de sinistres et formule les recommandations qu'il juge appropriées.
- V) Analyse les relevés cumulatifs des réclamations dans le but de minimiser les incidents et le nombre de réclamations.

Quorum :

Au moins deux membres doivent être présents lors de réunion.



Mandats particuliers :

Lors de l'étude de dossiers, le comité peut confier des mandats particuliers à ses membres, aux fonctionnaires ou à d'autres personnes. Les rapports en découlant lui son remis lors des réunions.

Rapports du comité :

Le comité rend compte de ses travaux, décisions ou recommandations au moyen de rapports signés par son président.

Approbation du Conseil :

Les rapports du comité sont en vigueur lorsque ratifiés ou adoptés par le Conseil lors d'un comité général.

Adoptée unanimement.

* Richard Canuel quitte son fauteuil.

C-89-06-700

COMITE DES COMPTES PUBLICS -
COMPOSITION ET MANDAT (503-21)

ATTENDU QUE Laurier Béchamp a déposé, le 30 mars 1989, son rapport concernant la restructuration des divers comités du Conseil;

QUE le Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 23 mai 1989, a pris connaissance de ce rapport et désire y donner suite;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de créer le comité des comptes publics composé de Marlene Goyet, présidente, Thérèse Cyr et Jean René Monette; il est entendu que Son Honneur le maire est d'office, membre du comité avec droit de vote.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le mandat, la mission, la procédure de ce comité, lesquels se résument comme suit :

Personnes-ressources :

La Direction générale et les Directions des finances et approvisionnements.

Secrétaire :

La secrétaire de direction des Finances.

Réunions :

La fréquence des réunions est en fonction du travail à accomplir avec un minimum d'une réunion par mois.



Mission :

S'assurer que les deniers publics sont dépensés aux fins pour lesquelles le Conseil les a appropriées et que les prix obtenus sont concurrentiels.

Mandat :

Les tâches suivantes sont de la compétence du comité, à savoir :

- I) Examine toutes les listes de comptes à payer et engagements (commandes en cours) et formule ses recommandations au Conseil;
- II) Peut ordonner, dans le cadre de son mandat, de retenir des paiements ou commandes et exiger que toutes les pièces justificatives lui soient déposées pour analyse. Les comptes sont alors retenus jusqu'à ce que le comité y donne son assentiment;
- III) Revoit, de temps à autre, les politiques et procédures en vigueur concernant les achats et paiement des comptes et formule au Conseil, lorsqu'il le juge à propos, des recommandations d'ajouts ou modifications.
- IV) Assure une bonne gestion et un contrôle efficace des biens et des équipements de la ville en inventaire.
- V) Analyse les états financiers.

Quorum :

Au moins deux membres doivent être présents lors de réunions.

Rapports du comité :

Le comité rend compte de ses travaux, décisions ou recommandations au moyen de rapports signés par son président.

Approbation du Conseil :

Les rapports du comité sont en vigueur lorsque ratifiés ou adoptés par le Conseil lors d'un comité général.

Adoptée unanimement.

* Richard Canuel reprend son fauteuil.

C-89-06-701

AGENT DE LIAISON (501-22)

ATTENDU QUE le Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 23 mai 1989, a convenu de nommer des conseillers et conseillères pour agir comme agent de liaison entre le Conseil et les différentes directions;



QUE la nomination d'agent de liaison vise principalement à créer un meilleur climat de confiance entre le Conseil et les directions, en plus d'assurer une meilleure communication des orientations, des objectifs et des attentes du Conseil;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Migneault et résolu, avec les recommandations du rapport relatif à la restructuration des comités, d'instituer des agents de liaison auprès des directions municipales et de leur attribuer les tâches suivantes, à savoir:

- I) Créer un climat de confiance entre les intervenants par le maintien de relations étroites avec le directeur d'une direction;
- II) Bien communiquer, de façon générale, les orientations, les objectifs et les attentes du Conseil de la fonction publique et la direction concernée;
- III) Bien communiquer les commentaires du Conseil et ses attentes, dans les dossiers concernant la direction dont il est agent;
- IV) Etudier, attentivement, les grands dossiers de la direction qui lui est attribués afin d'être en mesure de bien renseigner ses collègues;
- V) Se renseigner, d'une façon générale, sur les opérations quotidiennes de la direction afin d'être en mesure de connaître les bons coups et problèmes rencontrés; communiquer ces renseignements à ses collègues lorsque la situation l'exige;
- VI) A l'occasion, faire des représentations ou s'enquérir du cheminement des requêtes que ses collègues ont acheminé à la Direction générale.

IL EST DE PLUS RESOLU de nommer les conseillers et conseillères mentionnés ci-dessous, agent de liaison auprès des directions suivantes, à savoir :

- Direction du génie : Jean René Monette;
- Direction des travaux publics : François Leclerc;
- Direction de l'urbanisme : Gilbert Garneau;
- Direction de l'approvisionnements : Marlene Goyet
- Direction des finances : Berthe Miron;
- Direction de l'informatique : Hélène Théorêt;
- Direction des loisirs et de la culture : Richard Côté;
- Direction des communications : Claire Vaive;
- Direction des ressources humaines : Richard Migneault;



- Direction du secrétariat général : Thérèse Cyr;
- Direction de la sécurité publique : Richard Canuel.
- Direction du greffe : Simon Racine

Adoptée unanimement.

C-89-06-702

**MANDAT - ARPENTEUR-GEOMETRE -
ARPENTAGE RUISSAU WABASSEE
(107-1)**

ATTENDU QU'À la suite de la canalisation d'une partie du ruisseau Wabassee, il existe des incertitudes quant aux limites des propriétés riveraines;

QU'IL EST DEVENU IMPORTANT DE déterminer les limites du parc Sanscartier et le Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 30 mai 1989, a convenu de faire arpenter le terrain municipal longeant l'ancien tracé du ruisseau Wabassee;

QUE LE COÛT D'UN TEL MANDAT est évalué à 14 000 \$ et les fonds requis à cette fin seront puisés à même les affectations du poste budgétaire "imprévus";

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu de retenir les services de Louis Samsom, arpenteur-géomètre, pour fixer les limites du terrain de la ville bordant l'ancien tracé du ruisseau Wabassee et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme de 14 000 \$.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose pour donner suite à la présente en puisant les fonds requis au poste budgétaire des imprévus.

EN AMENDEMENT :

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de modifier la résolution principale pour substituer au nom de Louis Samson, le nom de Raynald Nadeau afin de retenir les services de ce dernier.

L'amendement est rejeté 6 contre 4.

La résolution principale est adoptée 6 contre 4.

INITIALES DU MAIRE
C- 2489
INITIALES DU GREFEY



AM-89-06-73

MODIFICATIONS - REGLEMENT
NUMERO 475-87 - DEROGATIONS
MINEURES

AVIS DE MOTION est donné par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 475-87, relatif aux dérogations mineures, dans le but d'y modifier certaines dispositions, ainsi que les tarifs établis pour l'étude des demandes.

AM-89-06-74

CHANGEMENT DE ZONAGE - INTER-
SECTION CANNES/LEBAUDY

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées sur le terrain situé à l'intersection nord-ouest de l'avenue Cannes et du chemin Lebaudy.

AM-89-06-75

MODIFICATION - ZONAGE - BOULE-
VARD MALONEY EST

AVIS DE MOTION est donné par Marlene Goyet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but d'une part, de créer une zone résidentielle de moyenne densité sur des terrains situés à l'est de la rue Achbar et d'autre part, de remplacer le caractère des zones commerciales situées à l'ouest des ateliers municipaux pour permettre l'implantation de commerces artériels et d'un poste d'essence avec dépanneur sur ces terrains situés en bordure du boulevard Maloney Est.

AM-89-06-76

ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES
- SUBDIVISION LES JARDINS DU
HAUT PLATEAU - PHASE 4A

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 23A-346, 23A-347 et 23A-348, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;



- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition des rues.

AM-89-06-77

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - PROLONGEMENT DU BOULEVARD LA GAPPE

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'aménagement d'une piste cyclable, l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordure et trottoir et la pose d'un revêtement asphaltique sur le prolongement du boulevard la Gappe vers l'est, à partir du boulevard Gréber.
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition de la rue précitée;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de cette rue.

AM-89-06-78

PROLONGEMENT - EGOUT DOMESTIQUE - BOULEVARD ST-RENE EST

AVIS DE MOTION est donné par Marlene Goyet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'une conduite d'égout domestique sur le tronçon du boulevard St-René Est, compris entre les rues Berthiaume et Laure, ainsi que sur les rues Max et Laure;
- 2o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux.

* Jean René Monette quitte son fauteuil.

AM-89-06-79

MODIFICATION REGLEMENT NUMERO 271-83

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement 271-83 dans le but d'y prévoir des travaux d'améliorations dans le quartier numéro 1 et d'attribuer les deniers requis à cette fin.





AM-89-06-80

ECLAIRAGE ET ASPHALTAGE -
PROLONGEMENT DE LA RUE DE
BECANCOUR

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue et la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue portant les numéros de lots 15A-11 et 15A-12, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition de la rue précitée;
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de cette rue.

AM-89-06-81

RACHAT - SERVICE ANTERIEUR -
REGIME DE RENTES

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 521-88 afin de permettre un programme de rachat du service antérieur par les employés membres du régime de rentes.

AM-89-06-82

CHANGEMENT DE NOMS DE RUES

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour changer le nom des rues portant les numéros de lots 29-365, 29-366 et 29-419, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

C-89-06-703

REGLEMENT NUMERO 191-5-89

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 191-5-89 pour augmenter de 150 000 \$ le fonds de roulement de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

- * Jean René Monette reprend son fauteuil.
- * Richard Migneault quitte son fauteuil.



C-89-06-704

REGLEMENT NUMERO 551-89



Il est proposé par Simon Racine, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 551-89 autorisant un emprunt de 345 000 \$, pour installer des feux de circulation à l'intersection de la route 307 et le chemin Lebaudy, ainsi que pour couvrir les frais relatifs à l'amélioration des feux de circulation aux intersections route 307/Monté-Carlo, Route 307/avenue du Pont, route 307/des Erables, de la Vérendrye/Gréber, de la Vérendrye/du Barry et de la Vérendrye/Bretelle A-50.

Adoptée unanimement.

C-89-06-705

REGLEMENT NUMERO 552-89

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 552-89 autorisant un emprunt de 456 000 \$, pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et trottoirs, poser un revêtement asphaltique et élargir la partie du boulevard de l'Hôpital, comprise entre le boulevard St-René et l'entrée du Centre hospitalier de Gatineau, ainsi que pour acquérir les terrains requis à la réalisation de ces travaux.

Adoptée unanimement.

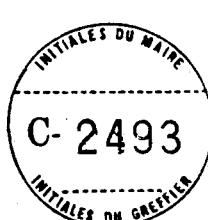
- * Richard Migneault reprend son fauteuil.
- * Hélène Théorêt reprend son fauteuil.

C-89-06-706

REGLEMENT NUMERO 553-89

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Jean-René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité général, d'approuver le règlement numéro 553-89 décrétant un emprunt de 12 029 000 \$, pour faire préparer les plans, acquérir les terrains et construire le quartier général de la Direction de la sécurité publique comprenant également une caserne centrale de pompiers.

Adoptée unanimement.





C-89-06-707

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

**JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER**

**CLAIREE VAIVE
MAIRE SUPPLEMENT**

A une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 13 juin 1989, à 16 h et à laquelle sont présents : les conseillers-ères Simon Racine, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Claire Vaive, maire suppléant.

**EGALEMENT
PRESENTS :**

Claude Doucet, directeur général
Robert Béclair, directeur général
adjoint
André Sincennes, directeur général
adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur
général
Normand Racicot, adjoint administratif
Jean-Charles Laurin, greffier

**ABSENCES
MOTIVEES :**

Robert (Bob) Labine
Thérèse Cyr
Richard Migneault

C-89-06-708

**CLUB NAUTIQUE KITCHISSIPI INC.
- CAUTIONNEMENT (CONTRAT D-78)**

ATTENDU QUE le Club nautique Kitchissippi inc. est un organisme, sans but lucratif, voué à l'initiative touristique et au développement de la Marina de Gatineau;

QUE ledit club désire acquérir divers équipements pour la cuisine de la Marina de Gatineau;

QU'il ne dispose pas des fonds requis pour financer ces achats et doit contracter un emprunt de 25 000 \$;



QUE l'institution financière
prêteuse exige que la ville se porte garante de cet
emprunt remboursable sur une période de cinq ans,
au taux de base plus 2 %;

QUE le Conseil a accepté en
principe, par sa résolution C-89-03-243, adoptée le
7 mars 1989, de cautionner l'emprunt devant être
contracté par le club nautique;

EN CONSEQUENCE, il est proposé
par Jean René Monette, appuyé par Berthe Miron et
résolu, en conformité avec la recommandation du
directeur général, que la ville de Gatineau
cautionne le prêt de 25 000 \$, du Club nautique
Kitchissippi inc., auprès de la Caisse populaire St-
René Goupil pour l'achat d'équipements destinés à
la cuisine de la Marina de Gatineau et d'autoriser
Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur
absence le maire suppléant et le greffier adjoint,
le cas échéant, à signer les documents relatifs à
cette caution, dès que le ministre des Affaires
municipales aura donné son approbation.

Adoptée unanimement.

C-89-06-709

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Berthe
Miron, appuyé par Richard Côté et résolu que la
séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

CLAIREE VAIVE
MAIRE SUPPLEANT

A une séance régulière du Conseil de la ville de
Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144,
boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 20 mai 1989, à
18 h et à laquelle sont présents : les conseil-
lors-ères Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Hélène
Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean-René
Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene
Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant
sous la présidence de Claire Vaive, maire
suppléant.

EGALEMENT
PRESENTS:

Claude Doucet, directeur général
Robert Bélair, directeur général
adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur
général

INITIALES DU MAIRE
C- 2495
INITIALES DU GREFFIER



Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général
Marie-Claude Martel, responsable de la Section réglementation, Urbanisme
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES
MOTIVEES:
Robert (Bob) Labine, maire
Simon Racine
Richard Canuel
Richard Migneault

C-89-06-710

**RATIFICATION - RECOMMANDATIONS
- COMITE EXECUTIF (502-2)**

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par François Leclerc et résolu, de ratifier la résolution CE-89-06-372 adoptée à la séance du comité exécutif du 14 juin 1989.

Adoptée unanimement.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement 245-95-89, convoquée pour le mardi 20 juin 1989, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post du 31 mai 1989 et affichés au bureau du Greffier le 31 mai 1989 ainsi que sur le boulevard Hurtubise.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-95-89

Visant à modifier le règlement numéro 245-82 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle de type RBA sur le côté nord de la partie du boulevard Hurtubise, comprise entre les rues Sabourin et Montclam, ceci dans le but de permettre la construction de bâtiments de 1 à 4 logements sur les terrains situés entre le 545 et 641 boulevard Hurtubise.

Le greffier a expliqué ce projet de règlement à la demande du maire suppléant. Aucune personne ne s'est présentée devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

C-89-06-711

**APPROBATION - DEROGATION
MINEURE - AVENUE PRINCIPALE
(308-6)**

ATTENDU QUE Diane Therrien St-Pierre a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 245-82, dans le but de régulariser l'implantation de l'immeuble érigé sur une partie du lot 4B-120, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE cet immeuble est situé à 6,13 mètres de la ligne avant au lieu du 7,5 mètres prescrits au règlement de zonage;



QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à la présente demande de dérogation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Berthe Miron et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 245-82 concernant la marge de recul de 6,13 mètres de l'immeuble construit sur le lot 4B-120 partie, rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer la requérante de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-89-06-712

APPROBATION - DEROGATION MINEURE - RUE ESSIAMBRE (308-6)

ATTENDU QUE Jacinthe Chrétien et Pierre Régimbald ont déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 245-82, dans le but de régulariser l'implantation de l'immeuble érigé sur le lot 19B-57, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cet immeuble est situé à 5,57 mètres de la ligne avant au lieu du 6,0 mètres prescrits au règlement de zonage;

QUE ce Conseil a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à la présente demande de dérogation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 245-82 concernant la marge de recul de 5,57 mètres de l'immeuble construit sur le lot 19B-57, rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-89-06-713

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES (402-1, 402-2, 402-3, 402-4, 402-5 ET 402-6)

ATTENDU QUE le Conseil, par le règlement numéro 454-87, a délégué à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

QUE conformément aux exigences de l'article 477-2 de la Loi sur les cités et villes, le directeur des Finances transmet au Conseil les listes des commandes et des dépenses effectuées mentionnées ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du





comité des comptes publics, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1989 06 07

TOTAL 4 776,22 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1989 05 24 AU 1989 06 08

TOTAL DU 1989 05 24	9 003,11 \$
TOTAL DU 1989 05 25	10 150,90 \$
TOTAL DU 1989 05 26	15 569,50 \$
TOTAL DU 1989 05 29	17 135,35 \$
TOTAL DU 1989 05 30	28 495,05 \$
TOTAL DU 1989 05 31	81 632,84 \$
TOTAL DU 1989 06 01	19 987,19 \$
TOTAL DU 1989 06 02	45 166,34 \$
TOTAL DU 1989 06 05	35 920,98 \$
TOTAL DU 1989 06 06	214 321,83 \$
TOTAL DU 1989 06 07	81 777,15 \$
<u>TOTAL DU 1989 06 08</u>	<u>4 170,08 \$</u>

GRAND TOTAL 563 330,32 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1989 05 24 AU 1989 06 08

TOTAL DU 1989 05 24	257 576,54 \$
TOTAL DU 1989 05 25	164 286,68 \$
TOTAL DU 1989 05 26	16 119,38 \$
TOTAL DU 1989 05 29	15 479,66 \$
TOTAL DU 1989 05 30	3 676,56 \$
TOTAL DU 1989 05 31	17 090,62 \$
TOTAL DU 1989 06 01	45 529,59 \$
TOTAL DU 1989 06 02	852,21 \$
TOTAL DU 1989 06 05	22 080,31 \$
TOTAL DU 1989 06 06	28 041,78 \$
TOTAL DU 1989 06 07	142 827,11 \$
<u>TOTAL DU 1989 06 08</u>	<u>113 759,38 \$</u>

GRAND TOTAL 827 319,82 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 05 24 AU 1989 06 08

TOTAL DU 1989 05 24	0,01 \$
TOTAL DU 1989 05 25	34,95 \$
TOTAL DU 1989 05 26	(88,64 \$)
TOTAL DU 1989 05 30	805,83 \$
TOTAL DU 1989 06 01	65,70 \$
TOTAL DU 1989 06 02	903,00 \$
TOTAL DU 1989 06 05	82,74 \$
TOTAL DU 1989 06 07	4,42 \$
<u>TOTAL DU 1989 06 08</u>	<u>91,28 \$</u>

GRAND TOTAL 1 899,29 \$



FONDS DES PROJETS EN COURS
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1989 05 24 AU 1989 06 08

TOTAL DU 1989 05 24	336,41 \$
TOTAL DU 1989 05 29	588 816,00 \$
TOTAL DU 1989 05 30	54,45 \$
TOTAL DU 1989 05 31	5 453,66 \$
TOTAL DU 1989 06 01	6 100,00 \$
TOTAL DU 1989 06 02	31,86 \$
TOTAL DU 1989 06 05	1 837,50 \$
TOTAL DU 1989 06 08	<u>250,00 \$</u>
 GRAND TOTAL	602 879,88 \$

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1989 05 24 AU 1989 06 08

TOTAL DU 1989 05 25	83 418,58 \$
TOTAL DU 1989 05 26	2 994,62 \$
TOTAL DU 1989 06 08	<u>25 787,35 \$</u>
 GRAND TOTAL	112 200,55 \$

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 05 24 AU 1989 06 08

TOTAL DU 1989 05 25	(12 122,07 \$)
TOTAL DU 1989 05 26	(57 922,91 \$)
TOTAL DU 1989 06 08	<u>3 984,09 \$</u>
 GRAND TOTAL	(66 060,89 \$)

FONDS DE ROULEMENT
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1989 05 24 AU 1989 06 08

TOTAL DU 1989 05 31	<u>421,01 \$</u>
 GRAND TOTAL	421,01 \$

FONDS DE ROULEMENT
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 05 24 AU 1989 06 08

TOTAL DU 1989 06 08	<u>83,70 \$</u>
 GRAND TOTAL	83,70 \$

Adoptée unanimement.

C-89-06-714

MESSAGE DE FELICITATIONS -
MADAME ET MONSIEUR VITAL MIRON
- 81 ST-ANTOINE (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 50e anniversaire de mariage constitue un événement





remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de madame et monsieur Vital Miron pour signaler cet anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à madame et monsieur Vital Miron, à l'occasion de leur 50e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-89-06-715

MESSAGE DE FELICITATIONS -
TELECABLE LAURENTIEN INC.
(850-4)

ATTENDU QUE la compagnie Télé-câble Laurentien inc. a produit, en collaboration avec la Direction de la sécurité publique, un vidéo promotionnel sur la surveillance de quartier;

QUE ce vidéo a remporté, dans la catégorie promotion, le prix d'excellence en programmation décerné par l'Association canadienne des télédiffuseurs par câble;

QUE ce Conseil tient à mettre en évidence cette collaboration de Télé-câble Laurentien et désire se joindre à toute la population afin de les féliciter pour cet honneur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations à la compagnie Télé-câble Laurentien inc. pour avoir gagné, dans la catégorie promotion, le prix d'excellence en programmation, décerné par l'Association canadienne des télédiffuseurs par câble et ceci avec le vidéo promotionnel sur la surveillance de quartier.

Adoptée unanimement.

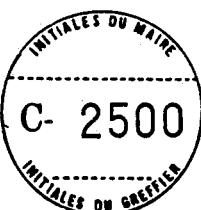
C-89-06-716

CTCRO - DEPLACEMENT - ARRET
D'AUTOBUS (103-4-03)

ATTENDU QUE la Commission de transport de la communauté régionale de l'Outaouais a déposé une demande visant à déplacer l'arrêt d'autobus situé sur le chemin Chambord;

QUE le comité de circulation et de signalisation a pris connaissance de cette requête, à sa réunion tenue le 10 mai 1989 et s'accorde avec celle-ci;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, à la suite de la réunion du comité général



tenue le 13 juin 1989, d'autoriser la Commission de transport de la communauté régionale de l'Outaouais à déplacer l'arrêt d'autobus numéro 4182 sur le côté ouest du chemin Chambord, à 1 mètre de la rue Thérèse.

Adoptée unanimement.

CE-89-06-717

COMPTE RENDU - COMITE DE CIRCULATION ET DE SIGNALISATION - 10 MAI 1989 (503-1 ET 600-3)

ATTENDU QUE le comité de circulation et de signalisation a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 10 mai 1989;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 13 juin 1989, a examiné et a analysé ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant à l'exception de l'article CCS-89-5.4.10;

QUE des crédits sont prévus au budget d'opération de la Direction des travaux publics pour couvrir les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des affiches de signalisation requises pour donner suite à la présente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu d'accepter le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation et de signalisation tenue le 10 mai 1989 et de décréter ce qui suit :

- 1o.- D'abroger, à toute fin que de droit, le paragraphe b, de l'article 1, de la résolution C-89-01-12 interdisant le stationnement sur le côté nord d'une partie de la rue Castillou et d'habiliter la Direction des travaux publics à enlever les enseignes installées à cette fin;
- 2o.- De prohiber en tout temps le stationnement des véhicules routiers sur le côté nord de la partie de la rue Castillou, comprise entre la limite ouest du lot 4B-26 et la limite est du lot 4B-29, tous du rang 7, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 3o.- D'interdire, du mois de septembre au 30 juin de chaque année, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, le stationnement des véhicules routiers sur le côté ouest de la partie de la 3e avenue, comprise entre les rues Alice et North;
- 4o.- D'autoriser la Direction des travaux publics à installer les panneaux de signalisation requis pour donner suite à ce qui précède et aux articles CCS-89-5.4.5 et CCS-89.5.4.6 du procès-verbal de la réunion du comité de circulation et de signalisation tenue le 10 mai 1989.

Adoptée unanimement.





C-89-06-718

**APPROBATION - SOUMISSION -
INSTALLATION - SYSTEME D'E-
CLAIRAGE DE RUES (504-61)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant la fourniture et l'installation de poteaux et de lampadaires dans diverses rues de la ville, à savoir :

- M.J. Robinson Trucking ltée	442 309,00 \$
- Chagnon (1975) ltée	445 984,10 \$
- Pierre Brossard (1981) ltée	457 755,00 \$
- Néolect inc.	459 611,50 \$
- Entreprise d'électricité Bourassa (1981) inc.	557 441,00 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions du 17 mai 1989, élaboré par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." fait état des particularités de certaines de ces offres et des documents d'accompagnement;

QUE cette firme d'ingénieurs-conseils suggère dans ce rapport d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants aux règlements numéros 376-85, 439-87, 477-88, 508-88, 510-1-88, 514-88, 526-88 et 527-89, pour couvrir une partie des coûts reliés à la réalisation des travaux indiqués plus bas, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6942;

QUE la Direction du génie préconise que les travaux prévus sur les rues de Colbert, de Lenoir, de Lusignan, Châteauguay, Sorel et Pasteur, ainsi que sur la rue portant le numéro de lot 9A-1-21, soient réalisés dès l'entrée en vigueur des règlements s'y rattachant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 1o.- D'approuver la soumission de 442 309 \$ présentée par la compagnie M.J. Robinson Trucking ltée pour fournir et installer des poteaux et des lampadaires sur les rues ou partie des rues Mandelieu, de Morency, Albanel, Laflèche, Duchesnay, Bellefeuille, Lausanne, Beaussier, Promenade de la Cité, de Colbert, de Lenoir, de Lusignan, Main, Charlevoix, Montpetit, Primeau, Labine, Trépanier, Larcher, Châteauguay, Sorel, Pasteur, ainsi que sur la rue portant le numéro de lot 9A-1-21; ces ouvrages devront être réalisés en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres;
- 2o.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.



IL EST ENTENDU QUE les travaux prévus sur les rues de Colbert, de Lenoir, de Lusignan, Châteauguay, Sorel, Pasteur, ainsi que sur la rue portant le numéro de lot 9A-1-21, seront exécutés dès l'entrée en vigueur des règlements les concernant.

Adoptée unanimement.

C-89-06-719

**DEMANDE DE RACCORDEMENT -
ECLAIRAGE BOULEVARDS LA GAPPE
ET GREBER (106-2-03 ET 504-52)**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'élargissement et de déplacement de l'intersection des boulevards Gréber et la Gappe, il est prévu d'ajouter de l'éclairage routier, en plus d'installer de nouveaux feux de circulation;

QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-88-10-1165, a approuvé la soumission déposée par la compagnie Pavage Bélec inc. pour réaliser les susdits travaux;

QUE le chef de la Division exécution, à la Direction du génie, désire, par sa note du 25 mai 1989, entreprendre les procédures relatives au raccordement des feux de circulation et des luminaires devant être installés à ces endroits;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander à la société Hydro-Québec de procéder à l'alimentation permanente des points de raccordement suivants, à savoir :

1o.- TE-81-412 (existant) boulevard la Gappe, près du centre commercial "La place de la Capitale"

Ajouter 8 unités, 400 watts, sodium haute pression avec ballasts appropriés;

2o.- TE-88-001 situé à l'intersection Gréber/la Gappe Est

Ajouter 3 unités, 250 watts, sodium haute pression avec ballasts appropriés de même qu'un système de feux de circulation à être installé à l'intersection des boulevards la Gappe et Gréber.

Adoptée unanimement.

C-89-06-720

**MODIFICATION - RESOLUTION
C-89-01-44 - RETROCESSION -
ANCIEN TRACE DE LA RUE MANDE-
LIEU**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-01-44, adoptée le 17 janvier 1989,





a accepté de rétrocéder à la firme "Les développements Timberlay (Québec) ltée" le lot 2-357, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE selon les recherches effectuées par Me Jean-Pierre Chartier, notaire, ce lot fut remplacé par les lots indiqués ci-dessous;

QUE pour donner suite au mandat du Conseil, il est nécessaire de modifier la susdite résolution pour y préciser les bons numéros des lots visés par cette rétrocession;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de biffer de la résolution C-89-01-44 le lot 2-357 et le remplacer par les lots 2-849, 2-848, 2-847, 2-846, 2-845, 2-844, 2-843, 2-842, 2-841, 2-820, 2-821, 2-822, 2-823, 2-824, 2-825 et 2-826, tous du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-89-06-721

ACQUISITION DE PARCS - SUBDIVISION COTE D'AZUR

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-80-1080 adoptée le 1er décembre 1980, a autorisé l'acquisition de parcs situés dans la subdivision Côte d'Azur;

QU'à la suite des recherches effectuées par Me Luc Marion, notaire, il est nécessaire d'amender la résolution précitée pour y corriger les numéros de lots;

QUE ces terrains sont affectés d'un zonage public et sont cédés à la ville pour la somme nominale de 1 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir de la compagnie "Les développements Timberlay Québec ltée", pour la somme nominale de 1 \$, les parcs ou espaces verts portant les numéros de lots 3B-294, 3C-73, 3D-1 et 4B-308-1, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et de rescinder à toute fin que de droit la résolution C-80-1080.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-89-06-722

**APPROBATION - SOUMISSION -
ACHAT DE LUMIERES (452-13 ET
89 SI 30)**



ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de lumières, à savoir :

- Guillevin International
- Westburne Electrique
- Litemor Distributors
- Lumen inc.
- Les Distributeurs Papineau inc.
- Les Entreprises Union Electrique ltée
- R.H. Electrique enrg.

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 2 juin 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE ces prix demeureront fermes pour une période d'un an et les fonds requis pour l'achat de ces lumières seront puisés à même le budget d'opération des directions requérantes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la soumission présentée par la compagnie Les Distributeurs Papineau inc. pour la fourniture de lumières aux prix unitaires inscrits à l'annexe "A" de sa soumission et respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres; il est entendu que les quantités pourront augmenter ou diminuer selon les besoins de la ville.

Adoptée unanimement.

C-89-06-723

**APPROBATION - SOUMISSION -
ACHAT DE PAPIER (504-59 ET
89 SP 42)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de papier pour photocopieurs, à savoir :

- Xerox Canada inc.
- Tenex Data corporation
- Minolta Mican
- Buntin Reid Paper
- Papeterie Montpetit inc.
- J.B. Rolland Papers ltd

QUE les soumissions des quatre premières compagnies ne sont pas conformes à l'article 3 du cahier des charges générales, puisqu'elles n'étaient pas accompagnées d'une caution;





QUE le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 6 juin 1989, d'accepter la soumission la plus basse et conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE les fonds requis pour l'achat de ce papier pour les photocopieurs seront puisés à même le budget d'opération de la direction requérante;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie J.B. Rolland Papers ltd. pour fournir du papier pour les photocopieurs aux prix unitaires mentionnés ci-dessous et respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres; il est entendu que les quantités pourront augmenter ou diminuer selon les besoins de la ville.

PRIX
UNITAIRES

350 caisses de 10 paquets de 500 feuilles Bond blanches 8 1/2" X 11"	9,01 \$
250 caisses de 10 paquets de 500 feuilles Bond blanches 8 1/2" X 14"	11,49 \$
25 caisses de 10 paquets de 500 feuilles Bond de couleur 8 1/2" X 11"	10,63 \$
40 caisses de 10 paquets de 500 feuilles Bond de couleur 8 1/2" X 14"	13,56 \$
20 caisses de 1 000 feuilles Bond blanches 11" X 17"	19,89 \$
10 caisses de 1 000 feuilles Bond de couleur 11" X 17"	23,92 \$

Adoptée unanimement.

C-89-06-724

APPROBATION - SOUMISSION -
ACHAT DE PEINTURE (452-13 ET
89 SI 31)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de peinture, à savoir :

- Peinture Ultralux
- Brabant & Philips ltée
- Peinture Multi-Décor enr.
- Centre de peinture Matte inc.
- Centre Farley et fils ltée

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 5 juin 1989,



d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les fonds requis pour couvrir l'achat de peinture proviendront du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie Peinture Ultralux pour la fourniture de peinture aux prix unitaires inscrits à l'annexe "A" de sa soumission; il est entendu que les quantités pourront augmenter ou diminuer selon les besoins de la ville.

Adoptée unanimement.

C-89-06-725

APPROBATION - SOUMISSION - ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE - ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (504-31)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant les assurances de responsabilité civile d'organismes sans but lucratif pour la période du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990, à savoir :

- Lamarre, Caty et Houle Ltée
- Charlebois-Trépanier et associés
- Dale Parizeau inc.
- Pratte-Morrisette Inc. en association avec Landry, Bernard et Associés

QUE le groupe Sobeco inc. a analysé ces soumissions et recommande dans son rapport du 7 juin 1989, d'accepter celle du plus bas soumissionnaire;

QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, a examiné ce rapport et préconise l'acceptation des couvertures d'assurances de responsabilité civile énumérées ci-après, au prix indiqué en regard de chacune d'elles;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 20 19800 421, pour couvrir cette dépense de 4 905 \$, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6980;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver, comme indiqué ci-dessous, la soumission présentée par la compagnie "Lamarre, Caty et Houle Ltée" concernant les couvertures d'assurances responsabilité civile générale pour des organismes sans but lucratif, pour la période du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990, aux prix indiqués en regard de chacune des garanties suivantes, à savoir :

INITIALES DU MAIRE
C- 2507
INITIALES DU GREEFIER



GATINEAU

	<u>Assurance responsabilité civile générale</u>	<u>Primes</u>
	Responsabilité civile limite de 1 000 000 \$ avec franchise de 500 \$	3 000 \$
B-	<u>Assurance responsabilité excédentaire "Umbrella"</u>	
	Responsabilité civile limite de 2 000 000 \$ avec Rétention de 10 000 \$	<u>1 500 \$</u>
	Total avant taxe	4 500 \$
	Taxe	405 \$
	Total	4 905 \$

Adoptée unanimement.

C-89-06-726

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE le bureau d'avocats Bélec, Letellier a analysé les réclamations soumises par les personnes mentionnées plus bas et recommande le paiement des montants indiqués en regard de chacune d'elles;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 215, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 13467 et 13468;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de requisisitions de paiement par le directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes suivantes, à savoir :

<u>NOMS</u>	<u>MONTANT</u>
1- Paul Scantland, 4 rue Danis Réclamation du 9 août 1988	500 \$
2- Claude Santland, 4 rue Danis Réclamation du 9 août 1988	200 \$

Adoptée unanimement.

C-89-06-727

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par la personne et la compagnie mentionnées plus bas et en préconise le paiement;



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 215, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 13465 et 13466;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de réquisitions de paiement par le directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par la personne et la compagnie suivantes, à savoir :

<u>NOMS</u>	<u>MONTANT</u>
1- Armand Mongeon Réclamation du 5 janvier 1989	1 552,28 \$
2- Travelers du Canada Réclamation du 6 décembre 1988	750,00 \$

Adoptée unanimement.

C-89-06-728

RECLAMATIONS - RECOMMANDATIONS NEGATIVES (101-1-04)

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes et les compagnies mentionnées plus bas;

QUE dans chacun de ces cas, il recommande de nier la responsabilité de la ville et le directeur du Secrétariat général appuie les recommandations du Comité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de nier la responsabilité de la ville concernant les réclamations soumises par les personnes et les compagnies stipulées ci-dessous et de mandater la préposée aux réclamations pour les informer de cette décision, à savoir :

- 1- Benoit Pétrin, 369, rue Gouin
réclamation du 6 juillet 1988
- 2- Fernande Thériault Mailloux, 64 de Provence
réclamation du 20 janvier 1989
- 3- Benoit Talbot, 649, rue Sigouin
Réclamation du 25 janvier 1989
- 4- Esso Confort au foyer
Réclamation du 28 juillet 1988
- 5- Daniel Daoust
réclamation du 8 octobre 1988
- 6- Milton Cross Lumber ltd
réclamation du 17 novembre 1988





GATINEAU

7- Caisse populaire Ste-Rose-de-Lima
réclamation du 18 janvier 1989

Adoptée unanimement.

C-89-06-729

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DES COURREURS EN CANOT DE L'OUTAOUAIS INC. (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 70 92000 783 et 02 70 92000 787, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5151;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 400 \$ à l'Association des coureurs en canot de l'Outaouais inc. et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-89-06-730

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DES HANDICAPES DE L'OUTAOUAIS (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 790, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5153;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 100 \$ à l'Association des handicapés de l'Outaouais inc.,



dans le cadre du pique-nique qui a eu lieu le 11 juin 1989 et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-89-06-731

APPROBATION - VIEMENT BUDGETAIRE 41-89 (401-4)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-06-649 adoptée le 6 juin 1989, a mandaté le directeur de la Sécurité publique pour tenir des séances d'information concernant les emplacements des casernes et du quartier général;

QUE pour couvrir les dépenses se rattachant à la réunion du 19 juin 1989, le directeur de la Sécurité publique a préparé le virement budgétaire explicité ci-dessous;

QUE les fonds requis seront puisés à même les affectations du poste budgétaire 02 45 21400 740 intitulé immobilisation machinerie véhicules et équipements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 41-89 préparé par le directeur de la Sécurité publique et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir :

VIEMENT BUDGETAIRE NUMERO 41-89

02 45 31100 000 Personnel

418 Services techniques 5 000 \$

02 45 21400 000 Patrouille

740 Immobilisation mach. véh. et équip. (5 000 \$)

Adoptée unanimement.

C-89-06-732

DELEGATION - VISITE DE SALLES DE SPECTACLES ET BIBLIOTHEQUES (501-13)

ATTENDU QUE le Conseil désire doter la ville d'une Maison de la culture comprenant une bibliothèque et une salle de spectacles;

QUE le Comité des loisirs et de la culture compte parmi ses mandats la réalisation de ce projet;

QUE les membres du comité sont d'avis qu'il faut tirer profit des expériences et de l'expertise des autres villes;

INITIALES DU MAIRE
C- 2511
INITIALES DU GREFFIER



GATINEAU

QUE les fonds sont suffisants au règlement 498-88, pour couvrir les dépenses découlant de la délégation mentionnée ci-dessous, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5163;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des loisirs et de la culture, d'autoriser Simon Racine, Berthe Miron et Richard Côté pour se rendre dans les villes de Laval, Longueuil, Québec et Trois-Rivières, les 15 et 16 août 1989, dans le but de visiter leurs salles de spectacles et leurs bibliothèques.

Adoptée unanimement.

C-89-06-733

STATIONNEMENT - RUE CASTILLOU (600-3)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-01-12, adoptée le 17 janvier 1989, a prohibé le stationnement des véhicules sur le côté sud de la partie de la rue Castillou, comprise entre le côté est de la rue St-Tropez et la limite est du lot 4B-42, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE des citoyens réclament l'enlèvement des enseignes de stationnement interdit sur la partie de la rue Castillou située à proximité du parc Durance;

QUE ce Conseil a étudié cette requête et y souscrit puisqu'elle rendra le terrain de stationnement du parc Durance plus accessible aux usagés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu d'abroger l'article 2 de la résolution C-89-01-12 et d'interdire le stationnement des véhicules routiers, de 8 h à 22 h, sur le côté sud de la partie de la rue Castillou, comprise entre le côté est de la rue St-Tropez et la limite ouest du lot 4-34, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser la Direction des travaux publics à corriger en conséquence la signalisation à cet endroit.

Adoptée unanimement.

C-89-06-734

CONFERENCE DE PRESSE - TOURNOI DE BALLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES GRANDS FRERES ET GRANDES SOEURS DE L'OUTAOUAIS (850-13)

ATTENDU QUE l'Association des grands frères et grandes soeurs est un organisme à



but non lucratif qui favorise le jumelage d'adultes avec des jeunes issus de familles monoparentales;

QUE depuis quelques années, le nombre de familles monoparentales ne cesse d'augmenter et que par conséquent de plus en plus d'enfants sont en attente de jumelage;

QUE pour poursuivre son oeuvre humanitaire, l'Association des grands frères et grandes soeurs de l'Outaouais a besoin de dons provenant de la population en général et provenant d'activités d'autofinancement;

QU'un tournoi de balle, au profit de l'Association des grands frères et grandes soeurs de l'Outaouais, se tiendra au parc Phillion les 3, 4, 5 et 6 août 1989;

QUE pour promouvoir ce tournoi, l'Association des grands frères et grandes soeurs de l'Outaouais souhaite tenir une conférence de presse et sollicite la collaboration de la ville de Gatineau pour défrayer les frais découlant de cette activité;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19000 493, pour couvrir les dépenses de la conférence de presse mentionnée ci-dessous, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5562;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 13 juin 1989, de mandater le directeur des Communications pour organiser, dans la salle du Conseil, le mercredi 5 juillet 1989, une conférence de presse pour annoncer et promouvoir le tournoi de balle qui aura lieu au parc Phillion, le 3, 4, 5 et 6 août 1989 dans le but d'amasser des fonds pour l'Association des grands frères et des grandes soeurs de l'Outaouais et d'accorder à cette fin une somme de 200 \$ devant provenir du poste budgétaire indiqué au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-06-735

RESERVATION - FESTIN DES VOYAGEURS (102-1)

ATTENDU QUE le "Festin des Voyageurs" se tiendra à la Maison du citoyen de Hull le 23 juin prochain;

QUE le comité organisateur dans sa lettre du 13 juin 1989, invite les membres du Conseil à participer à cette activité gastronomique;

QUE des fonds sont disponibles pour couvrir le coût de deux billets de 25 \$ chacun;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et





GATINEAU

résolu de réserver deux billets pour l'évènement "Festin des Voyageurs" qui aura lieu à la Maison du citoyen de Hull le 23 juin 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-06-736

EXEMPTION DE LECTURE - REGLEMENT NUMERO 556-89

ATTENDU QUE le Conseil peut, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, dispenser le greffier de lire un règlement;

QU'une copie du règlement mentionné ci-dessous fut remise aux membres du Conseil présents en conformité avec les dispositions de l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 556-89 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la ville de Gatineau et ceci, en conformité de l'article de la Loi sur les cités et villes, mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-06-737

APPROBATION - SOUMISSION - PROGRAMME DE TROTTOIRS ET BORDURES (504-29 ET 89 SP 56)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions concernant le programme de trottoirs et bordures, à savoir :

- Les Constructions T.C.L. inc.
- Les Constructions J.L. Pilote inc
- Les Constructions R.C.R. inc.
- Les Constructions Deschênes ltée

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et la chef de division de la Direction des approvisionnements recommande, dans sa note du 7 juin 1989, d'accepter les propositions soumises par les firmes identifiées plus bas;

QUE des fonds sont disponibles aux règlements 540-89 jusqu'à concurrence de 362 173,00 \$, 492-88 jusqu'à concurrence de 15 500,00 \$ et aux postes budgétaires 02 70 92105 521 jusqu'à concurrence de 22 500,00 \$, 02 70 92111 521 jusqu'à concurrence de 5 427,00 \$, 02 70 92112 521 jusqu'à concurrence de 26 114,00 \$ et 02 70 92108 521 jusqu'à concurrence de 18 000,00 \$, pour couvrir ces dépenses, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 7063.



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général :

- 1o.- d'approuver les soumissions présentées par les compagnies mentionnées ci-dessous pour le programme de trottoirs et bordures, aux prix indiqués ci-après. Les quantités ne sont qu'approximatives, il y a donc lieu d'adjudiquer le contrat au coût unitaire. Ces travaux devant être exécutés en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

A- Réparation des trottoirs

Les constructions J. L. Pilote inc.

- Trottoirs monolithes

Largeur 1.2 mètre	82,00 \$ mètre linéaire
Largeur 1.5 mètre	98,00 \$ mètre linéaire
- Trottoirs dalles

Largeur 1.5 mètre	85,00 \$ mètre linéaire
-------------------	-------------------------
- Réparation de bordures aux sites des travaux 50,00 \$ mètre linéaire

B- Enlèvement des trottoirs

Les Constructions R.C.R. inc.

- Enlèvement des trottoirs monolithes impliquant la reconstruction d'une bordure de béton et réaménagement 65,04 \$ mètre linéaire
- Enlèvement des trottoirs dalles et réaménagement 30,48 \$ mètre linéaire
- Réparation de bordures de béton sur les sites des travaux 60,00 \$ mètre linéaire
- Resurfaçage d'asphalte avec mélange MB6 de 40mm d'épaisseur 26,40 \$ mètre carré

C- Construction de nouveaux trottoirs

Les Constructions Deschênes ltée

- Trottoirs monolithes

Largeur 1.2 mètre	77,00 \$ mètre linéaire
Largeur 1.5 mètre	84,00 \$ mètre linéaire
 - Trottoirs dalles

Largeur 1.3 mètre	63,00 \$ mètre linéaire
-------------------	-------------------------
 - Excavation et dynamitage de roc 85,00 \$ mètre linéaire
 - Relocaliser 2 puisards 530,00 \$/unité
- 2o.- de mandater la firme "Les laboratoires Outaouais inc." pour la surveillance des travaux jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000,00 \$





30.- d'amender le règlement 540-89 pour tenir compte d'ajouts de travaux supplémentaires puisque les prix soumis sont plus bas que ceux prévus lors de la préparation du règlement, à savoir :

nouveaux trottoirs :

- boulevard Labrosse (face au foyer pour personnes âgées)
- boulevard Lorrain (entre Maloney et Notre-Dame)

nouvelle bordure :

- parc Lafrenière

réparations de trottoirs :

- rue Charette
- rue Millard

Ces ajouts ne changent en rien la nature des travaux ni les montants prévus au règlement.

Adoptée unanimement.

C-89-06-738

VERSEMENT SUBVENTION -
ADOJEUNE INC. - CONSTRUCTION
D'UNE PISTE DE PLANCHES A
ROULETTES (102-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par l'entremise de sa résolution C-89-06-642, a approuvé la convention à intervenir entre la ville et l'association Adojeune inc. concernant la piste de planches à roulettes qu'elle désire installer au parc Riviera;

QUE cette association sollicite une contribution financière de la ville pour les aider à couvrir les coûts de construction de la piste et de la clôture;

QUE le Conseil désire encourager les efforts de cet organisme sans but lucratif pour doter le secteur Touraine d'une piste de planches à roulettes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu d'accorder une subvention de 2000 \$ à l'association Adojeune inc. pour la construction d'une piste de planches à roulettes et d'une clôture et de mandater le directeur des Finances à verser cette aide financière en suivant la politique en vigueur.

Adoptée unanimement.



C-89-06-739

CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - REGLEMENT NUMERO 549-89

ATTENDU QUE le règlement numéro 549-89, décrétant un emprunt de 410 000 \$ pour installer un nouveau système d'éclairage de rues sur le tronçon du boulevard Maloney, compris entre l'avenue du Golf et la rue Brian fut approuvé le 16 mai 1989;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du Greffier le 7 juin 1989 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

QUE le greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil les certificats relatifs, à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 549-89.

Adoptée unanimement.

C-89-06-740

CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - REGLEMENT NUMERO 245-91-89

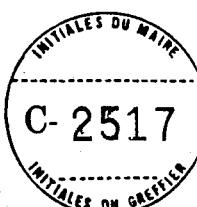
ATTENDU QUE le règlement numéro 245-91-89, visant à donner une affectation résidentielle à un terrain situé au sud du boulevard St-René Est, soit sur le tracé de l'ancien boulevard Lorrain projeté, fut approuvé le 16 mai 1989;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du Greffier le 14 juin 1989 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

QUE le greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil les certificats relatifs, à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 245-91-89.

Adoptée unanimement.





C-89-06-741

EXEMPTION DE LECTURE - REGLEMENT NUMERO 600-89

ATTENDU QUE le Conseil peut, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, dispenser le Greffier de lire un règlement;

QU'une copie du règlement mentionné ci-dessous fut remise à tous les membres du Conseil en conformité avec les dispositions de l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le Greffier de lire le règlement numéro 600-89 concernant la régie interne du Conseil, du comité exécutif et du comité général et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-06-742

EXEMPTION DE LECTURE - REGLEMENT 550-89

ATTENDU QUE lors de la présentation de l'avis de motion se rattachant au règlement numéro 550-89, le Conseil a manifesté le désir, en vertu de sa résolution C-89-05-538, d'exempter le Greffier de lire ce règlement;

QU'en conformité avec les termes de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un exemplaire de ce règlement fut remis à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 16 mai;

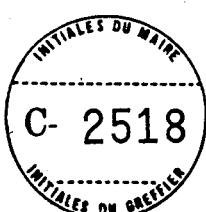
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu que les membres du Conseil déclarent, par la présente, avoir lu le règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution et renoncent à sa lecture, comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.

C-89-06-743

DEPOT - ETAT DES REVENUS ET DEPENSES TRIMESTRIEL (401-4 ET 407-1)

ATTENDU QUE le directeur des Finances doit, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, remettre au Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice financier;



QU'il doit également transmettre, dans ce même délai, deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus et l'autre sur les dépenses effectuées à la date du rapport;

QUE le directeur des Finances a préparé une note expliquant sommairement les changements proposés au budget;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des comptes publics d'accepter le dépôt du rapport trimestriel, du 23 mai 1989, présenté par le directeur des Finances, en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST DE PLUS RESOLU d'aprouver les virements budgétaires numéros 34-89, 35-89 et 37-89 et d'autoriser le directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-89-06-744

MODIFICATION - TARIFS - LOCATION DES ARENAS (501-14)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-87-966, adoptée le 8 septembre 1987, a approuvé la politique A-2 relative à la tarification pour la location des arénas;

QUE cette tarification doit refléter les coûts réels d'opération des arénas et la directrice des Loisirs et de la culture a préparé la nouvelle grille des tarifs pour la saison 1989/1990;

QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative et financière a analysé cette tarification et s'accorde avec celle-ci;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 13 juin 1989, d'approuver la tarification concernant la location des arénas pour la saison 1989/1990 reproduite ci-après et devant être jointe à la politique A-2 à titre d'annexe "A" et remplaçant celle approuvée en vertu de la résolution C-87-966, à savoir :

<u>SURFACE GLACEE</u>	<u>TARIFICATION</u>
Tarif de base	100 \$
Associations	65 \$
Tarification préférentielle - lundi au vendredi de minuit à 1 h de 8 h à 14 h 50	75 \$





- lundi au vendredi
de 1 h à 1 h 50
de 7 h à 7 h 50

85 \$

Surface cimentée

- 1 journée 600 \$
- 50 minutes 50 \$
- montage et démontage (60 minutes) 20 \$

IL EST DE PLUS RESOLU de porter le tarif de base à 100 \$ par période de 50 minutes.

Adoptée unanimement.

C-89-06-745

**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET
D'ASSISTANCE AUX ORGANISMES
COMMUNAUTAIRES (501-14)**

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a confié aux municipalités le mandat de "maître d'œuvre" concernant le développement et l'organisation du loisir;

QUE la Ville de Gatineau reconnaît à la Direction des loisirs et de la culture, la fonction première de la coordination des loisirs au niveau municipal et qu'elle favorise de ce fait l'autodétermination des individus et des groupes communautaires en matière de loisir;

QUE la Ville de Gatineau désire associer intimement les individus et les groupes bénévoles qui oeuvrent sur le plan communautaire au développement et à l'organisation des loisirs sur son territoire;

QUE les principaux avantages reliés à la décentralisation de l'action communautaire sont :

- La démocratisation des loisirs par l'implication et la participation active des citoyens et des groupes à l'organisation et au développement du loisir;
- L'assurance d'une meilleure satisfaction des besoins de loisirs exprimés par sa population;
- La sensibilisation des citoyens à la pratique d'activités de loisirs de son choix;
- Le maintien à des coûts raisonnables du développement de l'activité de loisir;

QUE l'action bénévole en loisir doit être reconnue et supportée par la Ville afin d'en assurer la continuité requise pour répondre aux besoins des citoyens-nes;

QU'il est nécessaire de définir les principales ressources que la ville prévoit placer à la disposition des organismes bénévoles reconnus et accrédités;

QUE ce Conseil désire assurer une utilisation optimale des équipements et des ressources disponibles;



QUE pour assurer une distribution juste et équitable de ces ressources, il est important d'établir et de définir des règles;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 25 avril 1989, d'approuver la procédure et la politique de reconnaissance et d'assistance aux organismes communautaires toutes deux rédigées par la directrice des Loisirs et de la culture.

Adoptée unanimement.

C-89-06-746

EXEMPTION DE LECTURE - REGLEMENT CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX

ATTENDU QUE le Conseil peut, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, dispenser le Greffier de lire un règlement;

QU'une copie du règlement mentionné ci-dessous fut remise à tous les membres du Conseil en conformité avec les dispositions de l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'exempter le Greffier de lire le règlement concernant la garde des animaux et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-89-06-747

ENTRETIEN MENAGER - PAVILLONS (504-24)

ATTENDU QUE les contrats d'entretien ménager, du centre communautaire de Touraine et des pavillons des parcs Sanscartier, à Pierre et Marengère, sont échus;

QUE les associations mentionnées plus bas sont toujours intéressées à continuer l'entretien de ces bâtiments;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 50 72030 531, 02 50 75210 531, 02 50 75260 531 et 02 50 75220 531, pour couvrir le coût de ces travaux de nettoyage évalué à 5 112 \$, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7060;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et

INITIALES DU MAIRE
C- 2521
INITIALES DU GREFFIER



résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 10.- De retenir les services des associations indiquées ci-dessous pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments indiqués ci-après, aux prix apparaissant en regard de chacun d'eux; il est entendu que ces travaux seront réalisés en conformité avec les exigences et les critères d'excellence exigés par la ville, à savoir :

- | | |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Adojeune inc. | Centre communautaire de Touraine
1 032 \$ jusqu'au 31 décembre 1989. |
| Association du baseball amateur de Gatineau Inc. | Pavillon parc Sanscartier
2 280 \$ jusqu'au 31 décembre 1989 |
| Association du baseball amateur de Pointe-Gatineau | Pavillon parc à Pierre 640 \$ jusqu'au 31 décembre 1989 |
| Association des loisirs du Ruisseau inc. | Pavillon parc Marengère
1 160 \$ jusqu'au 31 décembre 1989. |
- 20.- De mandater la Direction du secrétariat général pour rédiger les conventions à intervenir à ce sujet entre la ville et les organismes précités.
- 30.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer ces documents, pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST ENTENDU QU'une nouvelle politique sera adoptée à compter du 1er janvier 1990 et ce, pour tenir compte des coûts réels et d'une plus grande équité entre les organismes.

Adoptée unanimement.

C-89-06-748

APPROBATION - CONVENTION -
PROJET DOMICILIAIRE LOT 6A
PARTIE ET AUTRES

ATTENDU QUE Richard et Yvain Leblanc ont déposé, à la Direction de l'urbanisme, un plan d'ensemble prévoyant la construction de 24 unités de logement sur une partie des lots 6A, 6B, 7-1 et 8E, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue entre les parties concernant ce projet domiciliaire et le directeur général adjoint, module gestion du territoire, en recherche l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et



résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la convention à intervenir entre la ville et Richard et Yvain Leblanc concernant le développement domiciliaire prévu sur la partie des lots 6A, 6B, 7-1 et 8E, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et montrée au plan préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 30 juin 1987, révisé le 31 mai 1989 et portant le numéro 6597-N.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer la convention en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-06-749

**MANDAT - RECHERCHES - VENTE
POUR TAXES 1989 (511-3)**

ATTENDU QUE la Direction des finances prévoit tenir une vente pour taxes impayées et désire, au préalable, mandater des notaires pour effectuer les recherches qui s'imposent dans un tel cas;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 04 13 310, pour couvrir les frais et les honoraires découlant du présent mandat, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6979;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir les services des notaires indiqués ci-dessous, aux tarifs définis ci-après, pour effectuer les recherches requises concernant des immeubles pouvant être inscrits sur la liste 1989 des propriétés à vendre pour taxes impayées.

Me Allen Bourdages
Me Michel Blais
Me Mario Desnoyers
Me Johanne Nobert

Tarification :

- recherches au bureau d'enregistrement de Maniwaki : 120 \$ incluant tous les frais.
- recherches au bureau d'enregistrement de Hull : 100 \$ incluant tous les frais.
- mise à jour des dossiers de vente pour taxes de 1987 : 50 \$ incluant tous les frais.

Adoptée unanimement.





C-89-06-750

APPUI - COURSE DE CANOTS (903-29)

ATTENDU QUE dans le cadre des fêtes du Canada, l'Association des coureurs en canots de l'Outaouais inc. organise, au quai des artistes, une course provinciale long parcours;

QUE pour assurer le succès de cette course, cette association sans but lucratif sollicite, par sa lettre du 17 avril 1989, l'aide financière et technique de la ville;

QUE le comité exécutif appuie cette initiative et désire encourager cet organisme en lui offrant l'aide technique définie plus bas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

1o.- De confirmer la participation de la ville de Gatineau à la course de canots long parcours, organisée par l'Association des coureurs en canots de l'Outaouais inc., le 1er juillet 1989, en leur offrant les équipements et les services suivants, à savoir :

- Prêter gratuitement des estrades;
- Fournir et installer, si disponible, deux tentes;
- Permettre l'utilisation du quai des artistes;
- Assurer le service d'urgence pour la sécurité aquatique;
- Organiser la conférence de presse;

2o.- De décréter la fermeture, le samedi 1er juillet 1989, de 8 h à 23 h, de la partie de la rue Jacques-Cartier, comprise entre la rue Champlain et le boulevard Gréber;

3o.- De mandater la directrice des Loisirs et de la culture pour coordonner avec les différentes directions la participation de la ville à cette activité.

4o.- De puiser dans chaque postes budgétaires numéros 02 70 92000 781, 782, 784, 785, 786, 788, 789, 790, 791 et 792 la somme de 160 \$ pour défrayer les coûts relatifs aux équipements et aux services énumérés à l'article 1 et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose.

Adoptée unanimement.

C-89-06-751

APPROBATION - CONVENTION - ACCES - TERRAINS DE STATIONNEMENT - FESTIVAL DE MONTGOLFIERES (903-28)

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé la tenue de la 2e édition du Festival de



montgolfières qui aura lieu au parc la Baie, du 1er au 4 septembre 1989;

QUE ce festival peut attirer plus de 50 000 personnes en quatre jours et qu'il est important de prévoir des aires de stationnement pour les véhicules;

QUE la ville possède un terrain à proximité du parc La Baie qui pourrait servir de stationnement pour 1 400 véhicules;

QUE pour y accéder, il est nécessaire d'emprunter l'entrée située au 93, rue St-Louis, propriété de la compagnie Thibault démolition ltée et Rhéa Thibault;

QUE pour la durée du festival, une entente est intervenue entre les parties pour permettre l'accès aux terrains de la ville par l'entrée située au 93 de la rue St-Louis;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du dcomité exécutif, d'approuver la convention à intervenir entre la ville et la compagnie Thibault démolition ltée et Rhéa Thibault concernant la circulation des piétons et des véhicules routiers sur les lots 453-4, 463-2, 470, 489-1, 495-4, 495-9, 496-1, 496-2, 499-1, 505-1, 514-8, 515-2, 518-6, 518-8, 519, 523-9, 524, 528-10, 529-29, 530-2, 540-6 et 549-12, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, dans le cadre du festival de montgolfières qui aura lieu du 1er au 4 septembre 1989.

IL EST DE PLUS RESOLU QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cette entente pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-06-752

MAJORATION - HONORAIRES - MANDAT - ME RICHARD ROY (513-5)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-238, a retenu les services de Me Richard Roy, pour représenter les intérêts de la ville de Gatineau à l'égard des poursuites déposées contre la ville, dans le cadre du dossier relatif aux pluies diluviales survenues le ou vers le 11 septembre 1986;

QU'en vertu du certificat de crédit disponible numéro 5012, une somme de 20 000 \$ fut réservée à la réalisation de ce mandat évalué à 50 000 \$;

QUE dans son bordereau du 13 mars 1989, le directeur du Secrétariat général a expliqué et a justifié l'attribution d'une tranche additionnelle de 20 000 \$ à l'exécution du mandat précité;

INITIALES DU MAIRE
C- 2525
INITIALES DU GREFFIER



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 10 19900 412, pour couvrir cette dépense supplémentaire, comme l'atteste la réquisition de services professionnels numéro SP 175;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une somme supplémentaire de 20 000 \$ pour payer les frais et les honoraires de Me Richard Roy concernant le règlement complet et final des réclamations déposées contre la ville lors des inondations du mois de septembre 1986.

Adoptée unanimement.

C-89-06-753

ACQUISITION - PARTIE DU LOT 14A - CHEMIN DU RANG 5

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux prévus sur le rang 6, des négociations ont été entreprises en vue d'acquérir plusieurs parties du lot 14A, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'une entente est intervenue avec le propriétaire de la partie du lot 14A décrite ci-après et le directeur du Secrétariat général en recherche l'acceptation par son bordereau du 30 mai 1989;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 494-88, pour couvrir le prix d'achat de ce terrain, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 11162;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 1 932 \$ explicité ci-dessous, la parcelle 6 du lot 14A, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 357 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre et portant le numéro 218-F de son répertoire, à savoir:

- | | |
|----------------------------------------------|--------|
| - achat du lot | 982 \$ |
| - frais et honoraires - arpentage du terrain | 950 \$ |

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-89-06-754

**ACQUISITION - PARTIE DU LOT
27A - RANG 4 - CANTON DE
TEMPLETON**



ATTENDU QUE le Conseil désire procéder à la construction d'un fossé et à l'élargissement d'un tronçon du chemin Bellechasse, compris entre l'avenue Gatineau et la montée St-Amour;

QUE pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 27A, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 563,7 mètres carrés;

QUE le propriétaire a accepté de vendre ce terrain à la ville pour la somme nominale de 1 \$, comme en fait foi la promesse de vente signée le 30 mai 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, la parcelle 5, du lot 27A, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 563,7 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre et portant le numéro 215-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-06-755

APPROBATION - ENTENTE - RECLAMATION CONTRE REMI LAPRISE

ATTENDU QU'à cause des travaux de remblai exécutés sur la propriété de Rémi Laprise située au 719 de la rue Joanisse, Gatineau, le puisard de la ville a été bouché lors d'une tempête;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec la compagnie d'assurances de Rémi Laprise et prévoyant un remboursement de 1181,35 \$ à la ville;

QUE le directeur du Secrétariat général a examiné l'acte de quittance soumis à cette fin par la compagnie d'assurances et en recommande la signature dans son bordereau du 18 mai 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver l'entente intervenue entre la ville et la compagnie d'assurances "Le groupe Desjardins" et prévoyant un paiement de 1181,35 \$ en règlement complet et final de la réclamation de la ville dans le dossier de Rémi





GATINEAU

Laprise et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte de quittance découlant de la présente entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU d'abroger, à toute fin que de droit, la résolution C-89-06-680, adoptée le 6 juin 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-06-756

AJUSTEMENT - RENTES COMPENSATOIRE - RETRAITES ANTICIPEES

ATTENDU QUE Rosaire Graveline et René Sabourin ont pris une retraite anticipée le 1er juillet 1985, selon des modalités prévues aux résolutions C-85-653 et C-85-654;

QUE des modifications ont été apportées à la rente compensatoire qui leur était versée dans le cadre de l'entente intervenue lors de leur départ pour tenir compte de l'adoption d'un amendement au régime de rentes décrété par le règlement numéro 106-8-85;

QUE les prestataires réclament le maintien intégral de la rente compensatoire qui y était prévue;

QU'un avis juridique confirme qu'il serait légal et même souhaitable de maintenir les prestations de rentes compensatoires au même niveau;

QUE le comité des ressources humaines et physiques a étudié le dossier en profondeur et recommande les correctifs appropriés dans ce sens;

QUE des fonds sont suffisant au poste budgétaire 02 10 84000 211, pour couvrir les ajustements des prestations de retraite mentionnés ci-dessous, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5638;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu d'accepter de maintenir la prestation de rente compensatoire accordée à Rosaire Graveline et René Sabourin au même niveau que celle qui leur avait été consentie lors de leur départ anticipé à la retraite au 1er juillet 1985 et ce depuis cette date.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances à leur verser, rétroactivement à cette date, les sommes qui leur sont dues à la suite de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée unanimement.



Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques d'accepter que Georges Petro-Koni-Zeze, chargé de mission au ministère de l'Intérieur de Centrafrique, passe un stage d'études d'un mois à la ville de Gatineau, afin de se familiariser avec le système de gestion municipale, appliquée dans la majorité des villes québécoises dont la ville de Gatineau

La Direction des Ressources humaines est mandatée pour coordonner, en collaboration avec Katherine A. Graham, administratrice du programme de bourses Pearson à l'université Carleton, le stage de Petro-Koni-Zeze auprès des différentes directions de la ville ainsi que des autorités municipales.

Adoptée unanimement.

ATTENDU QUE Trimmaction inc. a entrepris l'organisation de la troisième édition du tour de Gatineau qui aura lieu le 24 septembre 1989;

QUE cette randonnée familiale à bicyclette a remporté en 1988 un succès éclatant avec plus de 2000 participants;

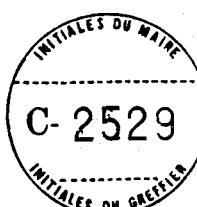
QUE cette activité rejoint tous les citoyens de Gatineau, jeunes et moins jeunes, ainsi que les mordus du cyclisme comme les promeneurs du dimanche;

QUE ce Conseil appuie cette initiative et désire collaborer avec le comité organisateur en répondant promptement à leur demande concernant le tracé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le tracé du tour de Gatineau édition 1989 et de décréter la fermeture des rues mentionnées ci-dessous le dimanche 24 septembre 1989, aux heures indiquées en regard de chacune d'elles, à savoir :

26-40 kilomètres

- Sur de la Savane coin des Récollets jusqu'à Bellehumeur;
- Sur Bellehumeur à gauche jusqu'au boulevard la Gappe;
- Sur le boulevard la Gappe à droite jusqu'au boulevard de l'Hôpital;
- Sur le boulevard de l'Hôpital à gauche jusqu'au boulevard St-René Ouest;
- Sur le boulevard St-René Ouest à gauche jusqu'à Cléricy;





GATINEAU

- Sur Cléravy à droite jusqu'à Auger;
- Sur Auger à droite jusqu'à du Barry;
- Sur du Barry à gauche jusqu'à le Baron;
- Sur le Baron à droite jusqu'à de Sillery;
- Sur de Sillery à gauche jusqu'au boulevard la Gappe;
- Sur le boulevard la Gappe à droite jusqu'à des Flandres;
- Sur des Flandres à droite jusqu'à de Gascogne;
- Sur de Gascogne à droite jusqu'à de Bourgogne;
- Sur de Bourgogne à droite jusqu'à l'avenue Gatineau;
- Sur l'avenue Gatineau à droite jusqu'au boulevard de la Vérendrye Ouest;
- Sur le boulevard de la Vérendrye Ouest à droite jusqu'à Lafrance;
- Sur Lafrance à droite jusqu'à Magnus Ouest;
- Sur Magnus Ouest - Magnus Est à gauche jusqu'à Caron;
- Sur Caron à droite jusqu'au boulevard St-René Est;
- Sur le boulevard St-René Est à gauche jusqu'au boulevard Labrosse;

26 kilomètres seulement

- Sur le boulevard Labrosse à droite jusqu'à North Est;
- Sur North Est à droite jusqu'à Spruce;
- Sur Spruce à gauche jusqu'à Elisabeth Est;
- Sur Elisabeth Est à droite jusqu'à Main;
- Sur Main à gauche jusqu'au boulevard Maloney;
- Sur le boulevard Maloney Ouest à droite avec le 40 kilomètres;

40 kilomètres seulement

- Sur le boulevard St-René Est au coin du boulevard Labrosse jusqu'à l'avenue du Cheval blanc;
- Sur l'avenue du Cheval blanc à droite jusqu'à Notre-Dame;
- Sur Notre-Dame à droite jusqu'au boulevard Maloney Est;
- Sur le boulevard Maloney Est à gauche jusqu'à Main;

26 et 40 kilomètres

- Sur le boulevard Maloney Ouest au coin de Main jusqu'à l'avenue du Golf
- Sur l'avenue du Golf à gauche jusqu'à Jacques Cartier
- Sur Jacques Cartier à gauche jusqu'à St-Antoine;

26 kilomètres seulement

- Sur St-Antoine à droite jusqu'à la polyvalente le Carrefour;
- A la polyvalente le Carrefour à droite;

40 kilomètres seulement

- Sur Jacques Cartier au coin St-Antoine jusqu'à Blais;
- Sur Blais à droite jusqu'au boulevard Archambault;
- Sur le boulevard Archambault à droite jusqu'à Moreau;



- Sur Moreau à gauche jusqu'au boulevard du Progrès Ouest;
- Sur le boulevard du Progrès Ouest à droite jusqu'à St-Antoine;
- Sur St-Antoine à gauche avec le 26 kilomètres jusqu'à la polyvalente le Carrefour. A la polyvalente le Carrefour à droite;

10 kilomètres

- Sur de la Savane coin des Récollets jusqu'à Richer;
- Sur Richer à droite jusqu'à St-Louis;
- Sur St-Louis à gauche jusqu'à Jacques Cartier;
- Sur Jacques Cartier à droite jusqu'à St-Antoine;
- Sur St-Antoine à droite jusqu'au garage municipal, entrée du parc la Baie;
- Sortie du parc la Baie coin Champlain (en face de l'école primaire Robinson)
- Sur Champlain à droite jusqu'au boulevard du Progrès Est;
- Sur le boulevard du Progrès Est à droite jusqu'à des Oblats;
- Sur des Oblats à gauche jusqu'à Ste-Yvonne;
- Sur Ste-Yvonne à gauche jusqu'à St-Rosaire;
- Sur St-Rosaire à gauche jusqu'à Mgr Forbes en passant par St-Arthur;
- Sur Mgr Forbes à gauche jusqu'à Georges Vanier;
- Sur Georges Vanier à droite jusqu'à St-Antoine;
- Sur St-Antoine à droite jusqu'à la polyvalente le Carrefour à la polyvalente le Carrefour à droite;

Adoptée unanimement.

C-89-06-759

INONDATION DE MARS 1989 - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIERE

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-04-372 adoptée le 4 avril 1989, a demandé au gouvernement du Québec de reconnaître la ville de Gatineau zone désignée afin de pouvoir bénéficier d'un programme d'assistance financière;

QUE le 17 mai 1989, le gouvernement du Québec a établi un programme d'assistance financière pour les inondations de mars et avril 1989 et la ville de Gatineau a été désignée dans ce programme;

QUE, pour se prévaloir des modalités d'assistance financière, la ville doit, par résolution, s'engager à respecter les exigences du programme d'assistance financière adopté en vertu du décret 753-89 du gouvernement du Québec;

QUE la ville de Gatineau et ses citoyens peuvent bénéficier d'une assistance financière en vertu du programme susmentionné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 13 juin 1989, d'accepter et de respecter les modalités d'application du programme gouvernemental relatif à l'aide financière en matière d'inondation approuvé en vertu du décret 753-89 du





gouvernement du Québec et d'autoriser le greffier à transmettre la présente résolution au directeur du bureau de la protection civile du Québec.

Adoptée unanimement.

C-89-06-760

MODIFICATION - LIMITE DE VITESSE - BOULEVARD LORRAIN (206-5)

ATTENDU QUE le ministre des Transports du Québec a fixé à 80 km/h la limite de vitesse sur la partie du boulevard Lorrain, comprise entre l'autoroute 50 et le chemin du rang 6;

QUE cette partie du boulevard Lorrain forme un secteur résidentiel et cette limite de vitesse ne permet pas une circulation adéquate et sécuritaire;

QUE les résidants jugent cette limite de vitesse excessive et dangereuse pour la sécurité de leurs enfants et ils ont déposé une pétition en réclamant la réduction;

QU'il est impératif de prendre les moyens qui s'imposent pour assurer et améliorer la sécurité des citoyens demeurant en bordure de ce tronçon du boulevard Lorrain;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 13 juin 1989, de demander au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur la section du boulevard Lorrain, comprise entre l'autoroute 50 et le chemin du rang 6.

Adoptée unanimement.

C-89-06-761

MAISON DE LA CULTURE - MODIFICATION CONVENTION (306-8)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires culturelles a reconnu l'importance et la pertinence de doter la ville de Gatineau d'équipements culturels répondant aux attentes et aux besoins de la population;

QUE la ville de Gatineau et le ministère des Affaires culturelles ont signé une convention concernant la construction d'une Maison de la culture à Gatineau;

QUE ladite convention est fondée sur une étude de faisabilité réalisée par la firme Sceno-plus inc. en 1985;

QUE la situation culturelle à Gatineau et dans la région de l'Outaouais québécois a considérablement évolué depuis ce moment;



QU'en mai 1986, le Sommet socio-économique en Outaouais n'a pas retenu comme priorité le projet de salle de spectacles régionale à Hull de même que celle de 300 places à Aylmer et qu'un centre de productions en arts d'interprétation a ouvert ses portes en 1988 à Hull;

QUE le concept déposé par la firme Martineau, Martineau & associés devant le Conseil au mois de février 1989 a été jugé trop dispendieux pour les citoyens gatinois;

QU'un deuxième mandat a été donné aux architectes pour la préparation d'un nouveau concept;

QUE les décisions concernant ces équipements ont des conséquences sur les besoins auxquels la Maison de la culture entend répondre;

QUE dans les circonstances, il s'avère essentiel de procéder à une mise-à-jour de ce projet;

QUE la susdite convention prévoit la réalisation des travaux dans un délai de douze mois à compter de la signature de ladite convention avec le ministère des Affaires culturelles, fixant ainsi l'échéance en juillet 1990;

QUE pour les motifs précités, la ville de Gatineau ne pourra respecter ce délai;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des loisirs et de la culture, de demander au ministère des Affaires culturelles :

- 1o.- D'amender la convention intervenue avec la ville concernant la maison de la culture pour y prévoir une salle de spectacles de 651 sièges au lieu de 526 et pour abandonner les deux salles de production tout en maintenant la bibliothèque;
- 2o.- De revoir et d'augmenter le montant de la subvention accordée à la réalisation de la maison de la culture;
- 3o.- De modifier le délai fixé à la convention pour prévoir le début des travaux de construction de la maison de la culture en mars 1990 et son ouverture officielle en septembre 1991.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.

INITIALES DU MAIRE
C- 2533
INITIALES DU GREFEUIL



C-89-06-762

**APPROBATION - SOUMISSION -
AMENAGEMENT DES LOCAUX - 144,
BOULEVARD DE L'HOPITAL -
MODIFICATION - RESOLUTION
C-89-06-638 (504-62)**

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Gatineau, par sa résolution C-89-06-638 adoptée le 6 juin 1989, approuvait la soumission présentée par la compagnie Ed. Brunet & fils ltée pour l'aménagement des locaux du 144 boulevard de l'Hôpital;

QUE la résolution C-89-06-638 adjugeait une partie seulement des travaux;

QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, recommande d'adjudiquer une seconde partie des travaux à être effectués au rez-de-chaussée du 144, boulevard de l'Hôpital par le plus bas soumissionnaire désigné à la résolution C-89-06-638;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 15 82116 721 pour couvrir cette dépense;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Jean-René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'adjudiquer à la compagnie Ed. Brunet & fils ltée l'aménagement du rez-de-chaussée du 144, boulevard de l'Hôpital, soit une superficie d'environ 1500 pieds carrés, au coût approximatif de 20 000 \$ tout en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à l'appel d'offres.

Adoptée unanimement.

AM-89-06-84

REGIE INTERNE DU CONSEIL

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit concernant la régie interne du Conseil, du comité exécutif et du comité général, ainsi que pour abroger les règlements numéros 1-75 et 2-75 et leurs amendements.

AM-89-06-85

GARDE D'ANIMAUX

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour régir et contrôler la garde des animaux dans les limites de la ville et pour abroger le règlement numéro 357-85.



AM-89-06-86

**RACHAT - ANNEES DE SERVICE -
REGIME DE RETRAITE DES ELUS-ES**

AVIS DE MOTION est donné par Jean-René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour permettre aux membres actuels du Conseil de racheter des années de service aux fins de leur régime de retraite.

AM-89-06-87

SITE D'ENTREPOSAGE DE B.P.C.

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour régir le site d'entreposage de B.P.C. existant dans les limites de la ville et pour interdire toute nouvelle implantation.

AM-89-06-88

ASPHALTAGE DE RUES - SUBDIVISION FERME LIMBOUR, PHASE 12C

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 4-221 ET 3-125, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 30.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition des rues.

AM-89-06-89

ASPHALTAGE DES RUES - SUBDIVISION DOMAINE CHATEAUGUAY - PHASE 111

AVIS DE MOTION est donné par Marlene Goyet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 9A-1-36 et 9A-1-37, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 30.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition des rues.

INITIALES DU MAIRE
C-2535
INITIALES DU GREFECA



GATINEAU

AM-89-06-90

ECHANGEUR - LABROSSE

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour prévoir la construction de l'échangeur Labrosse et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux.

AM-89-06-91

MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE
ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la ville de Gatineau, ainsi que pour abroger le règlement 112-78 et ses amendements.

* Hélène Théorêt et François Leclerc quittent leur fauteuil.

C-89-06-763

REGLEMENT NUMERO 245-93-89

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 245-93-89 concernant une modification au règlement de zonage relativement au 510, boulevard Maloney Est.

Adoptée unanimement.

C-89-06-764

REGLEMENT NUMERO 245-94-89

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le règlement numéro 245-94-89 concernant un changement de zonage relativement à l'intersection nord-ouest des boulevards de l'Hôpital et St-René Ouest.

Adoptée unanimement.

* Hélène Théorêt reprend son fauteuil.

C-89-06-765

REGLEMENT NUMERO 475-1-89

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en



conformité avec la recommandation du comité général tenu le 30 mai 1989, d'approuver le règlement numéro 475-1-89 pour modifier certaines dispositions du règlement portant sur les dérogations mineures.

Adoptée unanimement.

C-89-06-766

REGLEMENT NUMERO 550-89

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité général tenu le 13 juin 1989, d'approuver le règlement numéro 550-89 concernant la circulation dans les limites de la ville.

Adoptée unanimement.

C-89-06-767

REGLEMENT NUMERO 554-89

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le règlement numéro 554-89 autorisant un emprunt de 144 000 \$ pour effectuer des travaux de drainage par fossé en plus de poser un revêtement bitumineux sur les rues Lotbinière et Terrebonne.

* Gilbert Garneau inscrit sa dissidence.

Adoptée 6 contre 1.

C-89-06-768

REGLEMENT NUMERO 555-89

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du comité général tenu le 13 juin 1989, d'approuver le règlement numéro 555-89 décrétant un emprunt de 1 515 000 \$ pour la réalisation de divers travaux de réfection aux réseaux d'égout municipaux et la construction de nouvelles conduites d'égout.

Adoptée unanimement.

C-89-06-769

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

CLAIREE VAIVE
MAIRE SUPPLEANT



INITIALES DU MAIRE
C-2537



A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 4 juillet 1989, à 18 h et à laquelle sont présents : Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlène Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

EGALEMENT PRESENTS: Claude Doucet, directeur général
Robert Bélair, directeur général adjoint
André Sincennes, directeur général adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général
Elzéar Lauzon, directeur du Génie
Richard D'Auray, greffier adjoint

ABSENCES MOTIVEES: Hélène Théorêt
Claire Vaive

C-89-07-770

APPROBATION - PROCES-VERBAL - SEANCES DU CONSEIL (501-7)

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Côté et résolu d'approuver le procès-verbal des réunions du Conseil tenues les 6, 13 et 20 juin 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-07-771

RATIFICATION - RECOMMANDATIONS - COMITE EXECUTIF (502-2)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Côté et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 28 juin 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-07-772

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES (402-1, 402-2, 402-3, 402-4, 402-5 ET 402-6)

ATTENDU QUE le Conseil, par le règlement numéro 454-87, a délégué à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats au nom de la municipalité;

QUE conformément aux exigences de l'article 477-2 de la Loi sur les cités et villes, le directeur des Finances transmet au Conseil les listes des commandes et des dépenses effectuées mentionnées ci-dessous;

INITIALES DU MAIRE
C-2538

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des comptes publics, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir:

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1989 03 06**

TOTAL 6 165,39 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1989 02 22
AU 1989 03 07**

TOTAL DU 1989 02 22	14 611,56 \$
TOTAL DU 1989 02 23	37 315,50 \$
TOTAL DU 1989 02 24	31 826,46 \$
TOTAL DU 1989 02 27	25 038,88 \$
TOTAL DU 1989 02 28	24 696,36 \$
TOTAL DU 1989 03 01	17 985,17 \$
TOTAL DU 1989 03 02	24 671,01 \$
TOTAL DU 1989 03 03	7 850,44 \$
TOTAL DU 1989 03 06	<u>106 641,99 \$</u>

GRAND TOTAL 290 637,37 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1989 02 22 AU 1989 03 07**

	<u>ANNEE 1988</u>	<u>ANNEE 1989</u>
TOTAL DU 1989 02 22 ... 9 915,48 \$	20 729,74 \$	
TOTAL DU 1989 02 23 . 9 015,35 \$	(86 604,34 \$)	
TOTAL DU 1989 02 24 ... 1 205,00 \$	11 158,15 \$	
TOTAL DU 1989 02 27 ... /	5 829,03 \$	
TOTAL DU 1989 02 28 ... 3 432,99 \$	324 471,22 \$	
TOTAL DU 1989 03 01 ... 348,72 \$	11 092 351,24 \$	
TOTAL DU 1989 03 02 ... 800,00 \$	23 683,69 \$	
TOTAL DU 1989 03 03 ... /	2 515 577,25 \$	
TOTAL DU 1989 03 06 ... 790,00 \$	<u>280 768,34 \$</u>	

GRAND TOTAL 25 507,54 \$ 14 187 964,32 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 02 22 AU 1989 03 07**

TOTAL DU 1989 02 22	(190,90 \$)
TOTAL DU 1989 02 23	(2 439,18 \$)
TOTAL DU 1989 02 27	158,75 \$
TOTAL DU 1989 02 28	(1 516,38 \$)
TOTAL DU 1989 03 03	9 002,62 \$
TOTAL DU 1989 03 06	<u>365,90 \$</u>

GRAND TOTAL 5 380,81 \$

**FONDS DES PROJETS EN COURS
LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1989 02 22
AU 1989 03 07**

TOTAL DU 1989 02 24	134,61 \$
TOTAL DU 1989 03 02	291,34 \$
TOTAL DU 1989 03 06	<u>4 963,88 \$</u>

GRAND TOTAL 5 389,83 \$

INITIALES DU MAIRE
C-2539
INITIALES DU GREFEUIL

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1989 02 22 AU 1989 03 07

TOTAL DU 1989 02 23	158 099,64 \$
TOTAL DU 1989 02 28	<u>4 792,90 \$</u>

GRAND TOTAL 162 892,54 \$

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1989 02 22 AU 1989 03 07

TOTAL DU 1989 02 23.....(55 586,34 \$)

GRAND TOTAL (55 586,34 \$)

FONDS DE ROULEMENT
LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1989 02 22
AU 1989 03 07

TOTAL DU 1989 02 24	4 975,84 \$
TOTAL DU 1989 03 01	1 120,73 \$
TOTAL DU 1989 03 02	<u>4 995,00 \$</u>

GRAND TOTAL 11 091,57 \$

FONDS DE ROULEMENT
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1989 02 22 AU 1989 03 07

TOTAL DU 1989 02 23 20 000,00 \$

GRAND TOTAL 20 000,00 \$

Adoptée unanimement.

C-89-07-773

MESSAGE DE FELICITATIONS - 50E
ANNIVERSAIRE DE MARIAGE (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 50e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de monsieur et madame Aldège Charette, pour signaler cet anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à monsieur et madame Aldège Charette demeurant au 909, rue Notre-Dame, Gatineau, à l'occasion de leur 50e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.



C-89-07-774

**ACQUISITION - PROLONGEMENT DE
LA RUE MACON - MODIFICATION -
RESOLUTION C-85-1095**



ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-85-1095, a autorisé l'acquisition d'une partie du lot 1A-371, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull et constituant le prolongement de la rue Macon;

QU'à la suite de la note du directeur du Génie du 4 mai 1989, il est nécessaire d'amender la résolution précitée pour y incorporer le lot 1B-323, des mêmes rang et canton;

QUE le Conseil a approuvé l'acceptation des travaux exécutés sur cette rue et conséquemment, la ville de Gatineau est responsable du paiement des taxes dues sur ces lots depuis le 7 octobre 1985;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser l'acquisition, pour la somme nominale de 1 \$, du lot 1B-323, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull et la partie du lot 1A-371, des mêmes rang et canton décrit à la description technique préparée par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre et portant le numéro 7927-L de son répertoire.

IL EST DE PLUS RESOLU de modifier en conséquence la résolution C-85-1095.

Adoptée unanimement.

C-89-07-775

**COLLECTEUR NELLIGAN - OBTEN-
TION DE SERVITUDE - MODIFICA-
TION RESOLUTION C-86-1403**

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-86-1403, a autorisé l'obtention des servitudes requises à la suite de la construction du collecteur Nelligan;

QUE selon l'arpenteur-géomètre de la ville, il est nécessaire de modifier les descriptions techniques de ces servitudes;

QUE ces servitudes seront cédées et consenties à la ville pour la somme nominale de 1 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'abroger l'article 1 de la résolution C-86-1403 et le remplacer par le suivant, à savoir :

1o.- d'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, des servitudes permanentes sur les lots suivants, à savoir :

- a) sur les parties des lots 25C, 25C-1, 25D-2 et 25D-17, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrites





aux parcelles "B", "C", "D", "E", "H" et "I" de la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 13 janvier 1986 et portant le numéro 34015-12823 S de ses minutes.

- b) sur les parties des lots 78, 79 et 81, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite aux parcelles 1, 2 et 3 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 4 mai 1989 et portant le numéro 370 F de son répertoire.
- c) sur la partie du lot 25C-4, des rang et canton précités et décrite à la parcelle 1 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 4 mai 1989 et portant le numéro 369 F de son répertoire.

Adoptée unanimement.

C-89-07-776

OBTENTION DE SERVITUDES - SUB-DIVISION FAUBOURG QUATRE SAISONS - MODIFICATION - RESOLUTION C-89-04-437

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-89-04-437, a autorisé l'obtention d'une servitude sur la parcelle F de la partie du lot 25D, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 13 janvier 1986 et portant le numéro 34015-12823 S de ses minutes;

QUE selon le directeur adjoint, à la direction du Génie, la servitude est plutôt requise sur la partie du lot 25D décrite ci-dessous;

QUE cette servitude sera également consentie à la ville pour la somme nominale de 1 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'abroger l'article 3 de la résolution C-89-04-437 et le remplacer par le suivant, à savoir :

3o.- D'autoriser l'obtention d'une servitude sur la parcelle 2 de la partie du lot 25D, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 4 mai 1989 et portant le numéro 369 F de son répertoire.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 2542

ATTENDU QUE le Conseil, par l'entremise de ses résolutions C-88-09-1014 et C-89-01-14, a approuvé les requêtes prévoyant notamment l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues portant les numéros de lots 9A-1-1, 9A-1-5, 9A-1-22, 9A-1-23, du rang 1 et 9B-1, 9B-4 et 9B-5, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE lors de l'acceptation du plan de cadastre, la désignation de certaines de ces rues fut modifiée et il est nécessaire de corriger la susdite résolution;

QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec les cahiers des charges et les plans numéros 312-097-100, 312-097-201 et 312-097-204, préparés par "Les consultants de l'Outaouais inc.", au mois de novembre 1988;

QUE ces experts-conseils recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et le directeur adjoint, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 6 juin 1989, l'acquisition des lots mentionnés ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver l'acceptation provisoire des travaux exécutés sur les rues portant les numéros de lots 9A-1-1 partie, 9A-1-5 et 9A-1-36, du rang 1 et 9B-1 partie, 9B-4 et 9B-5, du rang 2, tous du cadastre officiel du canton de Templeton.

IL EST DE PLUS RESOLU :

- 1o.- D'amender la résolution C-88-09-1014 en biffant les rues portant les numéros de lots 9A-1-22 et 9A-1-23, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, pour les remplacer par les lots 9A-1-36 et 9A-1-37, des mêmes rang et canton.
- 2o.- D'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, les rues portant les numéros de lots 9A-1-5 et 9A-1-36, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et 9B-4 et 9B-5, du rang 2, du même cadastre.
- 3o.- D'acheter, pour la somme nominale de 1 \$, les parties des lots 9A-1-1, du rang 1 et 9B-1, du rang 2, tous du cadastre officiel du canton de Templeton et décrites à la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 3 mai 1989 et portant le numéros 41780-16234 S de ses minutes.
- 4o.- D'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas



échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-778

DESIGNATION DE NOM DE RUES
(302-3)

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de décréter que les rues portant les numéros de lots mentionnés ci-après soient connues et désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir :

SUBDIVISION LES JARDINS DU HAUT PLATEAU

<u>Numéro de lot</u>	<u>Canton</u>	<u>Nom de rue</u>
23A-303(n.o.), rang 2	Templeton	rue Lemay
23A-214(n.o.), 23A-216(n.o.), 23A-258(n.o.), 23A-302(n.o.), 23A-348(n.o.), rang 2	Templeton	rue Laflamme
23A-215(n.o.), rang 2	Templeton	rue Dugas
23A-347 (n.o.), rang 2	Templeton	rue Pelletier
23A-217 (n.o.), 23A-306 (n.o.), rang 2	Templeton	rue Trottier

SUBDIVISION LE BELVEDERE

<u>Numéro de lot</u>	<u>Canton</u>	<u>Nom de rue</u>
18B-134 (n.o.), 18B-202 (n.o.), 19-33 (n.o.), rang 3	Templeton	rue de Rougemont
18B-224 (n.o.), 19-24 (n.o.) rang 3	Templeton	rue de Beauport
18B-124 (n.o.), 18B-180 (n.o.), 19-17 (n.o.), rang 3	Templeton	rue de Langelier
19-3 (n.o.), rang 3	Templeton	rue de Sabrevois

SUBDIVISION FERME LIMBOUR

<u>Numéro de lot</u>	<u>Canton</u>	<u>Nom de rue</u>
4-245 (n.o.), rang 8	Hull	rue Le Loutre



4-56, rang 8	Hull	rue Cannes
4-221 ptie, 3-125 ptie, rang 8	Hull	rue Morin
3-125 ptie, rang 8	Hull	rue Ratier

PARC INDUSTRIEL DU CENTRE

<u>Numéro de lot</u>	<u>Canton</u>	<u>Nom de rue</u>
15A ptie, rang 2	Templeton	rue de Lanoraie

SUBDIVISION CARREFOUR DE LA CAPITALE

<u>Numéro de lot</u>	<u>Canton</u>	<u>Nom de rue</u>
29-494	cadastre de Pointe-Gatineau	de Montfort

Adoptée unanimement.

C-89-07-779

VENTE D'ANTENNES (451-10)

ATTENDU QUE des antennes de type "high gain" sont entreposées au 715 du boulevard Malone Est et ne sont plus utilisées depuis l'installation de tour répétitrice;

QUE ces antennes furent offertes à quelques compagnies et seule celle spécialisée dans ce domaine s'est montrée intéressée;

QUE la chef de division, à la Direction des approvisionnements, recommande d'accepter l'offre de cette firme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre à la compagnie Tordiff communications, au prix de 500 \$, vingt-six antennes de type "high gain" entreposées au 715 du boulevard Malone Est, Gatineau, Québec.

Adoptée unanimement.

C-89-07-780

REGLEMENT HORS COUR - RECLAMATION - MICHAEL GERES (508-14)

ATTENDU QUE Michael Geres a intenté, contre la ville, une poursuite concernant une arrestation non fondée survenue le 22 décembre 1986;

QUE les négociations entre les procureurs de chacune des parties ont débouché sur une entente de règlement hors cour;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 215, pour couvrir les dépenses découlant de ce règlement hors cour, comme

INITIALES DU MAIRE
 C- 2545
 INITIALES DU GREFEIER

l'assure le certificat de crédit disponible numéro 13471;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 10.- De régler, hors cour, la poursuite intentée contre la ville par Michael Geres devant la Cour du Québec du district judiciaire de Hull et portant le numéro 550-02-000913-871.
- 20.- D'habiliter le directeur des Finances à payer, sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur du Secrétariat général, la somme de 2 714, 64 \$ en capital, intérêts et en frais judiciaires, en règlement complet et final de la poursuite mentionnée à l'article 1.
- 30.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer tous les documents se rattachant à ce règlement hors cour, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-781

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE le comité des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes mentionnées plus bas et en préconise le paiement;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 415, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 13469, 13470, 13472 et 13473;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de réquisition de paiement par le directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes suivantes, à savoir :

	NOM	MONTANT
1.	Mike Geres réclamation du 1989 03 19	113,42 \$
2.	Gérald Farley réclamation du 1989 04 06	37,00 \$
3.	Rhéal Lambert réclamation du 1989 01 31	781,92 \$



4. François Lortie
réclamation du 1989 04 04 100,66 \$

Adoptée unanimement.

C-89-07-782

RECLAMATION - RECOMMANDATIONS NEGATIVES (101-1-06)

ATTENDU QUE le comité des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes et la compagnie mentionnées plus bas;

QUE dans chacun des cas, il recommande de nier la responsabilité de la ville et le directeur du Secrétariat général appuie les recommandations du comité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec les recommandations du comité exécutif de nier la responsabilité de la ville concernant les réclamations soumises par les personnes et la compagnie stipulées ci-dessous et de mandater la commis aux réclamations pour les informer de cette décision, à savoir :

1. Gérard Courville, réclamation du 11 avril 1989.
2. Me Pierre Isabelle, réclamation du 16 mars 1989 (Suzanne Poirier).
3. L'Equitable assurance, réclamation du 7 février 1989 (Glen Cameron).
4. Alan Horic, réclamation du 31 janvier 1989.
5. Denis Lécuyer, réclamation du 2 mai 1989.
6. Pierre Savoie, réclamation du 21 avril 1989.
7. Claude Roy, réclamation du 10 mai 1989.
8. Me André St-Onge, réclamation du 2 mars 1989 (Yves Laframboise).
9. Me André St-Onge, réclamation du 2 mars 1989 (Luc Gagnon).
10. Raymond Zwicker, réclamation du 15 mars 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-07-783

**ECLAIRAGE PASSAGE POUR PIETONS - RUE PLAISANCE - MODIFICATION
RESOLUTION C-89-01-35 (252-8 ET 401-7)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-01-35, a autorisé l'installation d'un luminaire sur le passage pour piétons portant les numéros de lots 1B-84 et 1C-164, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;

INITIALES DU MAIRE
C-2547
INITIALES DU GREFEUIL



QUE selon la note du directeur des Travaux publics du 16 mars 1989, la mise en place de ce luminaire requerra une dépense de 2 000 \$ au lieu de 600 \$, comme indiqué à la résolution précitée;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92202 711, pour couvrir cette dépense supplémentaire, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7050;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'amender la résolution C-89-01-35 pour prévoir la réalisation des travaux décrétés, une somme de 2 000 \$ au lieu de 600 \$.

Adoptée unanimement.

C-89-07-784

STATUT D'EMPLOYÉ REGULIER - ELECTRICIEN (ELECTRONICIEN) 750-5

ATTENDU QUE le rendement fourni par François Plouffe au poste d'électricien (électronicien), à la Direction des travaux publics, a été évalué favorablement par son supérieur hiérarchique;

QUE la période d'essai de cet employé viendra à échéance sous peu;

QUE le directeur des Ressources humaines demande la reconnaissance du statut d'employé régulier selon les dispositions qui régissent la gestion de nos ressources humaines;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de reconnaître à François Plouffe, le statut d'employé régulier au poste d'électricien (électronicien), à la Direction des travaux publics.

Adoptée unanimement.

C-89-07-785

STATUT D'EMPLOYÉ REGULIER - SECRÉTAIRE DU MAIRE (750-5)

ATTENDU QUE le rendement fourni par Murielle Bernatchez au poste de secrétaire du maire a été évalué favorablement par son supérieur hiérarchique;

QUE la période d'essai de cette employée viendra à échéance sous peu;

QUE le directeur des ressources humaines demande la reconnaissance du statut d'employé régulier selon les dispositions qui régissent la gestion de nos ressources humaines;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, de reconnaître à Murielle Bernatchez le statut d'employé régulier au poste de secrétaire du maire.

Adoptée unanimement.

C-89-07-786

**MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ
NUMERO 00108 (750-6)**

ATTENDU QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et le directeur des Ressources humaines ont transmis au directeur général les documents relatifs au comportement de l'employé numéro 00108;

QUE le comité des ressources humaines et physiques a étudié ce dossier à sa réunion du 23 juin 1989 et recommande une suspension sans solde d'une durée de trois jours;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, de suspendre pour une période de trois jour, sans rémunération, l'employé numéro 00108 de la Direction des finances pour son comportement impoli et arrogant à l'égard de son superviseur et que cette suspension soit imposée aux dates déterminées par le directeur des Finances et selon les exigences de sa direction.

Adoptée unanimement.

C-89-07-787

**ACQUISITION - PROLONGEMENT DES
RUES BEL AIR ET MAGOG**

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de ses résolutions C-84-142 et C-84-148, a accepté et a autorisé le prolongement des rues Bel Air et Magog;

QUE les services municipaux installés sur ces rues furent réalisés en conformité avec les cahiers des charges et les plans numéros 411-84-1 et 411-84-2, préparés par les ingénieurs-conseils "Boileau et associés inc.;"

QUE ces experts-conseils ont recommandé l'acceptation provisoire de ces travaux et le directeur du Génie a recommandé l'acquisition de ces rues dans sa note du 3 décembre 1984;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, les rues portant les numéros de lots 10A-100 et 10A-103, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas

INITIALES DU MAIRE
C-2549
INITIALES DU GREFFIER

échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-788

ACQUISITION - PROLONGEMENT DE LA RUE CHARLEVOIX ET AUTRES

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-03-197, a accepté la requête prévoyant l'installation des services municipaux sur les rues Larcher et Trépanier, ainsi que sur le prolongement de la rue Charlevoix;

QUE ces travaux furent exécutés en conformité avec les cahiers des charges et les plans numéros 368-007-204 et 368-007-205, préparés par "Les consultants de l'Outaouais inc." au mois de mars 1988;

QUE ces experts-conseils recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et le directeur adjoint, à la Direction du génie, préconise l'acquisition de ces rues dans sa note du 23 novembre 1988;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver l'acceptation provisoire des travaux exécutés sur les rues Larcher et Trépanier, ainsi que sur le prolongement de la rue Charlevoix.

IL EST DE PLUS RESOLU :

- 1o.- D'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, les rues précitées portant les numéros de lots 18A-238, 18A-241, 18B-169 et 18B-170, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- D'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-789

PROCLAMATION - CONGE CIVIQUE - PREMIER LUNDI DU MOIS D'AOUT (501-3)

ATTENDU QUE la ville reçoit, chaque année, des requêtes des institutions financières à l'efet que le premier lundi du mois d'août soit proclamé congé civique dans les limites de la ville;

QU'en vertu des conventions collectives en vigueur, tous les employés-es de la municipalité bénéficient de ce congé;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de proclamer le premier lundi du mois d'août 1989 congé civique dans les limites de la ville.

Adoptée unanimement.

C-89-07-790

**APPROBATION - SOUMISSION -
FOURNITURE D'ENVELOPPES ET
AUTRES (452-16 ET 89 SI 59)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions pour fournir et imprimer des enveloppes, des en-têtes de lettres et des cartes d'affaires, à savoir :

- Imprimetek
- Imprimerie Delar enr.
- Imprimerie du Progrès
- Imprimerie Demers inc.

QUE le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 21 juin 1989, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

QUE les fonds requis pour couvrir le prix d'achat de ces biens seront puisés à même les budgets d'opération des directions requérantes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies indiquées ci-après, pour fournir et imprimer des enveloppes, des en-têtes de lettres et cartes d'affaires, selon le cas, aux prix apparaissant en regard de chacune de ces compagnies, à savoir :

Imprimerie Demers inc. - 7 706,76 \$ taxes incluses

30 000 enveloppes numéro 10
10 000 enveloppes numéro 10 à fenêtre
65 000 en-têtes de lettres - certificat royal
20 000 feuilles nom imprimé - certificat royal
10 000 en-têtes - communiqué
25 000 enveloppes - communiqué
36 000 cartes d'affaires

Imprimerie du Progrès - 4 115,40 \$ taxes incluses

15 000 enveloppes 10" x 15"
20 000 enveloppes 9" x 12"

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver la soumission produite par l'Imprimerie Delar pour réimprimer des enveloppes, des en-têtes de lettres et des cartes d'affaires aux prix unitaires mentionnés à l'annexe "B" de sa soumission.

IL EST ENTENDU que les quantités précitées sont approximatives et les prix soumis sont valables pour une période d'un an à

INITIALES DU MAIRE
C- 2551
INITIALES DU GREFEILL

compter de la date d'adoption de la présente par le Conseil.

Adoptée unanimement.

C-89-07-791

**APPROBATION - SOUMISSION -
DIVISIONS AMOVIBLES (504-66 ET
89 SP 32)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de divisions amovibles, à savoir:

- Papeterie Montpetit
- O.E. inc.
- Fredal inc.
- Papeterie 2000

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 21 juin 1989, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 15 82116 721, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5949.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie "Papeterie Montpetit inc." pour fournir, au prix de 13 783,07 \$, les divisions amovibles mentionnées aux annexes "C" et "D" de sa soumission en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres; il est entendu que si des divisions amovibles supplémentaires étaient requises, elles seront acquises au prix unitaire apparaissant aux susdites annexes "C" et "D".

Adoptée unanimement.

C-89-07-792

**APPROBATION - SOUMISSION -
ASPHALTAGE DU CHEMIN DE
CHAMBORD (504-26)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions concernant l'asphaltage du chemin de Chambord, à savoir :

- Beaver Road Builders Ltd.....144 425 \$
- Les constructions Deschênes ltée.....144 800 \$
- Compagnie asphalte ltée.....148 550 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions préparé par le chef de la division conception, à la Direction du génie, indique



qu'elles sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 543-89, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6945;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 144 425 \$ présentée par la compagnie Beaver Road Builders ltée, pour poser un revêtement asphaltique sur le chemin de Chambord en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et aux plans numéros G-89-20, G-89-21, G-89-22, G-89-23 et G-89-24, préparés par la Direction du génie.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-793

APPROBATION - SOUMISSION -
ASPHALTAGE DE LA RUE DE LA
GLISSOIRE ET AUTRES (504-2-01)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont déposé des soumissions concernant l'asphaltage de la rue de la Glissoire, de la partie ouest du boulevard Hurtubise et l'extrémité sud de la rue Ménard, à savoir :

- Compagnie asphalte ltée.....50 580,00 \$ (après correction du total)
- Les constructions Deschênes ltée...54 257,50 \$
- Beaver Road builders ltée.....61 215,00 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, préparé par le chef de la division conception, à la Direction du génie, indique qu'elles sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 541-89, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6944;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 50 580 \$ présentée par la firme "compagnie asphalte ltée", pour poser un revêtement bitumineux sur la rue de la Glissoire, sur la partie ouest du boulevard Hurtubise et l'extrémité sud de la rue Ménard en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et aux plans numéros G-89-25, G-89-26 et G-89-27, préparés par la Direction du génie.





QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-794

APPROBATION - SOUMISSION -
REFECTION - ASPHALTAGE -
SECTEUR URBAIN (504-2-01)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour le resurfaçage sur les rues Louis-Riel, d'Alsace, la Savane, Duberger, Clément, McMillan, Magnus Est, et la construction de la rue Amyot et d'une partie de la rue St-François-Xavier, à savoir :

- Les constructions Deschênes ltée....228 848,25 \$
- Compagnie asphalte ltée.....242 252,00 \$
- Beaver Road Builders ltée.....278 746,00 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, préparé par le chef de la division conception, à la direction du génie, indique qu'elles sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des fonds sont suffisants règlement numéro 542-89, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6943;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 228 848,25 \$ présentée par la compagnie "Les constructions Deschênes ltée", pour le resurfaçage des rues Louis-Riel, D'Alsace, la Savane, Duberger, Clément, McMillan, Magnus Est, et la construction de la rue Amyot et d'une partie de la rue St-François-Xavier en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et aux plans numéros G-89-34, G-89-35 et G-89-36, préparés par la Direction du génie.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-795

APPROBATION - SOUMISSION -
TRAVAUX DE REFECTION DU CHE-
MIN INDUSTRIEL (89 SI 57 ET
452-17)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumission pour travaux de réfections sur le chemin Industriel, à savoir :



- M.J. Robinson Trucking ltée	24 823,00 \$
- Entreprises A. Vaillant construction inc.	29 150,00 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 30 juin, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 50 47000 521 pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 7065;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approver la soumission, au montant de 24 823,00 \$ présentée par la compagnie M.J. Robinson Trucking ltée pour la réfection du chemin Industriel, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-89-07-796

INONDATIONS 1989 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE

ATTENDU QUE lors des inondations du 28 mars 1989, la Ville de Gatineau a dû encourir des dépenses aux fins de mesure d'urgence;

QUE la ville de Gatineau ainsi que ses citoyens sont admissibles à une aide financière de la part du gouvernement provinciale;

QUE la ville de Gatineau a été acceptée comme municipalité désignée et considérée admissible au programme d'aide financière, suite aux inondations du 28 mars 1989;

QUE le 20 juin 1989, le Conseil acceptait les conditions du programme inondations mars et avril 1989, décret 753-89;

QUE cette aide financière est conditionnelle à ce que la ville fasse parvenir au Bureau de la protection civile du Québec, une demande écrite relative aux dommages, aux biens essentiels et dépenses aux fins de mesure d'urgence d'une corporation municipale, le ou avant le 16 juillet 1989;

QUE les directions du Génie, de l'Urbanisme, des Travaux publics et de la Sécurité publique ont fait parvenir à la Direction des finances, le montant détaillé et total des dépenses encourues lors des inondations du 28 mars 1989;

QUE la Direction des finances a procédé à la compilation des coûts et que la directrice adjointe a établi que la ville de

INITIALES DU MAIRE
C- 2555
INITIALES DU GREFEUIL

Gatineau pourrait demander une aide financière de 10 955,28 \$, selon le calcul apparaissant ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu de présenter au Bureau de la protection civile du Québec une demande d'aide financière de 10 955,28 \$ représentant la partie des dépenses admissibles au programme d'aide financière comptabilisées de la façon suivante, à savoir :

total des dommages admissibles obtenu des directions	106 388,20 \$
participation financière de base de la Ville calculée comme suit:	
montant représentant 1 \$ par citoyen	79 000,00 \$
plus:	
60 % X (total des dépenses admissibles moins montant représentant 1 \$ par citoyen)	
60 % X (106 388,20 - 79 000,00)	<u>16 432.92 \$</u> <u>95 432,92 \$</u>
aide financière demandée	10 955,28 \$

Adoptée unanimement.

C-89-07-797

PLAN DIRECTEUR REGIONAL - ALIMENTATION EN EAU POTABLE (103-3-01 ET 201-1)

Attendu que par sa résolution 89-453 adoptée le 20 juin 1989, le Conseil municipal de la ville de Hull demande à la Communauté régionale de l'Outaouais d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'agrandissement de l'usine de filtration du parc Moussette à 24,6 MGIJ;

QUE par sa résolution C-89-04-457 adoptée le 18 avril 1989, le Conseil municipal de la ville de Gatineau explique les motifs de son objection à tout projet d'agrandissement de cette usine;

QUE ce projet d'agrandissement irait carrément à l'encontre de la planification régionale telle que définie dans l'étude préparée par les experts-conseils Gesmec inc., pour le compte de la CRO, intitulée "Etudes Préparatoires - Usine de traitement d'eau à Gatineau" et datée du 10 mai 1982;

QUE cette dernière étude prévoit qu'à terme, tout le territoire de Gatineau sera desservi à partir de l'usine de l'avenue du Golf à Gatineau limitant ainsi le bassin desservi

INITIALES DU MAIRE
C- 2556

par l'usine du parc Moussette au territoire situé à l'ouest de la rivière Gatineau uniquement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu de demander à la CRO de préparer un Plan directeur régional pour l'alimentation en eau potable, et ce préalablement à tout projet d'agrandissement de l'une ou l'autre des usines de filtration sur le territoire de la CRO;

IL EST ENTENDU QUE dans le cadre de ce Plan directeur régional, les experts-conseils retenus devront :

- Confirmer la capacité actuelle des diverses usines de filtration de la CRO;
- Etablir les besoins d'augmentation de la production d'eau potable en tenant compte d'un programme régional de contrôle d'arrosage des pelouses;
- Préciser les phases des agrandissements d'usine requis et l'endroit de ces agrandissements;
- Etablir le coût des travaux.

Adoptée unanimement.

C-89-07-798

AMEUBLEMENT - 144 BOULEVARD DE L'HOPITAL - VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 48-89 (401-4)

ATTENDU QUE les Directions des finances, génie et urbanisme seront relocalisés dans des nouveaux locaux sis au 144, boulevard de l'Hôpital;

QUE ce déménagement nécessite un nouvel ameublement;

QUE la Direction des travaux publics a déposé un rapport concernant les coûts à encourir pour cet ameublement;

QUE pour couvrir cette dépense, l'adjoint au directeur général a préparé le virement budgétaire joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 48-89, joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C-2557
INITIALES DU Greffier



C-89-07-799

**CERTIFICATS - PROCEDURE
D'ENREGISTREMENT - REGLEMENTS
D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE les règlements mentionnés ci-après furent approuvés par le Conseil à sa réunion tenue le 6 juin 1989, à savoir :

Règlement numéro 551-89 : installation et réparation de feux de circulation route 307 et le boulevard de la Vérendrye

Règlement numéro 552-89 : élargissement de la section du boulevard de l'Hôpital, située au nord du boulevard St-René

Règlement numéro 553-89 : construction du quartier général de la Sécurité publique

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu le 21 juin 1989 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

QUE le greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 551-89, 552-89 et 553-89.

Adoptée unanimement.

C-89-07-800

**APPROBATION - CONVENTION ET
REQUETE D'AQUEDUC ET D'EGOUT -
SUBDIVISION COTE D'AZUR 6-4
(205-9)**

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

1o.- D'approver la convention à intervenir entre la ville et la compagnie "Les développements Timberlay Québec ltée" concernant le développement de la phase 6-4, de la subdivision Côte d'Azur et préparée le 14 juin 1989.

2o.- D'accepter la requête déposée par la compagnie précitée prévoyant construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue portant le numéro 2-858, du rang 7, au cadastre officiel du canton de



Hull; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de cette rue.

- 30.- D'autoriser cette firme à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 2 par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.".
- 40.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 50.- D'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.
- 60.- D'accepter la recommandation de la firme précitée et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties.
- 70.- D'exiger de la susdite compagnie de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, la rue visée par la présente, dès que le directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci.

IL EST DE PLUS RESOLU
d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, la convention se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-89-07-801

APPROBATION - REQUETE -
ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES
TRAVAUX - SUBDIVISION COTE
D'AZUR - PHASE 6-4 (205-9)

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif :

- 10.- D'accepter la requête présentée par la compagnie "Les développements Timberlay Québec ltée" prévoyant, remboursable au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage, la construction de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue portant le numéro de lot 2-858, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.



- 2o.- De retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- D'autoriser le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-89-07-802

APPROBATION - CONVENTION REVISÉE - SUBDIVISION "JARDINS SUR LE MONT - PHASES 2 ET 3 (205-23)

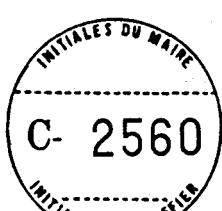
ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-89-03-329, a approuvé la convention, révisée le 3 mars 1989, à intervenir entre la ville et Barry Maloney, Donald Maloney, Michael Maloney et Les immeubles Lambarre ltée, concernant le développement domiciliaire et l'ouverture des rues projetées sur la partie des lots 16A et 17A, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrée au projet de plan d'ensemble préparée par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, le 21 mars 1988 et portant le numéro 5000 de son répertoire;

QUE Michael Maloney a pris connaissance de cette convention révisée et sollicite de nouvelles modifications afin de définir clairement les engagements du promoteur et des propriétaires intervenants;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général :

- 1o.- D'abroger l'article 2 de la résolution C-89-03-239 approuvant la convention, révisée le 3 mars 1989 à intervenir entre la ville et Barry Maloney, Donald Maloney, Michael Maloney et Les immeubles Lambarre ltée, concernant la subdivision "Jardins sur le mont", phases 2 et 3.
- 2o.- D'approver la convention, préparée et révisée par la ville le 4 juillet 1989, à intervenir entre la ville et Les immeubles Lambarre ltée, Michael Maloney, Barry Maloney, Donald Maloney et la succession Harold Maloney, concernant la subdivision "Jardins sur le mont", phases 2 et 3.

Adoptée unanimement.



C-89-07-803

APPROBATION - PLAN D'ENSEMBLE
- SUBDIVISION COTE D'AZUR
(205-9 ET 303-1)



ATTENDU QUE la compagnie "Les développements Timberlay Québec ltée" a déposé, au bureau du directeur de l'Urbanisme, un projet de plan d'ensemble prévoyant la construction de 521 unités de logement sur une partie des lots 1A, 1C et 2, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le directeur de l'Urbanisme a étudié ce plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et en recommande l'acceptation dans son rapport du 5 juin 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le projet de plan d'ensemble préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 11 mai 1989 et portant le numéro 41640-16147 S.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le greffier à inscrire sur ce plan la mention "accepté par le Conseil le 4 juillet 1989".

Adoptée unanimement.

C-89-07-804

SYNDICAT CANADIEN DE LA
FONCTION PUBLIQUE - REMBOURSE-
MENT - PERTE D'OBLIGATIONS ET
DE COUPONS D'INTERET (404-5)

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la Fonction publique a acquis de la ville de Gatineau, cinq obligations de 5 000 \$ chacune, émises le 1er décembre 1975 sous les numéros V-025 à V-029 lesquelles portent intérêt à des taux de 10 % pour la période allant de 1976 à 1984 et de 10,5 % pour 1985 et venant à échéance le 1er décembre 1985, avec ses coupons d'intérêt commençant le 1er juin 1976 et les subséquents annexés;

QUE les obligations précitées font partie d'une émission d'obligations, au montant total de 5 700 000 \$, émises par la Banque provinciale du Canada le 1er décembre 1975;

QUE les obligations précitées portant les numéros V-025 à V-029 n'ont pas été retrouvées, ni présentées à la Banque pour y être encaissées;

QUE les coupons d'intérêt du 1er juin 1984 au 1er décembre 1985 n'ont pas été retrouvés, ni présentés à la Banque pour y être encaissés;

QUE la compagnie d'assurances générales Kansa inc. a remis à la ville, une lettre de cautionnement pour effets perdus ou volés;

QU'en vertu de cette lettre de cautionnement le Syndicat canadien de la Fonction





publique et la compagnie d'assurances générales Kansa inc. s'engagent à rembourser à la ville de Gatineau, toute somme d'argent qu'elle serait appelée à payer en regard des obligations et coupons d'intérêts perdus et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$;

QUE ce montant représente la somme totale des obligations perdues pour les obligations précitées;

QUE la Directrice adjointe aux opérations, à la Direction des finances, recommande de rembourser au Syndicat canadien de la Fonction publique les pertes découlant des obligations et coupons d'intérêts perdus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de rembourser au Syndicat canadien de la Fonction publique la somme de 30 125 \$ représentant le paiement complet et final des obligations et des coupons d'intérêts perdus suivants, à savoir :

- 1o.- La valeur nominale des cinq obligations de 5 000 \$ chacune, émises le 1er décembre 1975 sous les numéros V-025 à V-029 soit 25 000 \$;
- 2o.- Dix coupons portant intérêt de 10 % attachés aux obligations dont les numéros sont les suivants: F-17 (juin 1984) et F-18 (décembre 1984) soit 2 500 \$; et
- 3o.- Dix coupons portant intérêt de 10,5 % attachés aux obligations dont les numéros sont les suivants: F-19 (juin 1985) et F-20 (décembre 1985) soit 2 625 \$.

Adoptée unanimement.

C-89-07-805

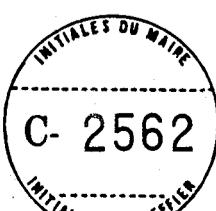
MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (406-1-01)

ATTENDU QUE le Centre d'exposition de la ville de Gatineau est éligible au programme de soutien aux organismes en arts visuels;

QUE le Centre d'exposition reçoit depuis deux ans une subvention pour réaliser un programme d'animation à l'intention des enfants, adolescents et familles;

QUE ce programme d'animation a connu un succès croissant au cours des dernières années;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de présenter au ministère des Affaires culturelles, dans le cadre de son programme de soutien aux organismes en arts visuels, une demande de subvention de 10 300 \$ pour réaliser, au Centre d'exposition de Gatineau, un



projet d'animation s'adressant aux enfants, adolescents et familles.

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater la Direction des loisirs et de la culture pour assurer la réalisation de ce projet.

Adoptée unanimement.

C-89-07-806

KINEXSPORT - RANDONNÉE POPULAIRE A BICYCLETTE (903-25)

ATTENDU QUE dans le cadre du festival international de la bicyclette de Hull, Kinexsport organise une randonnée populaire à bicyclette;

QUE cette randonnée présente un caractère régional et qu'elle se déroule sur une distance de 50 km et de 20 km, dont 13 km dans les rues de la ville de Gatineau;

QUE cette activité a comme objectif :

- 1o.- De promouvoir le réseau des pistes cyclables et des voies aménagées pour les cyclistes dans les villes de Hull, Gatineau, Hull-Ouest et Aylmer;
- 2o.- De sensibiliser les participants aux éléments importants de la sécurité à bicyclette dans le contexte d'une randonnée populaire;
- 3o.- De promouvoir la bonne forme physique par le biais de la randonnée cycliste;

QU'UNE HALTE EST PRÉVUE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 307 ET DU PONT ALONZO-WRIGHT OÙ TOUS LES PARTICIPANTS DEVONT ARRÊTER;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de confirmer la participation de la ville de Gatineau au déroulement de la randonnée populaire à bicyclette, organisée par Kinexsport, en offrant les services et équipements suivants, à savoir :

- Assurer la sécurité des cyclistes par une surveillance policière;
- Animer la halte prévue sur notre territoire avec la collaboration des personnes bénévoles du Tour de Gatineau;
- Prêter les barricades, cônes, indications routières nécessaires sur le parcours dans les limites de la ville;

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances de puiser un montant de 620 \$ à même les imprévus pour couvrir les coûts de la Direction de la sécurité publique et d'autoriser le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.





C-89-07-807

MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES - DELAI ADDITIONNEL -
LOTS ACQUIS LORS DE LA VENTE POUR TAXES (511-2)

ATTENDU QUE les terrains faisant l'objet de la présente furent tous adjugés à la ville lors des ventes pour taxes impayées tenues au cours des années 1983 à 1987;

QUE le droit de retrait de ces lots n'a pas été exercé dans le délai d'un an de la date de l'adjudication;

QU'ils n'ont pu être revendus dans le délai prescrit et dans ce contexte, la municipalité doit demander au ministère des Affaires municipales, un délai additionnel pour les revendre;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au ministre des Affaires municipales d'accorder à la ville, jusqu'au 31 décembre 1992, pour revendre les terrains suivants, à savoir :

- lot 18A partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 16B-342, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 11F partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 8B-11, du rang 15, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 1A-424, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 1B-440, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 1B-446, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 25B partie, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 20C partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 11A-100 partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 1A partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 26B partie, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 28C partie, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 26B partie, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Templeton;



- lot 24B partie, du rang 11, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 11A-99 partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 11A-120, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 2B partie, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 2A partie, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 2A partie, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 577-36, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- lot 572-68, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- lot 345partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- lots 411-4 partie et 426-2 partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- lot 6-187-33-2, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 6-187-35, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 6-187-36, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 6-187-45, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 6-187-6, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 6-187-42, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 6-187-19, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 1B partie, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 20 partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 16A-448 partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 11A-99 partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 9A partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 2B-148, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull;



- lot 2B-139, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 1B-453, du rang 6 au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 1B-355, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 1B-445, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 1A-423, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 4-42 partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- lot 2A partie, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 20-7 partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 20-8 partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 9A-2 partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 1C partie, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 2B-195, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;
- lot 9A partie, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- lot 568-45 partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-808

ENGAGEMENT DE POMPIERS (750-1)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu du mandat qui lui a été confié, quatre postes de pompier, à la Direction de la sécurité publique;

QU'aux termes des épreuves de qualification exigées, il est recommandé de retenir la candidature des personnes identifiées ci-après;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 22000 113, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1296.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuelet résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'engager Gary Barnes, François Leduc, Sylvain L'Hostie, Alain De Sève, au poste de



pompier à la Direction de la sécurité publique, au salaire prévu de la classe I de l'échelle salariale des pompiers.

Adoptée unanimement.

C-89-07-809

**DENIS LEFEBVRE - VENTE -
PARTIE DU LOT 13H-11**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-05-514, adoptée le 2 mai 1989, a autorisé la vente à Denis Lefebvre d'une partie du lot 13H-11, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'À la suite d'une vérification, il est nécessaire d'amender la résolution précitée pour y modifier le prix de vente et la superficie du lot;

QUE toutes les autres conditions mentionnées à la susdite résolution demeurent inchangées;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'amender la résolution C-89-05-514 pour corriger le prix de vente à 0,47 \$ le pied carré, au lieu de 0,36 \$ et de modifier la superficie du terrain à 5 590 pieds carrés, soit 519.3 mètres carrés, au lieu de 960 pieds carrés.

Adoptée unanimement.

C-89-07-810

**DEPOT - PROCES-VERBAL - COMITE
CONSULTATIF D'URBANISME - REU-
NION DU 14 JUIN 1989 (503-5)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 474-87, constituant le comité consultatif d'urbanisme de la ville de Gatineau, fut approuvé le 21 septembre 1987;

QUE le Conseil, lors du comité général tenu le 27 juin 1989, a pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-07-811

**APPROBATION - RECOMMANDATIONS
- COMITE CONSULTATIF D'URBA-
NISME - REUNION DU 14 JUIN
1989 (503-5)**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion tenue le 14 juin 1989, a pris connaissance des documents soumis



et a analysé tous les éléments des requêtes mentionnées ci-dessous;

QUE dans chacun de ces dossiers, le comité a formulé des recommandations et les soumet au Conseil pour ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 27 juin 1989, de décréter ce qui suit:

- 1o.- De garder en suspens la requête d'amendement au zonage présentée par Claude Bérard et visant à créer deux zones commerciales de type "CX" au sud du boulevard de la Vérendrye Ouest;
- 2o.- D'approuver la requête d'amendement au zonage présentée par André Guay et visant à créer une zone résidentielle de type "RAA" à l'ouest du boulevard Labrosse, pour autant que le requérant achète le lot 18A partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et propriété de la ville;
- 3o.- D'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-89-07-812

PROJET D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU URBAIN
(103-5-10)

ATTENDU QUE la protection de l'environnement est devenue une priorité à tous les niveaux du gouvernement et ce Conseil est sensible à l'importance de la qualité de l'environnement pour les citoyens;

QUE ce Conseil recherche la collaboration de tous les gatinois-es pour améliorer et conserver la qualité de notre milieu de vie;

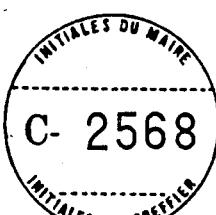
QUE la Direction des loisirs a préparé un projet d'éducation à l'environnement destiné aux familles gatinoises;

QUE le projet est présenté sous forme d'activités de loisirs de plein air accessibles à tous;

QUE ces activités mettront en valeur la richesse et la diversité du territoire de la ville de Gatineau;

QUE la Direction des loisirs et de la culture souhaite que le ministère de l'Environnement considère ce projet à titre de projet-pilote et accorde le soutien financier nécessaire à l'embauche de la personne-ressource requise à la réalisation du projet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du



comité des loisirs et de la culture, d'approver le projet d'éducation à l'environnement en milieu urbain préparé par la Direction des loisirs et de la culture et d'acheminer une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement pour permettre l'embauche d'une personne-ressource qui verra au développement, à l'implantation et à l'évaluation de ce projet et ce, pour les trois années nécessaires à la concrétisation du projet.

Adoptée unanimement.

C-89-07-813

**MUTATION TEMPORAIRE - EMPLOYÉ
NUMERO 00160 (750-2 ET 753-2)**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'affecter temporairement à de nouvelles fonctions l'employé numéro 00160, de la Direction des travaux publics;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue à ce sujet avec le Syndicat des cols blancs et le directeur des Ressources humaines en recherche l'acceptation;

QUE cette affectation temporaire entraîne une économie pour la ville, comme le démontre la note du directeur des Ressources humaines du 10 mai 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approver la lettre d'entente à intervenir entre la ville et le Syndicat des cols blancs concernant l'affection temporaire de l'employé numéro 00160 et préparée par le directeur des Ressources humaines.

IL EST DE PLUS RESOLU d'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer cette lettre d'entente avec le directeur des Ressources humaines, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-814

**APPROBATION - LETTRE D'ENTENTE
- FORMATION D'OPÉRATEUR DE
MACHINERIE LOURDE (753-2)**

ATTENDU QUE certains opérateurs de machinerie lourde bénéficieront de cours de perfectionnement sur certaines pièces d'équipement;

QU'il y a lieu de prévoir des modalités spéciales d'affectation saisonnière, afin de maximiser le transfert des connaissances acquises en formation au milieu de travail;

QU'à la suite de pourparlers avec le Syndicat des cols bleus de Gatineau, une entente officieuse est intervenue afin de permettre aux employés qui ont bénéficié de formation sur une



pièce d'équipement d'être affectés à cette pièce d'équipement pour une période minimale de deux ans;

QUE les modalités de cette entente sont contenues à la lettre rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau concernant l'affectation saisonnière des opérateurs de machinerie lourde ayant bénéficié de cours de perfectionnement et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-815

AFFICHAGE - POSTE DE MECANICIEN SOUDEUR - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (750-1 ET 750-10)

ATTENDU QU'à la suite de la mutation de Robert Haché, le poste de mécanicien d'équipement lourd, à la Direction des travaux publics, est vacant;

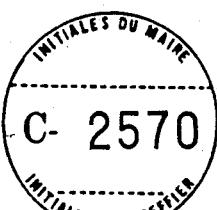
QUE le directeur adjoint, module entretien, à la Direction des travaux publics, a déposé une note justifiant et recommandant d'afficher plutôt un poste de mécanicien soudeur;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le directeur général adjoint, module gestion du territoire, a étudié cette requête et s'accorde avec cette demande;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 83200 111, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1408;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'abolir le poste de mécanicien d'équipement lourd, à la Direction des travaux publics et le remplacer par un poste de mécanicien soudeur et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ce nouveau poste afin de recruter une personne ayant les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.



C-89-07-816

MODIFICATION - COMPOSITION DE CERTAINS COMITES (503-1 ET 503-13)



ATTENDU QUE le Conseil, à sa séance tenue le 6 juin 1989, a procédé au remaniement et à la restructuration de ces comités de travail;

QU'il est nécessaire de réviser la composition des comités de circulation et de la sécurité publique;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 27 juin 1989, de réviser la composition des comités de circulation et de la sécurité publique comme indiqué ci-dessous et de modifier en conséquence les résolutions C-89-06-694 et C-89-06-695, à savoir :

Comité de circulation :

Hélène Théorêt, présidente
Gilbert Garneau
Thérèse Cyr

Comité de la sécurité publique :

Richard Canuel, président
Thérèse Cyr
Simon Racine

Adoptée unanimement.

C-89-07-817

ACHAT - PARC DU LAC BEAUCHAMP

ATTENDU QU'en vertu du décret 601-89, du 26 avril 1989, la Société d'aménagement de l'Outaouais peut procéder à la cession du parc du lac Beauchamp;

QUE ce parc apparaît au schéma d'aménagement régional et au plan d'urbanisme de la municipalité comme étant un équipement récréo-touristique;

QUE la ville de Gatineau souhaite que cet équipement récréatif continue de bénéficier à l'usage général de la population et est disposée à s'en porter acquéreur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'acquérir de la Société d'aménagement de l'Outaouais, pour la somme nominale de 1 \$ et aux conditions énoncées au projet de contrat préparé par Me Marie Courtemanche, le parc du lac Beauchamp situé sur les lots 13A partie, 14A partie, 14B partie, 15 partie, 16A partie, 16B partie, 15-209, 15-210, 15-211, 15-227, 15-228, 16A-283 partie, 16A-145 à 16A-156 tous du rang 1 du cadastre officiel du canton de Templeton.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et



le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-818

EXEMPTION DE LECTURE - REGLEMENTS

ATTENDU QUE lors de la présentation des avis de motion se rattachant aux règlements numéros 560-89, 561-89 et 600-89, le Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire ces règlements;

QU'en conformité avec les termes de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un exemplaire de ces règlements fut remis à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 20 juin 1989;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu que les membres du Conseil déclarent, par la présente, avoir lu les règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution et renoncent à leur lecture, comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.

C-89-07-819

APPROBATION - LETTRE D'ENTENTE - MUTATION D'UN EMPLOYÉ REGULIER (753-1)

ATTENDU QU'à la suite de la mutation de Liette Brisebois, le poste de dactylo-téléphoniste est vacant à la Direction des loisirs et de la culture;

QU'à la suite de pourparlers, un accord de principe est intervenu avec le Syndicat des cols blancs afin de permettre la mutation de Suzanne Richard au poste précité;

QUE les modalités de cette mutation sont contenues à la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification;

QUE cette mutation n'entraîne aucun déboursé supplémentaire pour la ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau, concernant la mutation de Suzanne Richard au poste de dactylo-téléphoniste, à la Direction des loisirs et de la culture et d'autoriser Son honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant,



ainsi que le directeur des Ressources humaines à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-820

**APPROBATION - LETTRE D'ENTENTE
- MUTATION TEMPORAIRE - LOUIS
DUBOIS (753-1)**

ATTENDU QU'à la suite d'un congé de maladie, pour une période indéterminée, le poste d'inspecteur à la taxe d'affaires est vacant à la Direction des finances;

QU'à la suite de pourparlers, un accord de principe est intervenu avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau pour permettre la mutation temporaire de Louis Dubois au poste précité;

QUE les modalités de cette mutation sont contenues dans la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification;

QUE cette mutation n'entraîne aucun déboursé supplémentaire pour la ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physique, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau, concernant la mutation temporaire de Louis Dubois au poste d'inspecteur à la taxe d'affaires et d'autoriser Son honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-825

**APPROBATION - CONVENTION -
TERRAINS DE TENNIS - PARC
LOUIS-PHILION (802-1)**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau favorise la pratique du tennis pour ces citoyens-nes;

QUE l'Association récréative de Templeton désire aménager deux terrains de tennis dans le parc Louis-Philipion;

QUE la directrice des Loisirs et de la culture a rédigé la convention relative à l'aménagement de ces terrains de tennis et elle en recherche l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des loisirs et de la culture, d'autoriser



l'Association récréative de Templeton à aménager deux terrains de tennis dans le parc Louis-Philon, à l'endroit déterminé par la Direction des loisirs et de la culture.

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver la convention relative à ces terrains de tennis préparée par la directrice des Loisirs et de la culture et d'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer ladite convention, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-826

**CENTRE COMPLET DE DIAGNOSTIC
ET DE TRAITEMENT DE MALADIES
CARDIO-VASCULAIRES (102-2 ET
103-5-26)**

ATTENDU QUE le taux de mortalité dans la région de l'Outaouais québécois, attribuable aux maladies cardio-vasculaires, soit 1 000 décès par année, est le plus élevé au Québec, au Canada et dans toute l'Amérique du Nord;

QUE selon un rapport récent du département de santé communautaire de l'Outaouais, les maladies cardio-vasculaires sont en tête de liste des six problèmes majeurs de santé dans l'Outaouais et que la région enregistre de fait un excès très significatif de mortalité par maladies cardio-vasculaires;

QU'il est devenu nécessaire d'envoyer ailleurs au pays, et particulièrement à Ottawa, quelques 650 cas par année pour des diagnostics et traitements appropriés;

QU'à chaque année, il faut envoyer plus de 250 résidents de la région de l'Outaouais québécois pour des chirurgies à cœur ouvert dans les hôpitaux de la ville d'Ottawa;

QUE cette pratique, en plus des délais qu'elle entraîne sur le plan des traitements et des engorgements qu'elle crée dans les autres institutions, cause chez le patient une anxiété qui risque d'aggraver son état de santé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, d'appuyer la section de l'Outaouais de la Fondation du Québec des maladies du cœur et de demander, à la ministre de la Santé et des Services sociaux, de considérer la région de l'Outaouais québécois, de façon prioritaire et urgente, pour établir un centre complet de diagnostics et de traitements des maladies cardio-vasculaires.

Adoptée unanimement.



C-89-07-827

**RENOUVELLEMENT - CONVENTION
COLLECTIVE DES COLS BLEUS
(753-2)**



ATTENDU QUE la convention collective des cols bleus est échue depuis le 31 décembre 1988;

QU'à la suite de négociations, un accord de principe est intervenu entre les mandataires de la ville et ceux du Syndicat des cols bleus de Gatineau;

QUE le directeur des Ressources humaines a préparé le 21 juin 1989, un rapport faisant état du résultat des négociations et des ententes intervenues;

QUE des fonds sont suffisants pour couvrir les dépenses découlant de l'entrée en vigueur de la convention;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, d'autoriser le renouvellement de la convention collective à intervenir entre la ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau, pour la période s'étendant du 1er janvier 1989 au 31 décembre 1991, selon les modalités contenues au rapport du directeur des Ressources humaines, du 21 juin 1989.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le maire, le greffier et le directeur des Ressources humaines à signer ladite convention collective, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-821

**APPROBATION - PROJET DE
REGLEMENT NUMERO 244-2-89 -
LARGEUR CUL-DE-SAC**

ATTENDU QUE Gérald Lavoie a déposé, au bureau de la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de lotissement dans le but d'augmenter à 400 mètres la longueur maximale d'une rue se terminant en cul-de-sac dans le secteur urbain;

QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des documents soumis, en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette demande;

QUE ce Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approver le projet de règlement numéro 244-2-89, visant à amender le règlement de lotissement numéro 244-82, dans le but d'augmenter, dans





le secteur urbain, à 400 mètres la longueur maximale d'une rue se terminant en cul-de-sac.

Adoptée unanimement.

C-89-07-822

ACQUISITION DE TERRAINS -
SECTEUR LA BAIE

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-89-05-580, adoptée le 16 mai 1989, a autorisé l'acquisition des lots 477-5, 482-1, 482-2 partie et 482-3 partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et propriété de Roland Gaucher;

QUE cette acquisition de terrains était subordonnée à l'entrée en vigueur du règlement autorisant l'emprunt par obligations requis à cette fin;

QU'à la suite du bordereau du directeur du Secrétariat général du 23 juin 1989, il fut convenu d'acquérir les susdits terrains à même les fonds généraux et de rectifier les lots qui seront achetés;

QUE des fonds sont suffisants au budget d'opération de la ville, pour couvrir le prix d'achat de ces lots, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 11166;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 27 juin 1989, d'acquérir, au prix de 375 000 \$, l'immeuble de Roland Gaucher situé aux 191 et 195, rue Jacques-Cartier et portant les numéros de lots 477-3 partie, 477-4 partie, 477-5, 482-3 partie, 482-5 partie, ainsi que les lots originaires 482-1, 482-2 et 482-4, tous au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et décrits à la description technique préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, au mois de juin 1989 et portant le numéro 8443-N de son répertoire.

La somme de 375 000 \$ nécessaire pour payer ladite acquisition sera répartie comme suit:

- 1- 190 000\$ payable au vendeur à la signature de l'acte de vente.
- 2- 160 000\$ payable 60 jours après la signature de l'acte de vente, crédit montant portant intérêts à partir de la signature dudit acte de vente au taux de base accordé par l'institution financière de la Ville au moment de la signature de l'acte.
- 3- 25 000 \$ payable dès que le nettoyage du terrain aura été complété à l'entièvre satisfaction de la Ville.

Cette transaction ne pourra se réaliser que si le vendeur obtient résiliation et levée des droits de passage et de superficie accordés à la compagnie Thibault démolition ltée relativement aux travaux de remblayage à être effectués



par ladite compagnie sur les parties des lots 477-3 et 477-4. D'autre part, la ville s'engage à rencontrer la compagnie Thibault démolition ltée pour voir si une nouvelle entente peut être conclue relativement aux droits de passage et de superficie consentis par Roland Gaucher.

QUE Son honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU d'abroger, à toute fin que de droit, la résolution C-89-05-580, adoptée le 16 mai 1989.

Adoptée unanimement.

C-89-07-823

LOCATION SUPPLEMENTAIRE - 144,
BOULEVARD DE L'HOPITAL (D-111)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-05-552, a accepté de louer, pour une période de huit ans et un mois, des locaux supplémentaires à l'édifice Pierre-Papin;

QUE le ministère des Affaires municipales a approuvé, le 9 juin 1989, l'engagement de crédit que comporte le bail relatif à la location de ces locaux;

QUE le comité des locaux, à sa réunion tenue le 20 juin 1989, recommande de louer des locaux supplémentaires à l'édifice Pierre-Papin pour loger sur un même étage tous les bureaux administratif de la Direction des finances;

QUE cette location additionnelle entraînera un agrandissement de l'édifice Pierre-Papin pour une superficie d'environ 4 000 pieds carrés;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 82115 511, pour couvrir les coûts de location de l'année en cours, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 6981;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 27 juin 1989, de décréter ce qui suit, à savoir :

1o.- de louer de la compagnie 154135 Canada inc., pour une période de trois ans, au taux de 15,90 \$ le pied carré, en sus des frais d'exploitation et aux conditions énoncées au bail, des locaux supplémentaires d'une superficie approximative de 4 000 pieds carrés à l'édifice Pierre-Papin, situé au 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau.

2o.- d'approver le bail préparé à cette fin par Me Marie Courtemanche et d'autoriser Son honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier

INITIALES DU MAIRE
C-2577
INITIALES DU GREFFIER

adjoint, le cas échéant, à le signer, pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU que cette location soit assujettie à des options de renouvellement pouvant être exercées à la discrétion exclusive du Conseil de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-824

MUTATION TEMPORAIRE
APPLICATION POLITIQUE P-3

ATTENDU QUE l'employé numéro 00340 s'est vu retirer son permis de conduire, suite à un jugement des tribunaux et effectif le 27 juin 1989;

QUE la possession d'un permis de conduire valide est nécessaire pour l'accomplissement de ses tâches;

QUE l'employé ne rencontre plus temporairement les exigences et qualifications pour l'accomplissement de sa fonction;

QUE le Conseil, par la résolution C-89-02-122, a adopté la politique P-3 relative à la perte de permis de conduire par des employés municipaux;

QUE le comité des ressources humaines et physique, lors de la séance du 29 juin 1989 a étudié ce dossier;

QUE la politique P-3, notamment à l'article 5.1.2.4, précise que toute décision de réaffectation ne doit entraîner aucun coût supplémentaire à la ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et physiques, ce qui suit, à savoir :

- 1o.- De décréter la suspension administrative, sans solde, de l'employé 00340 rétroactive à la date où son permis de conduire lui a été retiré, soit le 27 juin 1989;
- 2o.- D'autoriser cependant la Direction de la sécurité publique à affecter cet employé à la caserne 1, à titre de troisième homme; le rappel au travail pourra s'effectuer selon les besoins d'affectation à être établis par la direction et sujet à la signature d'une lettre d'entente à intervenir entre les parties.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE

C- 2578

ATTENDU QUE la Société d'aménagement de l'Outaouais a commandé, en collaboration avec la Chambre immobilière de l'Outaouais, une étude comparative du coût de la vie entre les parties québécoise et ontarienne de la région de la Capitale nationale;

QU'à cette fin, la Société d'aménagement de l'Outaouais sollicite la participation financière des villes québécoises concernées;

QUE le Comité de développement économique et industriel a analysé cette demande et recommande d'allouer un montant de 5 500 \$ comme participation financière de la Ville à ce projet;

QUE les fonds requis sont disponibles au poste 02 15 13000 419, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, secondé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité de développement économique et industriel du 28 juin 1989, d'allouer une somme de 5 500 \$ comme participation financière à cette étude et d'autoriser le directeur des Finances à verser cette participation sur présentation d'une réquisition de la Direction générale à cette fin.

Adoptée unanimement.

* Gilbert Garneau quitte son fauteuil

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue portant le numéro de lot 2-858, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition de la rue précitée.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de cette rue.





AM-89-07-93

MODIFICATION - REGLEMENT
NUMERO 540-89

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour y prévoir la réalisation des travaux suivants, à savoir :

- 1o.- Installation de nouveaux trottoirs sur une partie des boulevards Labrosse et Lorrain;
- 2o.- Réparation des trottoirs sur les rues Charette et Millard.

AM-89-07-94

MODIFICATION - REGLEMENT
NUMERO 244-82 - LARGEUR - CUL-DE-SAC

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de lotissement numéro 244-82, dans le but d'augmenter, dans le secteur urbain, à 400 mètres la longueur maximale d'une rue se terminant en cul-de-sac.

AM-89-07-95

MODIFICATION - REGLEMENT
NUMERO 543-89

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour augmenter l'emprunt afin de réaliser des travaux d'asphaltage et d'amélioration sur divers chemins ruraux.

C-89-07-829

REGLEMENT NUMERO 245-95-89

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approuver le règlement numéro 245-95-89, relatif à une modification au règlement de zonage dans le but de permettre la construction d'habitations bifamiliales sur le côté nord de la partie du boulevard Hurtubise.

Adoptée unanimement.

C-89-07-830

REGLEMENT NUMERO 557-89

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'approuver le règlement numéro 557-89, permettant aux membres du Conseil de se faire créditer des années de service aux fins de leur régime de retraite.

Adoptée unanimement.

* Richard Mingeault et François Leclerc quittent leur fauteuil.



C-89-07-831

REGLEMENT NUMERO 558-89



Il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approuver le règlement numéro 558-89, autorisant un emprunt de 243 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 4-221 et 3-125, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault reprend son fauteuil.

C-89-07-832

REGLEMENT NUMERO 559-89

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marlene Goyet et résolu d'approuver le règlement numéro 559-89, pour installer un système d'éclairage de rues, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 9A-1-36 et 9A-1-37, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-89-07-833

REGLEMENT NUMERO 560-89

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu d'approuver le règlement numéro 560-89 relatif à la garde des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-834

REGLEMENT NUMERO 561-89

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu d'approuver le règlement numéro 561-89 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-89-07-835

REGLEMENT NUMERO 562-89

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Côté et résolu d'approuver le règlement numéro 562-89 décrétant le changement de nom des rues portant les numéros de lots 29-365, 29-366 et 29-419, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-89-07-836REGLEMENT NUMERO 600-89

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-René Monette et résolu d'approuver le règlement numéro 600-89 concernant la régie interne et le maintien de l'ordre durant les séances du Conseil et du comité exécutif.

Adoptée unanimement.

C-89-07-837LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

ME RICHARD D'AURAY
GREFFIER ADJOINT

ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 1er août 1989, à 18 h et à laquelle sont présents : Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté et François Leclerc, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

EGALEMENT
PRESENTS :

Claude Doucet, directeur général
André Sincennes, directeur général
adjoint
Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général
Jean Boileau, directeur des Communications
Marie-Claude Martel, responsable de la réglementation, Direction de l'urbanisme
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE
MOTIVEE :

Hélène Théorêt

C-89-08-838ADOPTION - ORDRE DU JOUR (501-4)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver l'ordre du jour en y biffant les articles 8-43, 8-44 et 9-20 et en y ajoutant les sujets suivants, à savoir :

INITIALES DU MAIRE
C- 2582
INITIALES DU GREFFIER